

# CARTE COMMUNALE de ECLEUX

Vu par le Préfet  
pour demeurer annexé  
à son arrêté de ce jour  
Lons le saundi le 10 SEP. 2014

le Préfet  
Pour le Préfet et par ampliation  
le chef de Pôle accompagnement  
des collectivités locales

Norbert TISSOT

## 1. – Rapport de Présentation

- Mise à l'enquête publique du 08.07.2013 au 10.08.2013
- Carte Communale approuvée par délibération du 23.06.2014
- Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral du 10.09.2014
- Vu pour rester annexé à la délibération du 23.06.2014**

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE REÇU LE
25 JUIL. 2014
Loi du 2 Mars 1982



Le Président,  
Michel RACHET



Maison de l'habitat  
32, rue Rouget de Lisle  
BP 20460 - 39007  
Lons-le-Saunier cedex  
Tél. : 03 84 86 19 10  
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :  
3, avenue Aristide Briand  
BP 2 - 39107 Dole cedex  
Tél. : 03 84 82 24 79  
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :  
9, rue de la Poyat  
39200 Saint-Claude  
Tél. : 03 84 45 17 66  
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : [contact@jurahabitat.fr](mailto:contact@jurahabitat.fr) - [www.jurahabitat.fr](http://www.jurahabitat.fr)

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM  
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



# SOMMAIRE

<u>SOMMAIRE</u>	<u>3</u>
<u>AVANT-PROPOS</u>	<u>7</u>
<u>CADRE JURIDIQUE</u>	<u>9</u>
<u>1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME</u>	<u>9</u>
1.1. Article L110	9
1.2. Article L121-1	9
<u>2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE</u>	<u>10</u>
2.1. Dispositions légales et objectifs de la carte communale	10
2.2. Contenu de la carte communale	10
2.3. Effets de la carte communale	10
2.4. Procédure d'élaboration de la carte communale	11
<u>3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES</u>	<u>12</u>
<u>HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION URBAINE D'ECLEUX</u>	<u>12</u>
<b>PARTIE 1 – ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT</b>	<b>13</b>
<u>CHAPITRE 1   PRESENTATION DE LA COMMUNE</u>	<u>15</u>
<u>1. SITUATION GEOGRAPHIQUE</u>	<u>15</u>
<u>2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL</u>	<u>17</u>
<u>CHAPITRE 2   ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>19</u>
<u>1. MILIEUX PHYSIQUES</u>	<u>19</u>
1.1. Relief et géologie	19
1.2. Hydrologie	21
1.2.1 Réseau hydrographique	21
1.2.1 Contrat de rivière Loue	21
1.3. Climat	21
1.4. Risques naturels	23
1.4.1. Sismicité	23
1.4.2. Mouvements de terrain	23
1.4.3. Inondations	23
<u>2. OCCUPATION DES SOLS ET MILIEUX NATURELS</u>	<u>25</u>
2.1. Les groupements arborés	25
2.1.1. Le massif forestier de la commune	25
2.1.2. Les peupleraies	25
2.1.3. Les haies et petits bosquets	26
2.1.4. Les vergers	26
2.1.5. Les ripisylves et la forêt alluviale	26
2.2. Les formations herbacées	29
2.2.1. Les cultures	29
2.2.2. La prairie mésophile	29
2.2.3. Les prairies humides	29
2.3. Les plans d'eau	30
2.4. La faune	31
2.5. Milieux naturels protégés ou sensibles	33
2.5.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	33
2.5.2. Les zones humides	33
2.5.3. La trame verte et bleue : Les corridors écologiques	34
2.6. Hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels	37
2.6.1. Méthodologie	37
2.6.2. Carte de hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels	38
<u>3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL</u>	<u>41</u>

3.1. Alimentation en eau potable	41
3.2. Assainissement	42
3.3. Déchets	42
3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre	42
3.4.1. Bois	42
3.4.2. Eolien	42
3.4.3. Solaire	42
3.4.4. Géothermie	43
3.5. Consommation de l'espace	44
<b>CHAPITRE 3   ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE</b>	<b>45</b>
<b>1. APPROCHE PAYSAGERE</b>	<b>45</b>
1.1. Contexte paysager local	45
1.2. Unités paysagères communales	47
1. Les espaces boisés	47
2. Les espaces de culture	47
3. Les espaces semi-ouverts	47
5. Le ruisseau de la Larine	48
4. Le village	48
1.3. Perceptions du village par les voies d'accès et traversée	49
1.3.1. Entrée de village et traversée via la RD 472	49
1.3.2. Entrée de village et traversée via la RD 93 depuis Chissey sur Loue	50
<b>2. HISTORIQUE DU PEUPLEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS</b>	<b>51</b>
2.1. Historique du peuplement	51
2.2. Typologie des secteurs bâties	53
2.2.1. Le centre bourg ancien	53
2.2.2. L'urbanisation du territoire à partir du 20ème siècle	55
2.3. Espaces publics	57
<b>3. PATRIMOINE</b>	<b>57</b>
<b>CHAPITRE 3   ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</b>	<b>59</b>
<b>1. DEMOGRAPHIE</b>	<b>59</b>
1.1. Evolution de la population	59
1.1.1 Evolution générale	59
1.1.2. Soldes naturels et migratoires	60
1.2. Structure de la population	61
1.3. Nombre et taille des ménages	61
<b>2. LOGEMENT</b>	<b>63</b>
2.1. Evolution du parc de logement	63
2.1.1. Résidences principales et secondaires	63
2.1.2. Logements vacants	63
2.1.3 Caractéristiques et évolution des formes bâties	63
2.2. Typologies du parc de logement	64
2.3.1. Résidences principales	64
2.3.2. Logements spécifiques pour les personnes âgées	64
2.4. Politiques en matière de logement : l'OPAH	65
2.5. Marché du logement	65
2.5.1. La rotation au sein du parc	65
2.5.2. L'évolution de la réhabilitation et de la construction neuve	65
<b>3. SITUATION ECONOMIQUE</b>	<b>67</b>
3.1. La population active et l'emploi	67
3.2. Entreprises et secteurs d'activités	67
<b>4. INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES</b>	<b>71</b>
4.1. Infrastructures	71
4.1.1. La desserte et l'accessibilité	71
4.1.2. Organisation des déplacements et liaisons douces	73
4.2. Equipements et services	73
4.2.1. Les équipements médico-sociaux	73
4.2.2. Les équipements scolaires et périscolaires	73
4.2.3. Les équipements socioculturels et de loisirs	74
4.2.5. Services publics	74
4.3. Stationnement	74

<b>CHAPITRE 5   CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES</b>	<b>75</b>
5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE	75
5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	75
5.2.1. Loi sur le bruit	75
5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)	75
5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	75
5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	76
5.5 REGLES DE PUBLICITE	76
5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	76
Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) (Type A5)	76
Servitude de marche pied (Type EL3)	76
Servitude liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)	76
Servitude liée aux plans de prévention des risques naturels et prévisibles (type PM1)	76
Servitude de protection des captages d'eau potable (type AS1)	77
<b>CHAPITRE 6   SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>79</b>
1. CARTE DE SYNTHESE	79
2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	83

## PARTIE 2 – LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE **85**

<b>CHAPITRE 1   DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>87</b>
1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	87
2. LES BESOINS EN TERMES DE LOGEMENTS	87
Proposer une offre en logements adaptée à la croissance démographique	87
Maintenir la diversité dans le parc de logement pour faciliter les parcours résidentiels	87
Prendre en compte le vieillissement de la population	87
3. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE	88
Recenter le développement urbain	88
Dégager une capacité foncière adaptée aux perspectives de développement	88
4. MAINTENIR, A MINIMA, LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE	89
Maintenir une agriculture dynamique	89
Conforter le « pôle » d'activités en limite avec Villers-Farlay	89
5. PERENNISER LES SERVICES ET EQUIPEMENTS	89
Construire une nouvelle école	89
Conforter la vocation des espaces publics	90
6. AMELIORER LES DEPLACEMENTS DOUX	90
Améliorer les liaisons est-ouest, entre le village et Villers-Farlay	90
Améliorer la liaison nord-sud	91
Assurer la sécurité le long de la départementale 472	91
7. PERENNISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE DE LA COMMUNE	91
Préserver la qualité paysagère du village et son ambiance rurale	91
Aménager le cœur du village et valoriser la place centrale	91
Prendre en compte les risques naturels	91
Limiter les nuisances	91
8. LIMITER LES EFFETS DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT	92
<b>CHAPITRE 2   PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS</b>	<b>95</b>
1. JUSTIFICATION DU ZONAGE	95
1.1. La délimitation des secteurs constructibles	95
1.2. Modalités d'urbanisation des zones constructibles : incidences sur l'environnement, l'agriculture et les paysages	99
a. Secteur Nord	99
b. Secteur Centre	103
c. Secteur Sud	105
d. Secteur Ouest	107
2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000	109
2.1. Prise en compte du milieu physique	109

a. Gestion des risques naturels	109
b. Effets sur la ressource en eau	109
<b>2.1. Prise en compte du milieu naturel</b>	<b>109</b>
a. Effets sur les habitats et espèces remarquables	109
b. Préservation de la nature « ordinaire »	110
c. Effets sur les continuités écologiques	110
<b>2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000</b>	<b>111</b>
a. Enjeux	111
b. Incidences du périmètre constructible d'Ecleux sur le Natura 2000 Vallée de la Loue	111
b. Incidences du périmètre constructible d'Ecleux sur le Natura 2000 Forêt de Chaux	114
<b>CHAPITRE 3   LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME</b>	<b>117</b>
<b>1. DEFINITION DES SECTEURS</b>	<b>117</b>
1.1. Secteurs Constructibles	117
1.2. Secteurs non constructibles	117
<b>2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME</b>	<b>118</b>
2.1. Secteurs constructibles	118
à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)	118
aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.111-6),	118
à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),	118
à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;	119
l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),	119
à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),	119
à la hauteur des constructions (art. R.111-22),	119
a l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),	119
aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)	120
2.2. Secteurs non constructibles	121
Article R.111-5	121
Article R.111-9	121
Article R.111-13	121
Article R.111-14	121
<b>3. COMPETENCES EN MATIERE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME</b>	<b>123</b>
<b>4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>	<b>123</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>127</b>
<b>ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE</b>	<b>127</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>135</b>
<b>INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES (FDCJ)</b>	<b>135</b>

# Avant-Propos



# CADRE JURIDIQUE

## 1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Les articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme sont deux articles fondamentaux du code de l'urbanisme, ils définissent le cadre général et l'esprit dans lequel se conçoit l'urbanisme et donc la Carte Communale.

### 1.1. Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

### 1.2. Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

## 2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

### 2.1. Dispositions légales et objectifs de la carte communale

La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment :

Objectifs d'équilibre de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.  
On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :

- Articles législatifs L.124-1 à L.124-4
- Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8

- La carte communale délimite **les secteurs constructibles** de la commune.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des "parties actuellement urbanisées" (PAU) ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante. Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les PAU de la commune.

- La carte communale ne comporte **pas de règlement**

et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemple aux conditions d'implantation des constructions, ou à leur aspect. Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).

- La carte communale est soumise à **enquête publique**.
- La carte communale entre en application après avoir été **approuvée conjointement par délibération du Maire** et par le Préfet après enquête publique.
- La carte communale est un document d'urbanisme **opposable aux tiers**.
- Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la **disposition du public**.

### 2.2. Contenu de la carte communale

- Rapport de présentation

- Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement,
  - Prévisions de développement économique et démographique,
  - Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées,
  - Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement.
- Document graphique
- La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers.

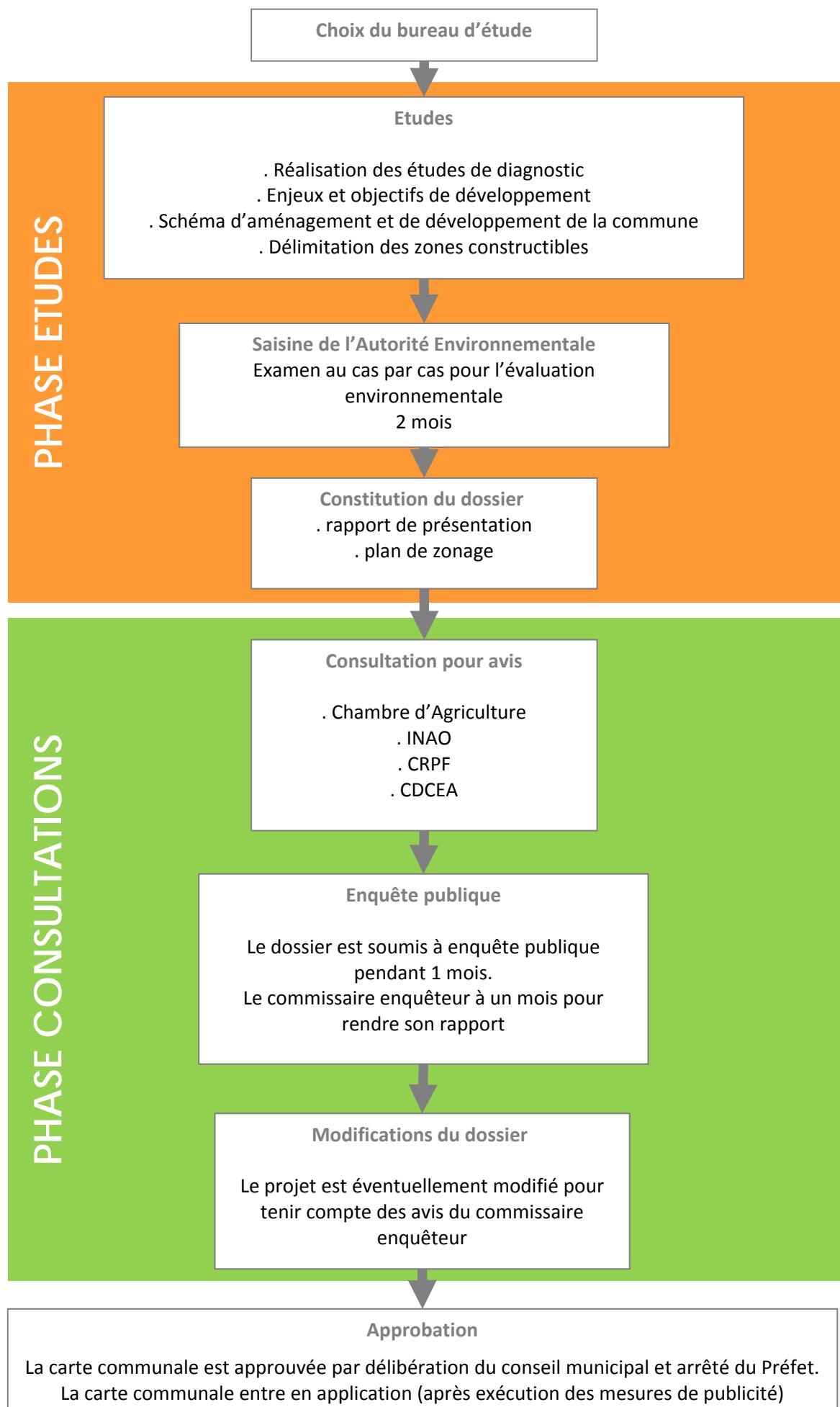
### 2.3. Effets de la carte communale

La carte communale permet le transfert de **compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme**. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.

Etant dotée d'une carte communale, la commune peut instaurer un **droit de préemption** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique. Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La carte communale est établie pour une **durée illimitée**. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

## 2.4. Procédure d'élaboration de la carte communale



### **3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES**

Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions :

- de la Loi Montagne,
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- charte de PNR
- le SDAGE
- ...

Le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

La commune n'est couverte pas aucun SCoT. Elle n'est pas soumise à la loi Montagne.

## **HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION URBAINE D'ECLEUX**

La carte communale sera le premier document d'urbanisme élaboré sur la commune.

En 2010 la commune a décidé de se doter d'une carte communale afin de mettre en œuvre sa politique de maîtrise du développement communal.

# PARTIE 1 –

# Analyse de l'état existant



# CHAPITRE 1 | PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## **1. SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Ecleux est une commune située au nord-est du département du Jura, dans le canton de Villers-Farlay et dépendant de l'arrondissement de Lons-le-Saunier.

La commune se situe au sud de la forêt de Chaux et à 14 km au nord d'Arbois.

La commune se situe sur un axe de circulation assez important reliant Mont-Sous-Vaudrey à Salins-les-Bains.

Ainsi elle se situe à :

- 5km de Mouchard
  - 7km d'Arc et Senans
  - 10km de Mont sous Vaudrey
  - 14km de Salins les Bains
  - 15km d'Arbois
  - 30 km de Dole

Les communes limitrophes sont :

- Villers-Farlay
  - Chissey-sur-Loue
  - Chamblay
  - Villeneuve-d'Avall

## Situation géographique



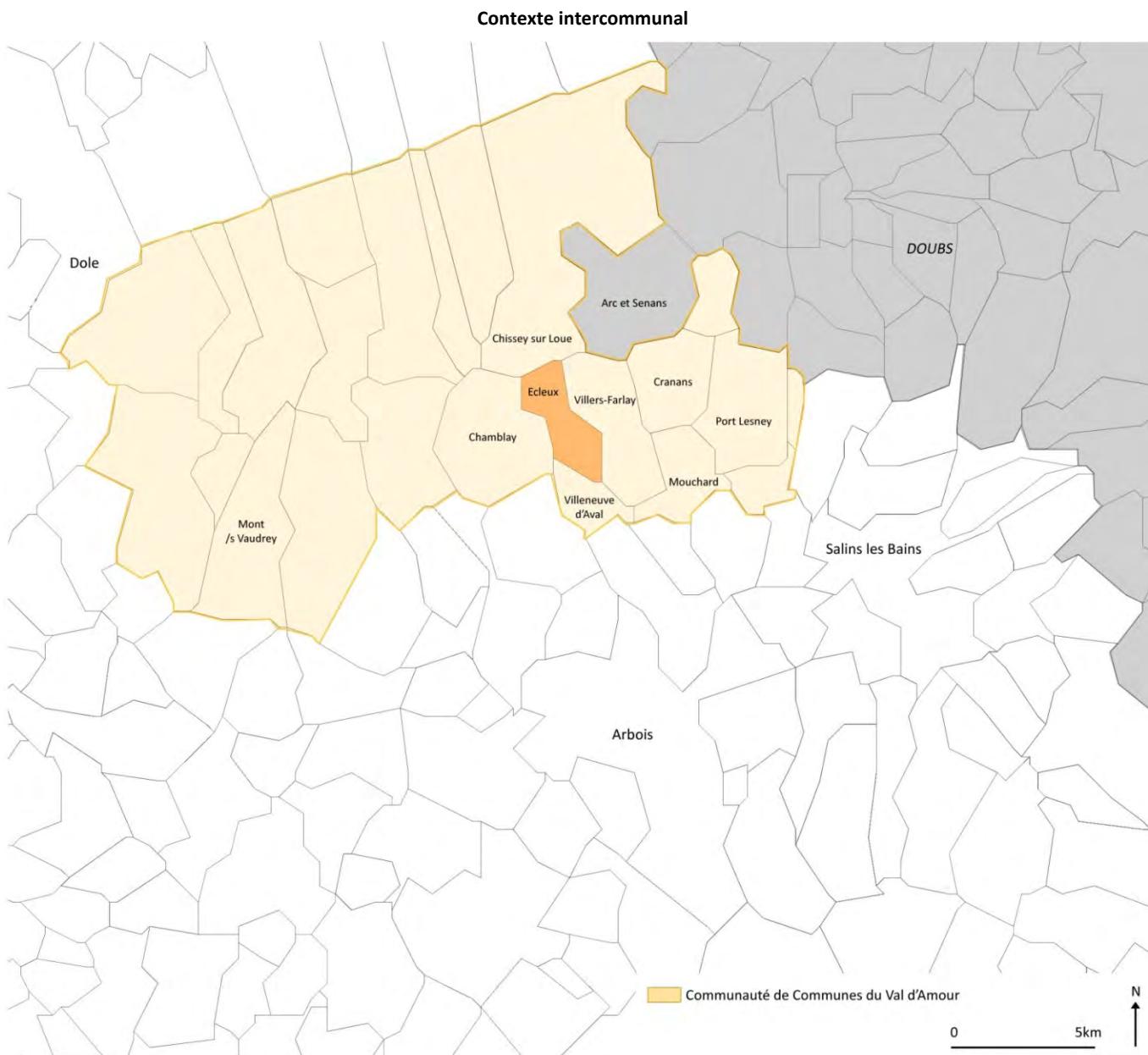


## 2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

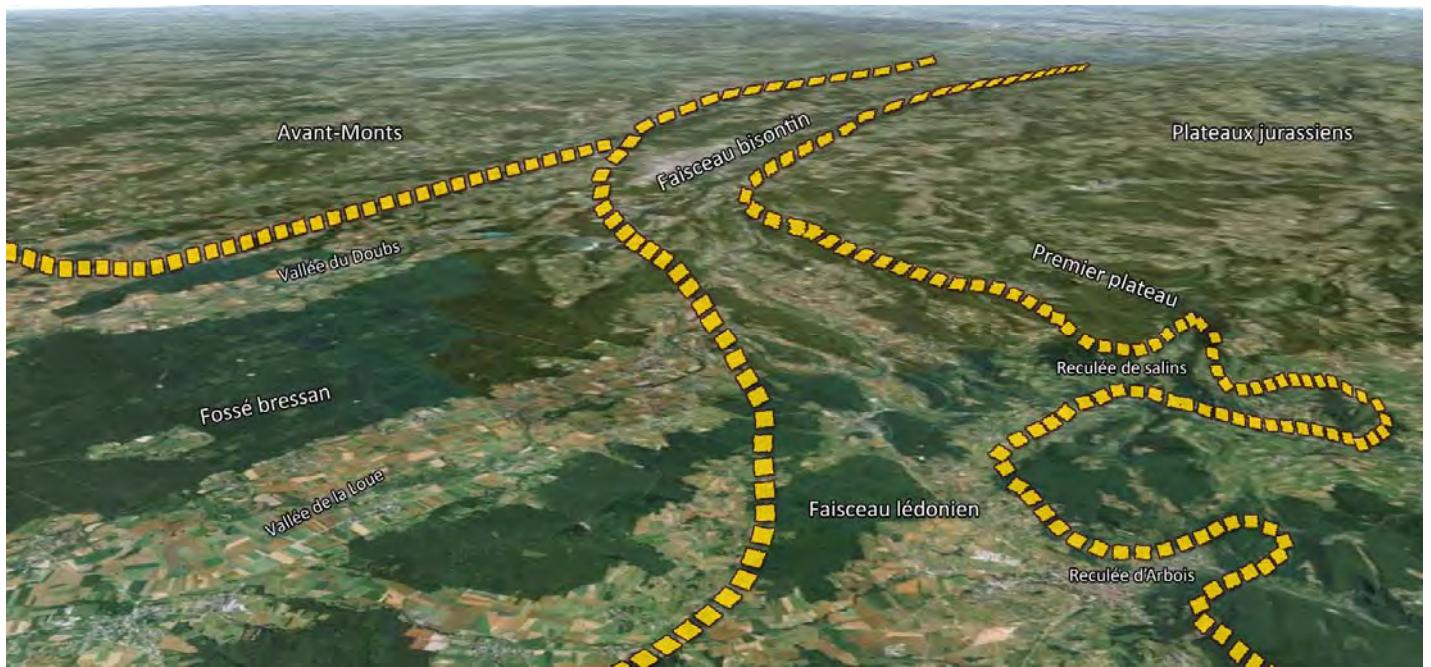
Ecleux fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Amour. Cet EPCI a été créé en 1993. Il comprend 24 communes s'étendant d'est en ouest le long de la Loue. Sa population est de 8877 habitants en 2007.

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

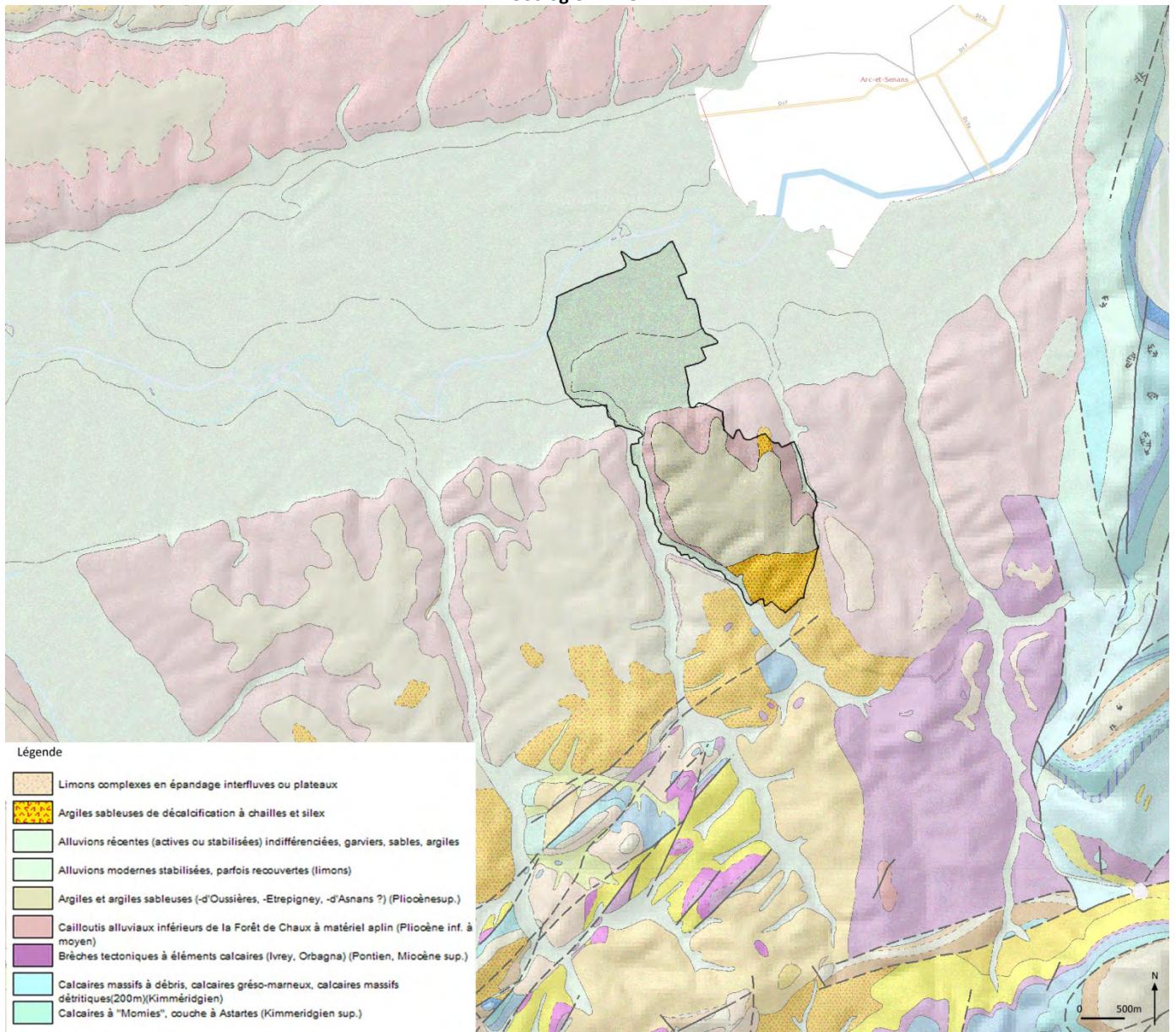
- Patrimoine communautaire et infrastructures (zones d'activités, bâtiments économiques, boulodrome...)
- Développement touristique (sentiers de randonnées, patrimoine historique, signalétique,...)
- Développement économique (appui aux entreprises, mise en valeur des activités économiques,...)
- Affaires culturelles (médiathèques, école de musique, écran mobile,...)
- Action sociale et logement (accompagnement social, Relai d'accueil et de services, pass foncier, OPAH,...)
- Assainissement (traitement collectif des eaux usées, SPANC, ....)
- Enfance, jeunesse et vie associative (Accueils de loisirs, cantines, accompagnement des associations, petite enfance,...)
- Environnement et cadre de vie (Contrat de rivière Loue, entretiens de cours d'eau, biodiversité, fleurissement, ...)
- Aménagement de l'espace communautaire, des technologies numériques et de la communication (SIG, numérisation du territoire, Point-visio-service,...)
- Finances et budget



## Contexte structural



## Géologie – BRGM



# CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## 1. MILIEUX PHYSIQUES

### 1.1. Relief et géologie

Le village est situé dans la basse vallée de la Loue, au pied du Premier Plateau jurassien. Le relief sur la commune est peu accidenté. Le point bas se situe à 223m au niveau de la Loue (au nord de la commune). Le point haut se situe dans la forêt au sud et culmine à 277m.

D'un point de vue géologique, la commune repose sur des formations récentes, principalement du quaternaire. Les trois formations principales sont les cailloutis de la forêt de Chaux et les limons de la Bresse (sud de la commune) ainsi que les alluvions récentes, déposées par la Loue (nord de la commune).

#### Formations plio-quaternaires de la forêt de Chaux

- Cailloutis inférieurs de la forêt de Chaux (p2C)

La forêt de Chaux a donné son nom à la formation de cailloutis qui constitue son sous-sol. Ces cailloutis peuvent être très bien observés le long de la vallée de la Loue, sur les deux rives

Leur épaisseur originelle est mal connue. Néanmoins dans la vallée de la Loue, sous les alluvions récentes, quelques sondages, notamment à Chamblay, ont mesuré des épaisseurs de cailloutis atteignant 90m.

A l'affleurement la formation ne renferme que des galets siliceux avec une matrice sableuse ou sablo-argileuse jaune non carbonatée.

#### Limons plio-quaternaires

- Limons de la Bresse (LP)

Il s'agit de sédiments silteux formés d'une poussière siliceuse enrobée d'argile. D'origine complexe, alluviale et sans doute aussi éolienne, ces dépôts continentaux sont maintenant disséminés et démantelés par l'érosion. Ils coiffent les petites éminences de la forêt de Chaux, tout comme les points hauts de la forêt d'Ecleux.

#### Formations quaternaires fluviatiles et lacustres

- Alluvions fluviatiles récentes et actuelles : alluvions stabilisées à couverture limoneuse (Fz1)

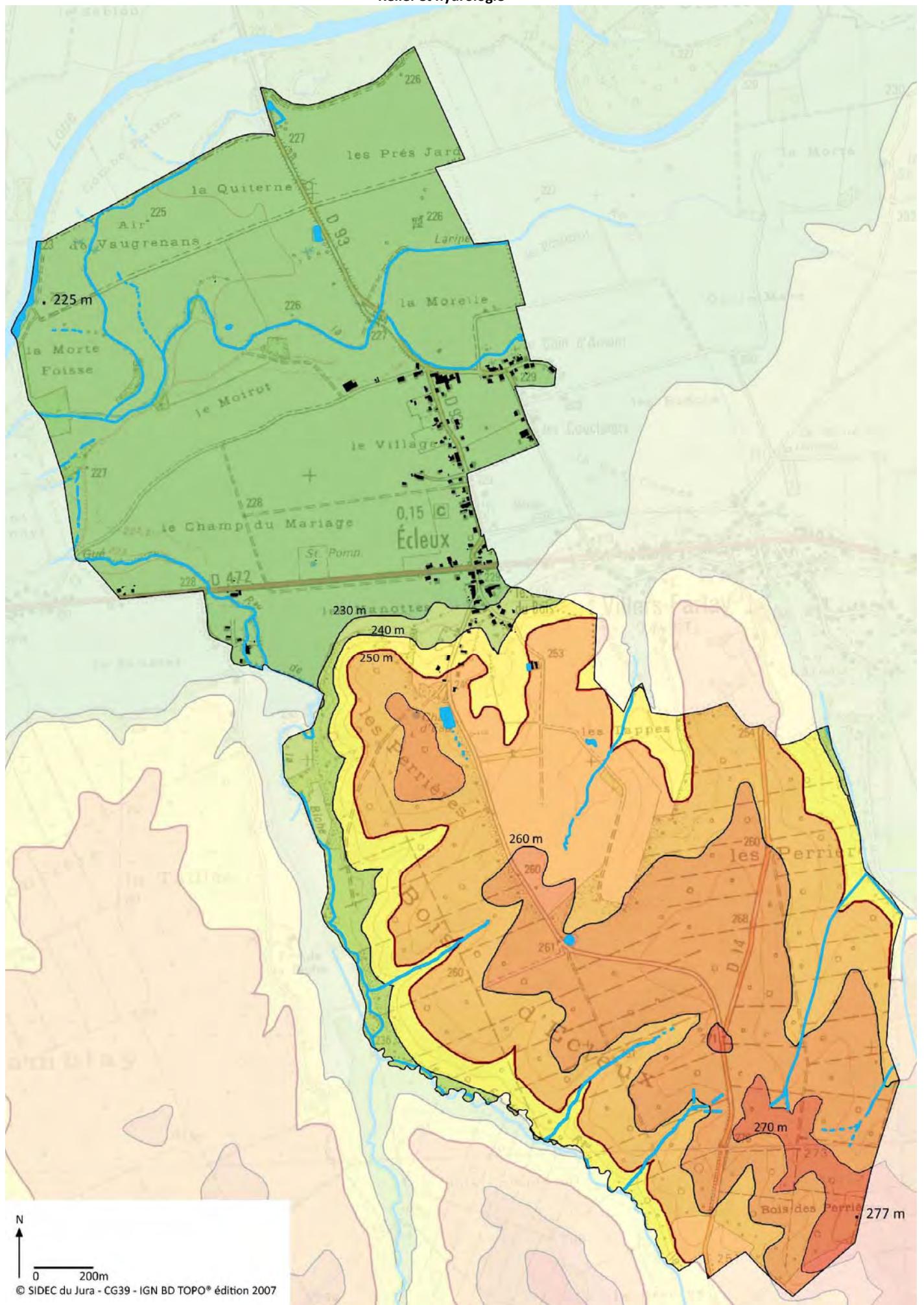
Le cours de la Loue s'est installé dans les cailloutis de la forêt de Chaux; les alluvions récentes y sont essentiellement formées de graviers calcaires à matrice sableuse peu abondante mais localement des apports latéraux issus de la forêt de Chaux viennent y mêler un pourcentage non négligeable d'éléments siliceux. Il est de ce fait parfois bien difficile de préciser l'épaisseur des alluvions récentes (qui doit être en moyenne de 7 à 8 m) qui reposent sur des formations plus anciennes, également fluviatiles.

Dans les secteurs notés Fz1, les alluvions sont recouvertes d'un limon très argileux, de teinte généralement brune, dont l'épaisseur peut atteindre 4 à 5 mètres.

#### Formation superficielle

- Argiles à silex et chailles (Rs)

### Relief et hydrologie



## 1.2. Hydrologie

---

### 1.2.1 Réseau hydrographique

---

Ecleux se situe dans le bassin versant de la Loue (affluent du Doubs), qui passe au nord de la commune. La Loue s'écoule d'Ouhans au nord de Pontarlier à Parcey en aval de Dole, où elle se jette dans le Doubs après un parcours d'environ 130 kilomètres.

La Loue présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, comme très souvent dans l'est de la France, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 69,6 et 90,8 m<sup>3</sup>/s par seconde, de novembre à avril inclus (avec deux maxima : le premier en décembre et le second, le plus important, en février), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 22,7 m<sup>3</sup>/s au mois d'août. Mais ces moyennes mensuelles ne sont que des moyennes et occultent des fluctuations bien plus prononcées sur de courtes périodes.

Les crues sont quant à elles très importantes. Ainsi, le débit instantané maximal enregistré a été de 800 m<sup>3</sup>/s le 1er mars 1962, tandis que la valeur journalière maximale était de 688 m<sup>3</sup>/s le 26 mai 1983. Le QIX 10, ou débit calculé de crue décennale, est de 650 m<sup>3</sup>/s, le QIX 20 de 730 m<sup>3</sup>/s et le QIX 50 de 830 m<sup>3</sup>/s. Les QIX 2 et QIX 5 valent, quant à eux, respectivement, 440 et 560 m<sup>3</sup>/s.

En 2009, l'état écologique de la basse loue est qualifié de bon mais son état chimique de mauvais.

Dans le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée (novembre 2009), l'objectif d'atteinte du bon état des eaux de la Loue est fixé à l'horizon 2021.

La commune est également traversée au nord par le ruisseau de la Larine, affluent de la Loue. Il prend sa source dans la forêt de Mouchard et se jette dans la Loue au niveau de Chamblay.

Le cours inférieur du ruisseau dans le Val d'Amour a subi d'irréversibles dégradations physiques (redressement, curage) lors des remembrements agricoles. C'est d'ailleurs le cas de tous les affluents du secteur (ruisseau de la Biche et de Clairvent).

En 2009, l'état écologique de la Larine est qualifié de moyen. L'état chimique n'est pas connu.

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée l'objectif d'atteinte du bon état des eaux de la Larine est fixé à l'horizon 2015.

A l'ouest c'est le ruisseau de la Biche (et son affluent le ruisseau du Froideau) qui marque la limite avec la commune de Chamblay.

En 2009, l'état écologique de la Biche est qualifié de moyen. L'état chimique n'est pas connu.

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée l'objectif d'atteinte du bon état des eaux de la Biche est fixé à l'horizon 2021.

### 1.2.1 Contrat de rivière Loue

---

Le contrat de rivière a pour objectif, au moyen d'actions précises, la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème par une démarche globale à l'échelle du bassin versant.

Le contrat de rivière Loue a été signé en 2004, suivi de la mise en place de fiches actions courants jusqu'en 2011.

Ainsi plusieurs actions sont menées tout le long de la rivière : travaux de plantation et d'entretien sélectif, travaux de protection de berges et ouvrages, etc.

## 1.3. Climat

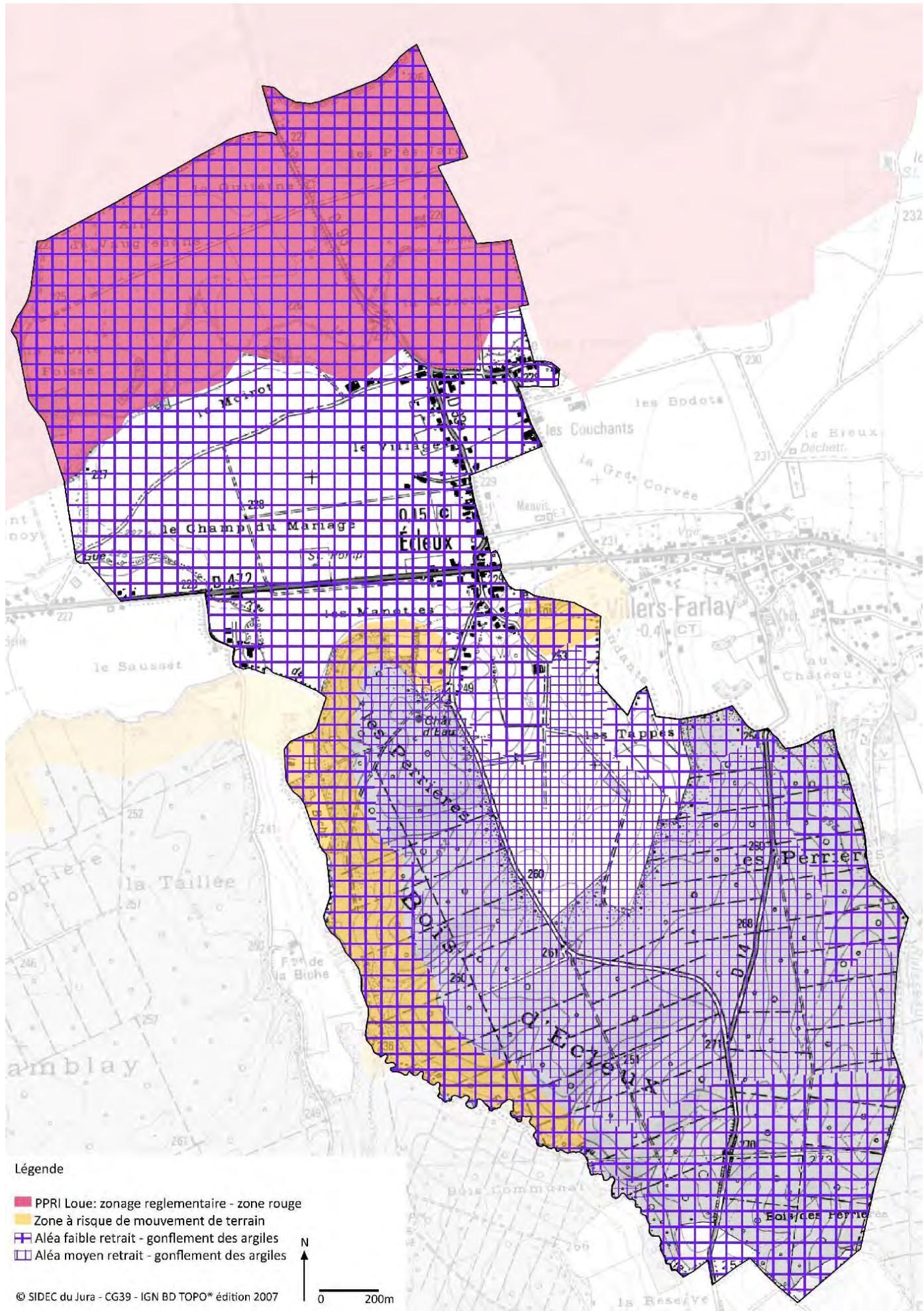
---

Le climat de la commune est de type « tempéré de transition ». Les contrastes saisonniers et les températures sont marquées (en l'absence d'influence océanique) : les hivers sont rigoureux et les sécheresses estivales marquées. Les gelées tardives sont fréquentes.

La station météorologique de référence est celle d'Abois :

- la température moyenne annuelle est environ 10°5, avec une amplitude voisine de 17°C ;
- les précipitations moyennes sont de l'ordre de 1100mm.

Risques naturels – Source : DDE Jura - BDRA  
LES PERIMETRES SONT REPORTES A TITRE INDICATIF



## **1.4. Risques naturels**

---

### **1.4.1. Sismicité**

---

En vertu du décret 2010-1254 du 22/10/10 modifiant les articles L563.1 et R563.1 à R563.8 du code de l'environnement, (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011), la commune est classée en zone de sismicité 3 (modérée). Les constructions devront donc respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22/10/2010.

### **1.4.2. Mouvements de terrain**

---

En ce qui concerne les mouvements de terrain, une partie à l'est des zones urbanisées est soumise à des risques, ainsi qu'à l'ouest, le long du bois d'Ecleux.

L'Atlas des Risques Géologiques dans le Jura réalisé par le BRDA (Bureau des Recherches sur le Développement Agricole), identifie trois types de zones en fonction des risques géologiques identifiables.

- Des secteurs de risque majeur où la construction devrait être interdite
- Des secteurs de risque maîtrisable où tout projet pouvant impacter la stabilité des sols devrait faire l'objet d'une étude géotechnique préalable
- Des secteurs sans risques identifiés.

Notons la cartographie est approximative, et que cet atlas n'a pas de caractère opposable.

Par ailleurs le BRGM (bureau de recherche géologique et minier) identifie des zones soumises à l'aléa gonflement / retrait des argiles. L'ensemble du territoire d'Ecleux est concerné au moins par l'aléa faible, la partie sud du territoire communal est partiellement concernée par des aléas moyens.

En cas de forte sécheresse, la rétractation des argiles puis leur gonflement par réhydratation à la fin de la sécheresse peut entraîner d'importants désordres sur les constructions.

### **1.4.3. Inondations**

---

Ecleux a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- le 16 mai 1983 pour des inondations et des coulées de boues, ainsi qu'entre le 25 et 28 décembre 1995 pour les mêmes raisons : ces arrêtés correspondent à deux crues importantes de la Loue.
- du 25 au 29 décembre 1999 pour des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, suite à la tempête qui a touché une grande partie de la France.

L'ensemble de la commune est couverte par le PPRI de la Loue, prescrit le 4 septembre 2001.

La mise en place d'un PPRI sur la Loue découle principalement de l'existence d'un risque connu pour la sécurité des personnes et des biens. En effet, d'une part la Loue reste soumise à des crues d'amplitudes et de fréquences pouvant être exceptionnelles. Et d'autre part, des activités humaines se sont implantées le long de son cours avec notamment la présence de nombreuses zones urbanisées (Parcey, Port-Lesney, Montbarrey...).

La rivière ne possédant que peu de champs d'expansion naturels de crue, les débordements vont alors affecter ces zones avec des dommages au moins matériels comme en témoignent les déclarations de catastrophes naturelles et le souvenir des grandes crues de 1983, 1995 et 1999.

Le plan de zonage réglementaire délimite les zones définies au 1 de l'article L562-1 du code de l'environnement. Il s'agit des zones où les constructions sont interdites ou autorisées avec prescriptions (zones bleues et rouges). Ce plan de zonage est établi en croisant le niveau d'aléa et les enjeux (zone urbanisé ou non).

Concernant les risques naturels liés aux remontées de nappe, la partie nord de la commune est celle qui est la plus soumise à ce risque. Les zones urbanisées quant à elles se situent dans des zones de sensibilité faibles à très faible.



## 2. OCCUPATION DES SOLS ET MILIEUX NATURELS

La commune d'Ecleux a une superficie de 620ha. Selon l'occupation des sols Corine Land Cover de 2006 :

- la forêt couvre 270ha ;
- les cultures couvrent 175ha ;
- les prairies couvrent 145ha ;
- le tissu urbain discontinu couvre 25ha.

Pour faciliter l'analyse, on peut différencier les milieux naturels rencontrés sur la commune selon deux grands groupes de formations végétales :

- Les groupements arborés,
- Les groupements herbacés.

### 2.1. Les groupements arborés

La couverture boisée occupe un peu plus de 43 % du territoire communal. Une majorité bénéficie du régime forestier et fait l'objet d'un plan d'aménagement établi et mis en œuvre par l'ONF. 143 ha 01 sont concernés.

#### 2.1.1. Le massif forestier de la commune

Le massif forestier appartient à un très vaste massif qui occupe la rive sud de la Loue, des rebords du premier plateau jusqu'aux portes de Dole.

Il occupe toute la partie sud de la commune et domine en altitude le reste du territoire (250 à 280 m). Ce relief (plateau bombé) repose sur des cailloutis mêlés d'argiles, peu propices au développement de sols de qualité pouvant être exploités par l'agriculture. Ces sols sont en revanche fertiles pour la forêt.

L'ensemble est drainé par des cours d'eau qui y ont entaillé des dépressions parfois marquées. Certaines de ces dépressions génèrent des milieux relativement humides occupés par des formations forestières spécifiques (aulnaie de pente..).

La forêt naturelle correspond à des hêtraies (hêtraie de l'Asperulo-fagetum et hêtraies du Luzelo-fagetum). Ces habitats sont communs et très présents régionalement. Les pratiques sylvicoles font que les stations les plus représentées appartiennent à la chênaie hêtraie charmaie (75 % du massif). Cette dernière se décline sur le massif en différentes « sous stations » en fonction de la fraicheur et du degré d'humidité des sols.

Le chêne sessile est l'espèce dominante, adaptée et privilégiée par la sylviculture.

On notera la présence d'une petite aulnaie de pente, qui bien que n'étant pas classée d'intérêt communautaire est une formation présentant un intérêt patrimonial fort

#### 2.1.2. Les peupleraies

Les plantations de peupliers sont très limitées, elles n'occupent qu'une surface inférieure à un hectare.

La peupleraie est caractérisée par une absence de diversité de la strate arborée. Les strates arbustives et herbacées sont assez développées grâce à la lumière qui parvient à pénétrer dans le « sous bois ». Les espèces rencontrées sont en revanche des plus banales.

Ces plantations ont un impact paysager considérable par l'implantation en lignes des arbres, et par la taille qu'atteignent ces derniers.

Elles génèrent des paysages très artificialisés qui perturbent et appauvissent la lecture des paysages naturels.

### **2.1.3. Les haies et petits bosquets**

---

Les haies et les bosquets sont peu nombreux, ils sont cantonnés aux abords de l'urbanisation qu'ils accompagnent.

La pression agricole les a fait disparaître de la partie nord du territoire, seules subsistent quelques haies arbustives.

La strate arbustive est assez riche : aubépine monogyne, prunelier, chèvrefeuille, noisetier, troène, fusain d'Europe...

Qu'elles soient linéaires, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces corridors écologiques servent de refuge, de lieu de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

### **2.1.4. Les vergers**

---

Les vergers sont tous localisés aux abords du village. Ils sont assez peu nombreux mais forment généralement de beaux ensembles de 3 à 4 000 m<sup>2</sup>.

Ces arbres fruitiers, présentent un grand intérêt à plusieurs titres :

- Paysages : ils génèrent un paysage semi-ouvert de qualité, qui rappelle souvent des images du passé où les vergers, beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui, étaient une vraie richesse. Ils permettent également une meilleure intégration du bâti ;
- Biodiversité : ils constituent une niche écologique pour une enthomofaune riche et variée (insectes). L'avifaune y trouve une nourriture abondante. Les vergers favorisent très largement le maintien d'une petite faune diversifiée aux abords des villages, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants tout en permettant de préserver une diversité biologique.

### **2.1.5. Les ripisylves et la forêt alluviale**

---

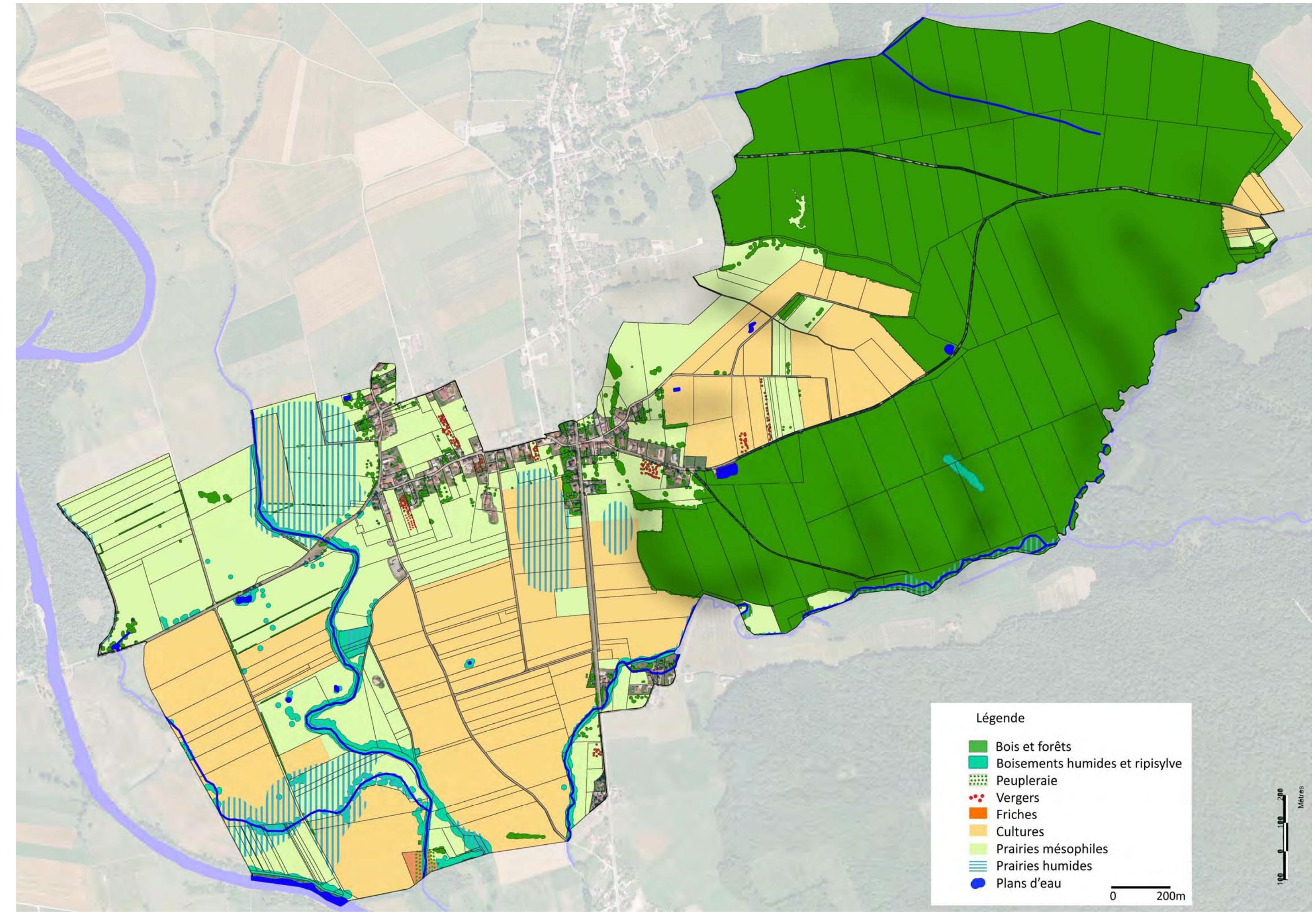
En bordure des ruisseaux et de la Loue, apparaît une végétation typique des bords des cours d'eau, la ripisylve, qui constitue un milieu naturel original.

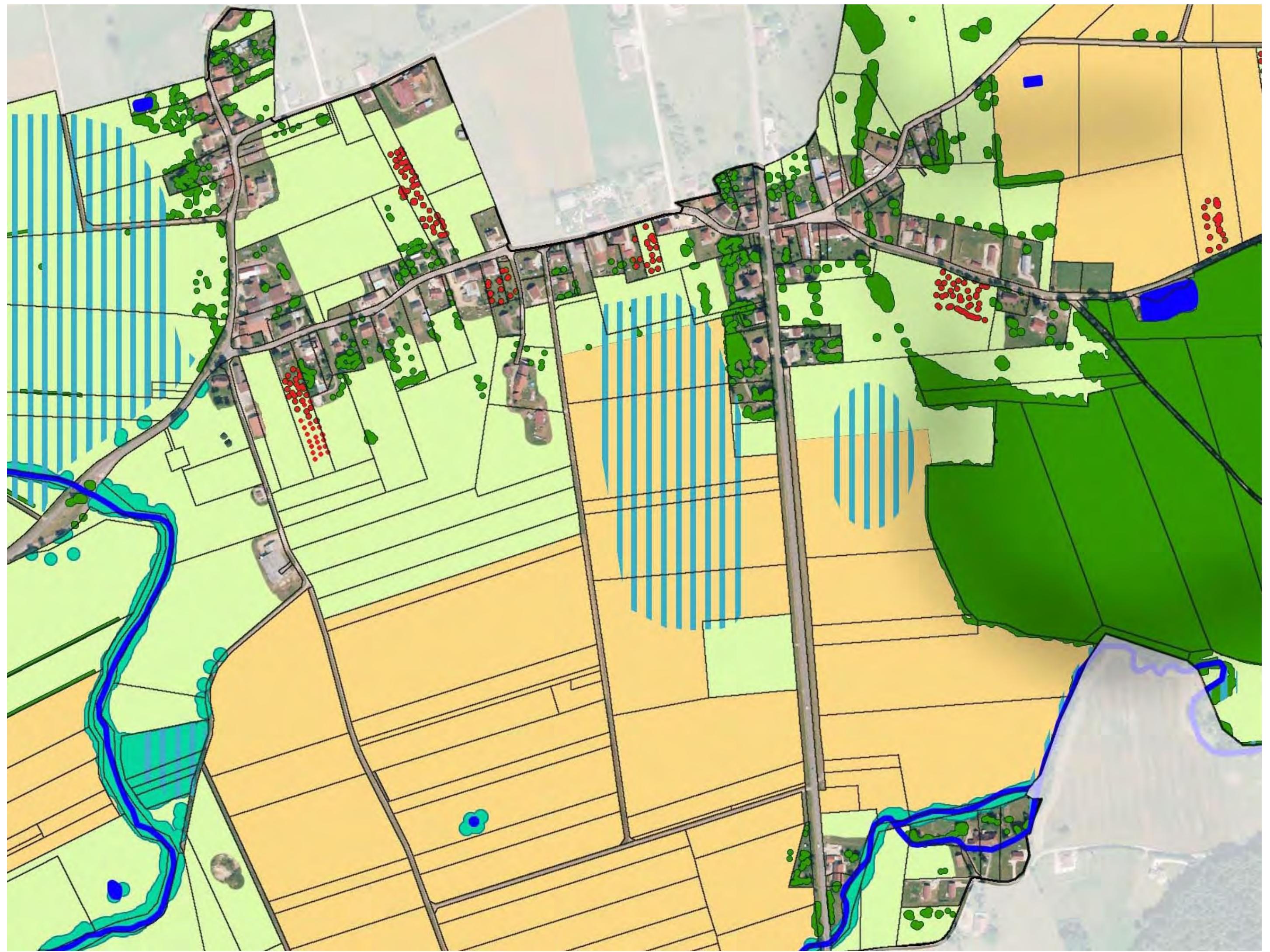
Son faible intérêt sylvicole lui garantit (généralement) un développement dans la durée, qui se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès. En conséquence la forêt ripicole est d'une richesse particulière.

La strate arborescente est dominée par des espèces héliophiles. Le frêne, principale essence présente dans la forêt ripicole, est accompagné du saule blanc, du chêne pédonculé, ou encore de l'érable sycomore. L'aulne glutineux est également bien présent.

La strate arbustive est plus ou moins bien fournie, absente par endroits. Elle se caractérise par une diversité relativement importante. Le cortège arbustif est constitué par l'aubépine monogyne, l'érythrina champêtre, le chèvrefeuille des bois, le noisetier, le sorbier des oiseleurs.... mais aussi divers saules qui se développent dans les secteurs plus frais et humides en formant des buissons denses : le saule pourpre, le saule des vanniers, le saule fragile.

Dans les méandres abandonnés par la Loue ces formations deviennent de véritables forêts alluviales. Elles sont composées de l'aulnaie frênaie et de la frênaie érableaie. Ce sont des milieux d'intérêt communautaire présentant un intérêt patrimonial fort. Ils sont peu répandus, renforcent considérablement le rôle de corridor écologique que jouent les cours d'eau, et abritent potentiellement une faune spécifique. On ne trouve pas de tels milieux sur Ecleux, mais ils sont répandus sur toute la vallée de la Loue, et notamment dans les communes limitrophes.





## **2.2. Les formations herbacées**

---

### **2.2.1. Les cultures**

---

Les cultures occupent une partie importante de la vallée alluviale de la Loue.  
Les espèces généralement cultivées sont le maïs, le blé, l'orge.

L'utilisation d'herbicides limite considérablement le développement de la flore adventice. Ce groupement présente peu d'intérêt floristique.

### **2.2.2. La prairie mésophile<sup>1</sup>**

---

Les prairies mésophiles occupent les milieux ouverts de la commune qui ne sont pas dévolus à la culture.

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés peu originaux du point de vue de leur composition floristique.

Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve :

Les trèfles, le pissenlit, le ray-grass, la crételle, le dactyle aggloméré, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la pâquerette.

On distingue deux types de prairies mésophiles selon l'exploitation agricole qui en est faite :

#### **La prairie mésophile pâturée**

---

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abrutissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

Le cortège floristique est assez pauvre et constitué d'espèces banales. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).

#### **La prairie de fauche**

---

Les prairies de fauche sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leur gestion (fréquence de la fauche, amendement, ...).

Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage. Le taux de recouvrement des graminées est très important. On note la présence d'espèces telles que le dactyle aggloméré, le brome mou, le pâturin des prés, la fétuque des prés.

Certaines prairies sont fauchées puis pâturées. La composition floristique de ces prairies est des plus banales.

### **2.2.3. Les prairies humides**

---

Localement, à la faveur d'une dépression, à la proximité d'un cours d'eau ou de zones de ruissellement, de résurgence, la composition floristique de la prairie mésophile va évoluer avec la présence d'espèces plus hygrophiles, selon le degré d'hydromorphie et le type d'exploitation du sol. Ce sont des prairies à tendance méso-hygrophile (le degré d'humidité n'est pas très prononcé).

Les touffes de joncs diffus marquent ces zones plus fraîches. On y rencontre les espèces suivantes : le jonc aggloméré, le myosotis des marais, la renoncule âcre, le trèfle rampant, l'avoine élevée, ...

---

<sup>1</sup> Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.

Il n'y a pas d'espèces remarquables, leur intérêt patrimonial est limité.

Ces formations sont dispersées, peu répandues et de taille réduite.

Elles ont un rôle de régulation de l'eau, accumulant celle-ci lors des pluies, et la relâchant au fur et à mesure par temps sec.

### **2.3. Les plans d'eau**

---

La commune compte quelques mares et petits étangs. Le principal d'entre eux est situé au sud du village, en limite forestière. Fortement artificialisé, Il forme (avec ses espaces périphériques) un espace public, de loisirs, d'agrément.

On recense quelques mares forestières (au moins).

Ces mares constituent des milieux essentiels pour les cycles biologiques des amphibiens. Leur connexion via les cours d'eau est un enjeu fort en matière de préservation et de brassage génétique des espèces inféodées.

## 2.4. La faune

Un inventaire de la faune serait laborieux à réaliser et peu utile. Notons simplement qu'il y a sur la commune une diversité de milieux qui assure une diversité de la faune.

L'avifaune constitue un indicateur pertinent de la qualité des milieux. Les approches de terrain nous ont permis d'observer un certain nombre d'espèces, enfin la ligue française pour la protection des Oiseaux dispose d'un répertoire des espèces observées sur la commune.

On notera que les milieux ouverts de la commune et plus généralement les vastes espaces de prairie et de culture de la vallée de la Loue abritent potentiellement deux espèces de rapaces rares et menacées : les busards cendré et Saint-Martin.

La perdrix rouge est une espèce assez peu commune inféodée à ces milieux ouverts, et présente sur le territoire.

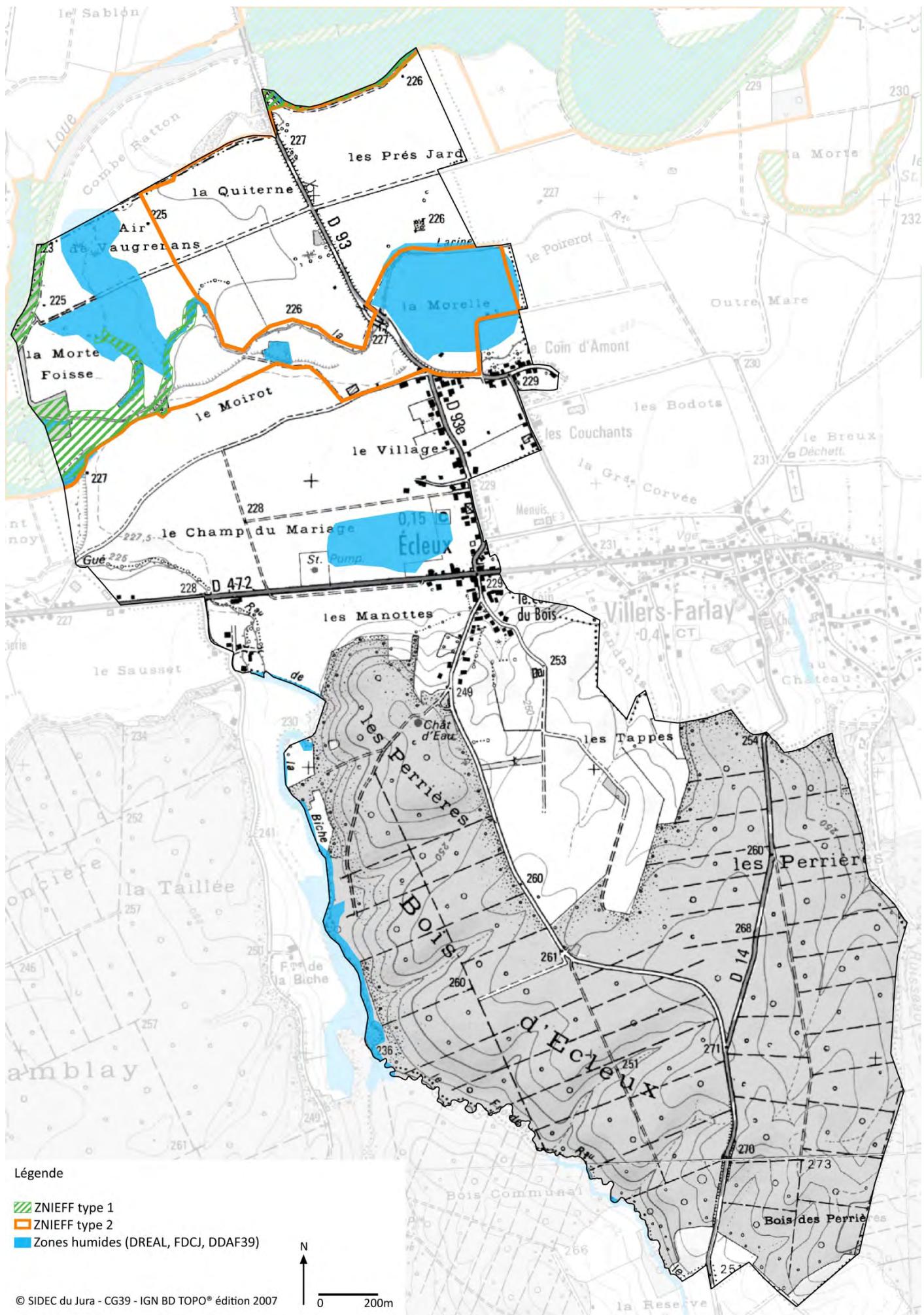
Les haies et vergers sont les milieux propices à un petit rapace nocturne devenu rare du fait de la disparition de ces milieux : la Chevêche d'Athéna qui niche sur la commune.



Perdrix Rouge le 22/04/11 à Ecleux

Les vastes espaces boisés abritent une faune diversifiée ; mammifères : chevreuils, sangliers, mustélidés.... ; oiseaux : pics, loriot, pouillots .... Le faucon Hobereau est identifiée comme espèce probablement nicheuse sur la commune.

## Milieux naturels sensibles ou protégés



## **2.5. Milieux naturels protégés ou sensibles**

---

### **2.5.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

---

#### *Annexe 1*

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Plusieurs ZNIEFF sont répertoriées par la DREAL Franche-Comté :

. ZNIEFF de type 1 :

- La Loue de Chamblay à Chissey
- La Loue d'Arc et Senans à Chissey

. ZNIEFF de type 2 :

- Vallée de la Loue de Quingey à Parcey

Ces ZNIEFF sont repérées sur la carte « Milieux naturels protégés ou sensibles », leur description est détaillée en annexe 1.

---

## **2.5.2. Les zones humides**

#### *Annexe 2*

Les zones humides, même de petite superficie présentent un intérêt, notamment pour la biodiversité. Elles jouent un rôle de filtre et d'auto épuration des eaux, garantissent le soutien d'étiage et ont un rôle de régulateur de crues. Celles-ci font l'objet de conventions internationales en application desquelles la France s'est dotée d'un plan national d'actions en leur faveur. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) fait de la préservation de ces zones une priorité.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

*« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

*1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)*

*2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*

*soit des espèces (indicatrices de zones humides),*

*soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...) »*

Plusieurs zones humides sont recensées par la DREAL Franche-Comté sur la commune. Rappelons que le recensement de la DREAL n'est pas exhaustif puisque seules les zones humides de plus d'un hectare sont cartographiées.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire.

Ces zones humides sont repérées sur la carte « Milieux naturels protégés ou sensibles », leur description est détaillée en annexe 2.

### 2.5.3. La trame verte et bleue : Les corridors écologiques

L'expression « corridor biologique » (ou « biocorridor ») désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

D'une manière générale, le mot corridor désigne toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces interdépendantes), permettant sa dispersion et sa migration.

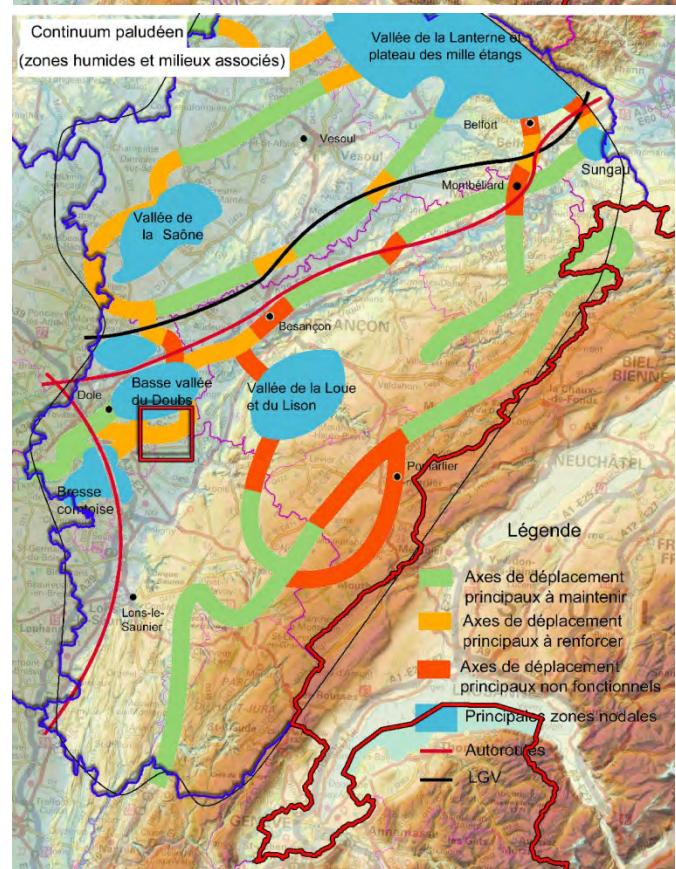
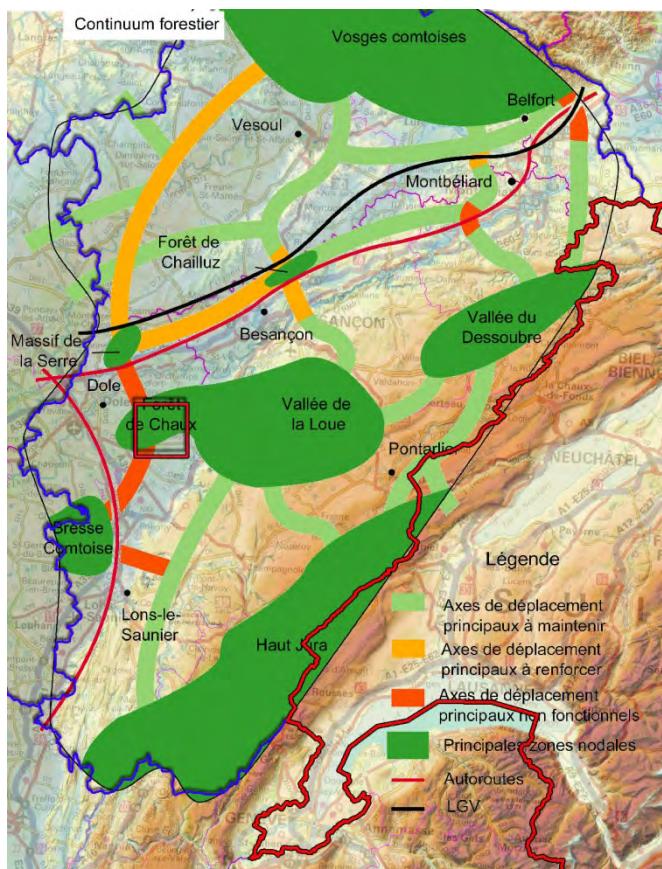
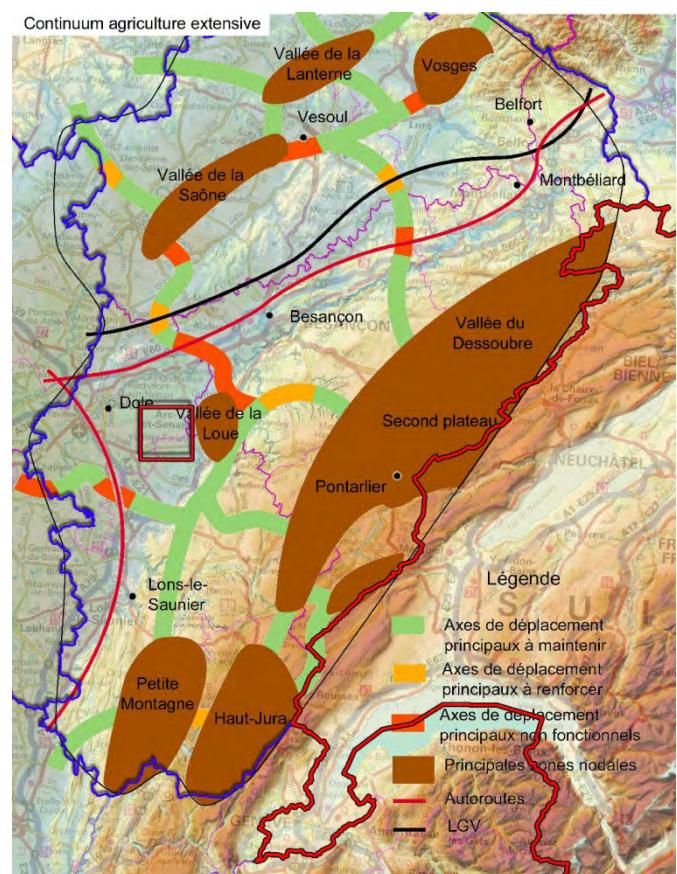
Les corridors assurent ou restaurent les flux d'espèces et de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative. Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

Suite au Grenelle de l'Environnement, on appelle Trame Verte (pour les milieux terrestres) et Bleue (pour les milieux aquatiques) le projet national d'identification et de maintien de ces corridors.

On différenciera deux catégories de corridors : les espaces boisés et les milieux humides, qui peuvent s'analyser à deux échelles

- une échelle globale : les grands couloirs de circulation à l'échelle régionale avec une déclinaison rapprochée;
- une échelle locale : les échanges au sein du territoire communal, voire au cœur des zones urbanisées.

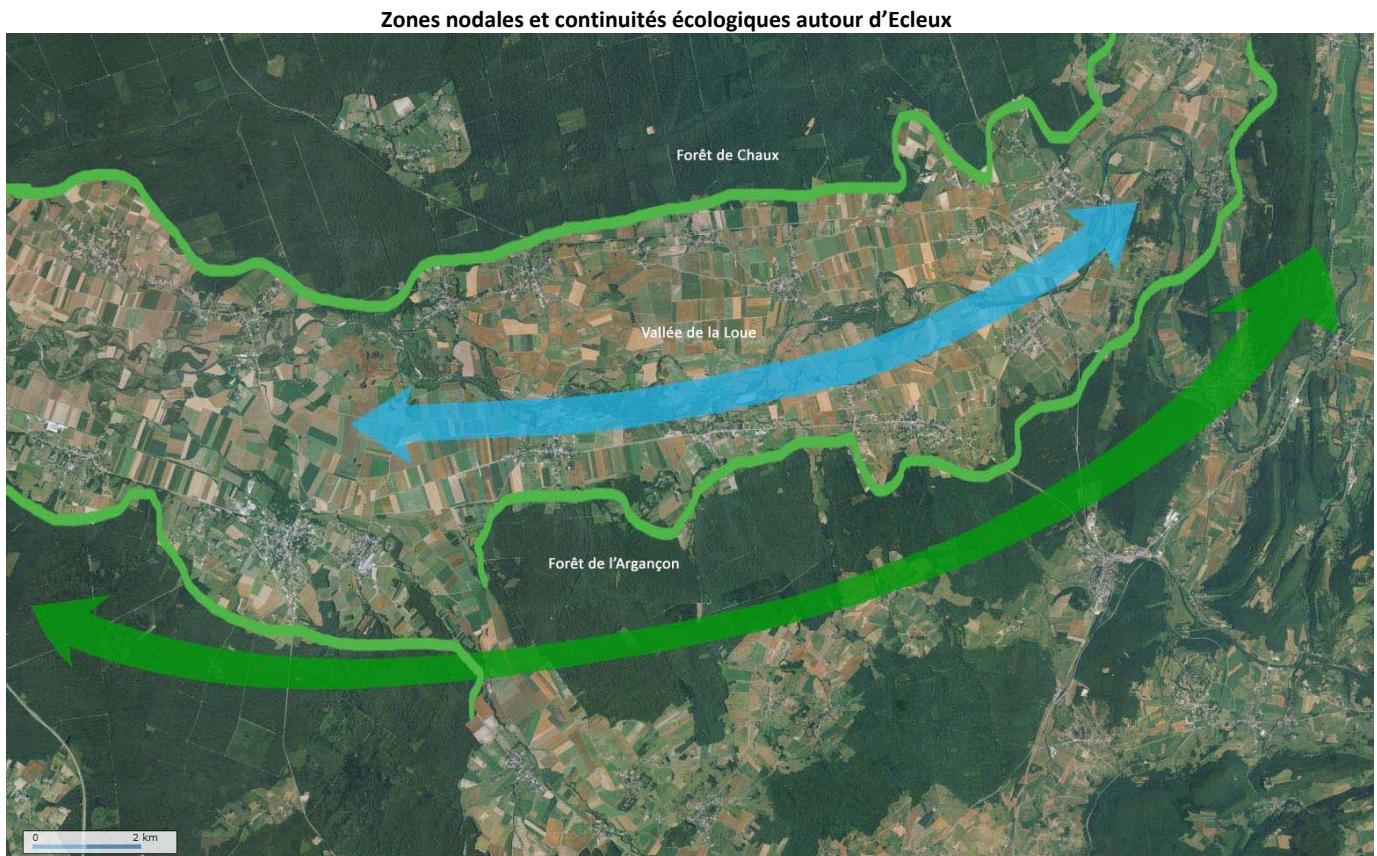
#### Les grands continuum écologiques en Franche Comté



Le territoire communal se trouve au cœur d'une zone stratégique. La basse vallée de la Loue et les grands espaces associés (forêt de Chaux) constituent un réservoir biologique de première importance vis-à-vis des continuum forestiers, un axe de déplacement important en matière de continuum paludéen.

La commune de Villers-Farlay est entourée ou abrite de nombreux milieux naturels riches du point de vue écologique :

- la forêt de Chaux au nord,
- la vallée de la Loue,
- la forêt de l'Argançon au sud.



La forêt de l'Argançon et ses continuités à l'Est et à l'Ouest forment un très vaste ensemble quasiment continu. Les échanges avec la forêt de Chaux sont quasiment inexistant pour une partie de la faune (grands mammifères), la Loue constitue un obstacle difficilement franchissable.

La Loue, ses ripisylves et forêts alluviales riveraines constituent un corridor d'intérêt majeur. Il convient de le préserver et d'assurer le bon fonctionnement des milieux.

Les cours d'eau « annexes » et leurs ripisylves appartiennent à ce continuum, ils en sont une prolongation à une échelle inférieure.

A l'échelle de la commune, les haies, bosquets et vergers aux abords du village forment un réseau et autant de micro-réserveoirs abritant une petite faune diversifiée.



## 2.6. Hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels

### 2.6.1. Méthodologie

La hiérarchisation de l'intérêt écologique permet d'apprécier visuellement de façon directe l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants:

- La diversité des espèces et la présence d'espèces rares.
- La diversité écologique, qui intègre le nombre de strates.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
- Le degré de naturalité (de non artificialisation) et la sensibilité écologique (exposition et fragilité vis-à-vis de risques extérieurs).

	Diversité et présence d'espèces rares	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile	1	2	2	1	1	7
Prairies humides	2	2	4	2	2	12
Peupleraies	1	2	3	1	1	8
Autres boisements humides et ripisylve	3	3	4	2	3	14
Autres boisements	2	3	3	2	2	12
Haies	2	3	3	2	2	12
Vergers	2	2	3	3	3	13
Friche	2	3	3	3	2	13
Plans d'eau	2	2	3	3	3	13

1 : faible

2 : moyen

3 : fort

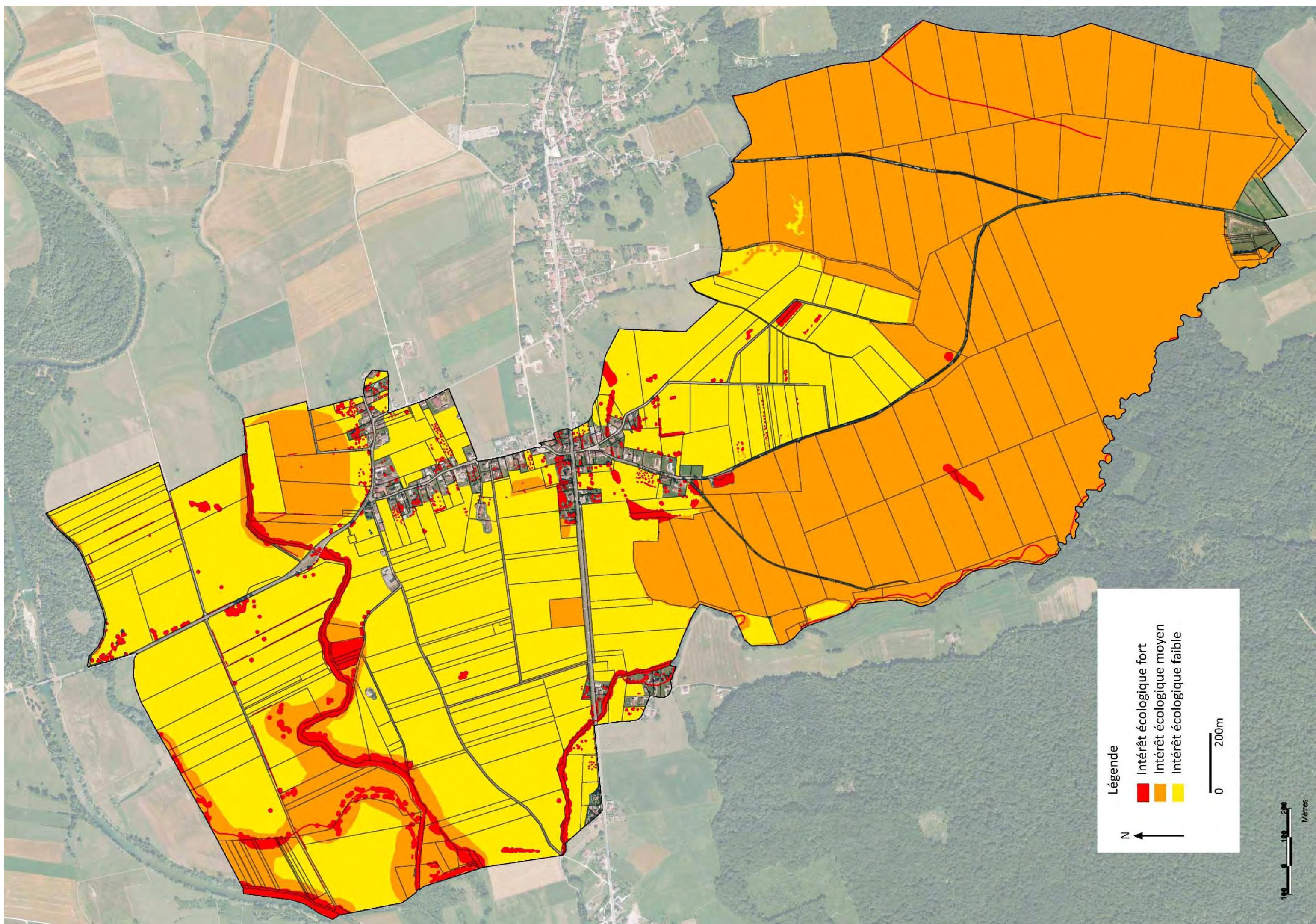
4 : très fort

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort	<b>13 à 17</b>
Intérêt écologique moyen	<b>8 à 12</b>
Intérêt écologique faible	<b>4 à 7</b>

## **2.6.2. Carte de hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels**

---

Voir carte page suivante : **Hiérarchisation de l'intérêt écologique des milieux naturels**





### 3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

#### 3.1. Alimentation en eau potable

Sources : rapport annuel du délégataire Véolia Eau – 2009 ; Expertise hydrologique pour la délimitation des périmètres de protection du captage d'Ecleux – janvier 2009

L'alimentation en eau potable sur la commune est de la compétence du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement de la Biche. Le périmètre du Syndicat comporte 3 communes : Chamblay, Ecleux et Villers Farlay, dans lequel 608 habitants sont desservis. Le SIE utilise la nappe alluviale de la Loue pour l'alimentation en eau potable. Un puits d'exploitation se situe sur Ecleux, au lieu-dit du « Champ de mariage ».

Les besoins en eau du SIE sont estimés à une moyenne de 63 000m<sup>3</sup>/an ou 175 m<sup>3</sup>/jour pour 263 abonnées (chiffres 2005). La population desservie atteint environ 540 habitants pour les deux villages de Chamblay et d'Ecleux.

La capacité de production du puits est de 60m<sup>3</sup>/h. Les besoins en eau sont ainsi largement satisfaits.

Le SIE dispose d'une réserve de stockage totale de 420m<sup>3</sup> repartie sur les réservoirs de Chamblay et d'Ecleux. La qualité physico-chimique des eaux brutes pompée est globalement bonne, malgré une dégradation depuis les années 90. La mise en place des périmètres de protection doit permettre une meilleure maîtrise des activités agricoles susceptibles de contaminer les eaux souterraines. La délimitation de ces périmètres est en cours.

L'eau brute subit une désinfection au chlore gazeux à la station avant d'être refoulée dans le réseau.

En ce qui concerne le réseau, aucune canalisation plomb n'est recensée. Le rendement du réseau est de 71,7% (en net amélioration).

Proposition de délimitation des périmètres de protection du captage AEP du SIE de la Biche, sur la commune d'Ecleux



## **3.2. Assainissement**

---

Sources : rapport annuel du délégataire – SUEZ Environnement, Lyonnaise des Eaux - 2010

Comme pour l'eau potable, l'assainissement sur la commune est de la compétence du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement de la Biche.

La station d'épuration de situe à Chamblay. Cette station a été mise en service en 2006.

D'une capacité de 1500 équivalents habitants, les eaux usées sont traités par boues activées et aération prolongée, avant d'être rejetées dans le ruisseau du Froideau. La qualité de l'eau rejetée par la station d'épuration est conforme aux limites définies dans l'arrêté du 22.06.2007.

Selon les estimations, 1 100 habitants sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées (chiffre 2010).

En 2010, la station a reçu près de 77 000m<sup>3</sup> d'eau à traiter. Depuis 2006 ces volumes sont très hétérogènes (50 000m<sup>3</sup> en 2009 ; 107 000m<sup>3</sup> en 2007).

Dans son bilan 2010, le délégataire insiste sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Code de l'urbanisme et du Règlement de service concernant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle plutôt que le raccordement à l'égout : agir le plus en amont possible pour réduire l'imperméabilisation des sols et réduire les inondations.

## **3.3. Déchets**

---

La collecte et le traitement des déchets ménagers est assuré par le SICTOM de la zone de Dole (129 communes, 80 183 habitants).

Les déchets collectés sont acheminés au quai de transfert de Brevans pour ensuite être transportés au Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères de Lons-le-Saunier (CDTOM) : centre de tri des déchets recyclables et incinération des déchets du bac gris.

Les déchets ultimes sont quant à eux stockés au CSJ (Centre de Stockage du Jura) de Courlaoux.

Pour l'apport volontaire, une déchetterie existe sur Villers-Farlay, gérée par le SICTOM de la zone de Dole.

## **3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre**

---

La région Franche Comté produit peu d'énergie et environ 13% des besoins sont couverts par des énergies renouvelables. La production d'électricité provient essentiellement d'ouvrages hydrauliques et de centrales thermiques.

La commune ne dispose pas d'installation de production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne le développement de l'utilisation de ces ressources énergétiques locales, plusieurs sources d'énergie renouvelables existent : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

### **3.4.1. Bois**

---

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante à l'échelle du Jura. A l'échelle de la commune, les surfaces boisées représentent 43% du territoire. Le bois-énergie est donc une ressource importante sur le territoire, et dont le recours est par ailleurs en développement dans les ménages.

### **3.4.2. Eolien**

---

L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

### **3.4.3. Solaire**

---

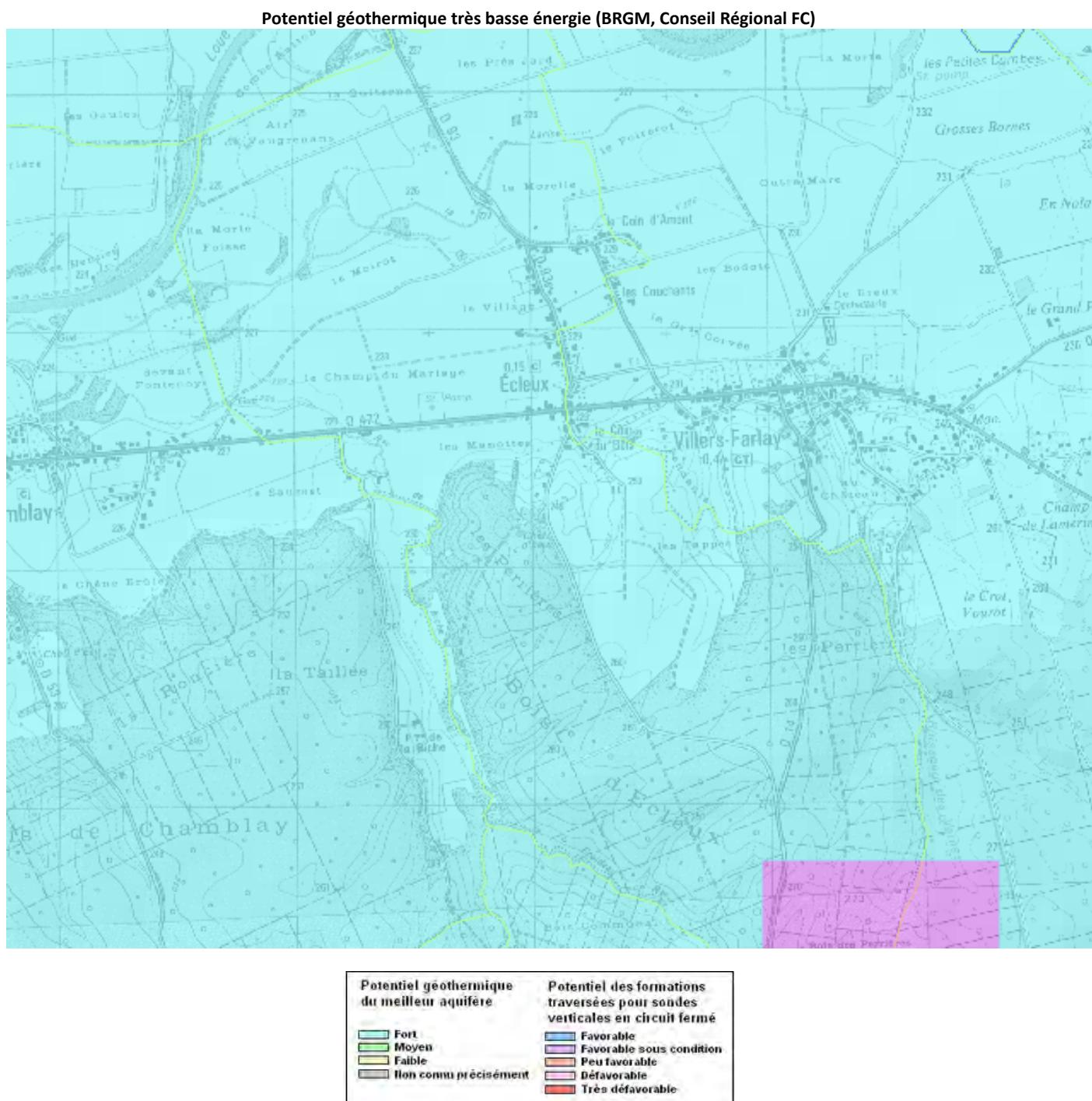
Pour ce qui est du solaire thermique et photovoltaïque, ils constituent quant à eux un potentiel important et exploitable directement par les particuliers.

A l'échelle du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

### 3.4.4. Géothermie

Le potentiel en géothermie sur la commune est principalement lié à l'aquifère. Ainsi la totalité des zones urbanisées sont classées comme ayant un potentiel fort.



### 3.5. Consommation de l'espace

---

L'estimation de la date de construction des habitations sur la commune, permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer l'impact de l'Homme sur les terres agricoles, naturelles et forestières.

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient environ 6,5ha de la commune. Aujourd'hui les zones urbanisées couvrent environ 14ha, soit plus du double. Ainsi, au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, les surfaces urbanisées dédiées à l'habitat se sont accrues de 7,5ha.

Evolution des surfaces urbanisées dédiées à l'habitat

	1960 - 1980	1980 - 2000	Après 2000
Surface consommée (ha)	3,2	1,8	2,4
Densité moyenne (logement/ha)	5,3	7,2	4,5
Surface moyenne par logement (m <sup>2</sup> )	1900	1400	2200

Nb : Les différentes constructions de la commune ont été datées parfois de manière approximative. Globalement les tendances et les moyennes peuvent être considérées comme fiables.

Pour le détail de la datation des habitations, voir *CHAPITRE 3. ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE – Partie 2. Historique du peuplement du territoire et typologie des secteurs bâtis*.

C'est depuis les années 2000 que la consommation d'espace en tant que telle a été la plus importante : même si « seulement » 2,4 ha d'espace ont été consommés, les habitations se sont établies sur de très grandes parcelles (plus de 2000m<sup>2</sup>). Ainsi la densité bâtie est très faible, et donc à nombre de logement égal, la consommation d'espace a été plus forte que durant les périodes précédentes.

Toutes ces surfaces ont été conquises aux dépens du domaine agricole.

# CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

## 1. APPROCHE PAYSAGERE

### 1.1. Contexte paysager local

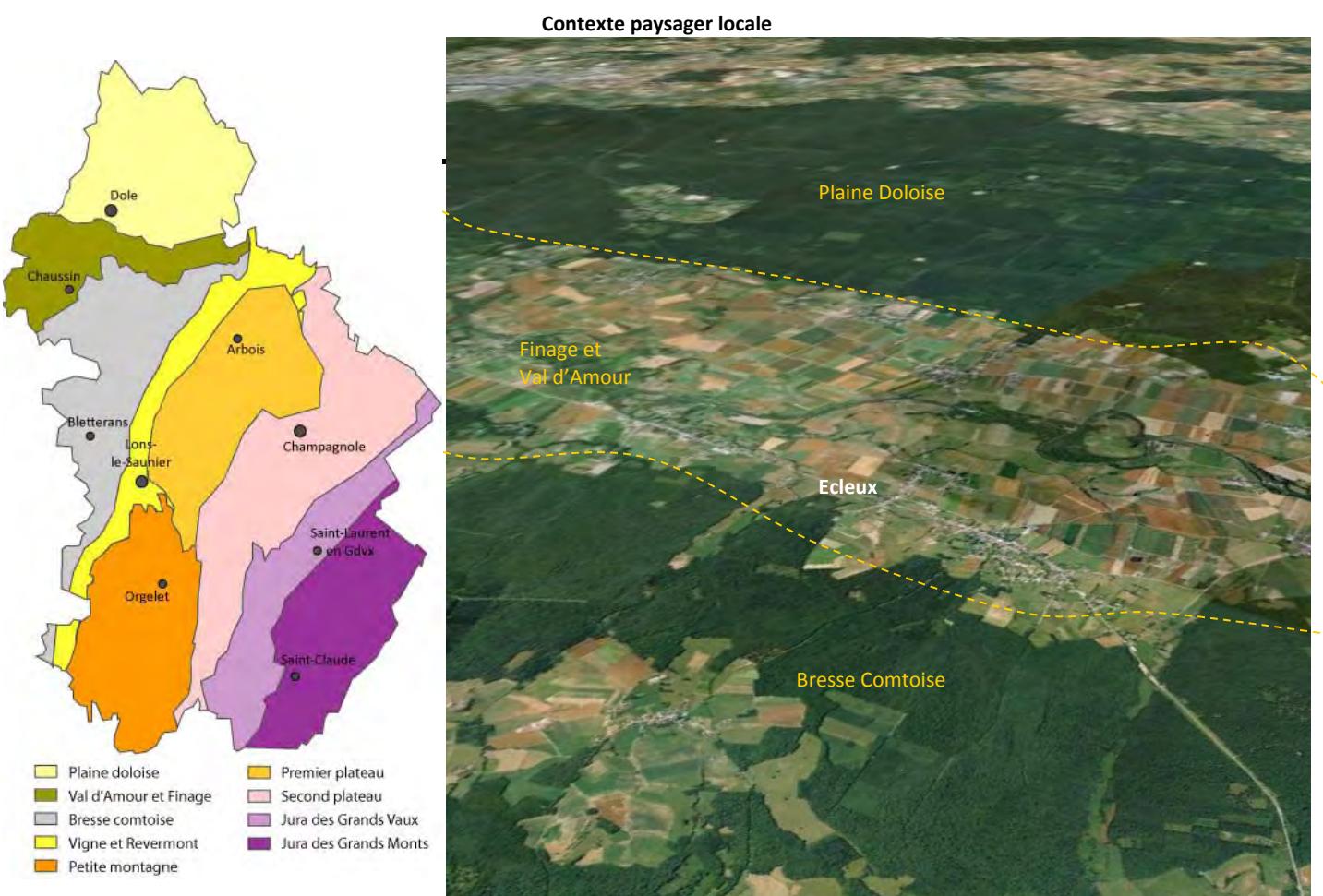
Le département du Jura est divisé en 9 unités paysagères aux caractéristiques propres à chacune. Ecleux, du fait de sa situation et l'entendue du territoire, fait la transition entre deux entités paysagères : celle du Finage - Val d'Amour et celle de la Bresse Comtoise (selon l'Atlas des paysages de Franche Comté). Le nord de la commune (le village) fait partie du Finage-Val d'Amour, alors que le massif boisé au sud appartient à la Bresse Comtoise.

Le Val d'Amour est une plaine large d'environ 2km, allongée au sud de la forêt de Chaux. Les cultures dominent, comme partout dans la région doloise.

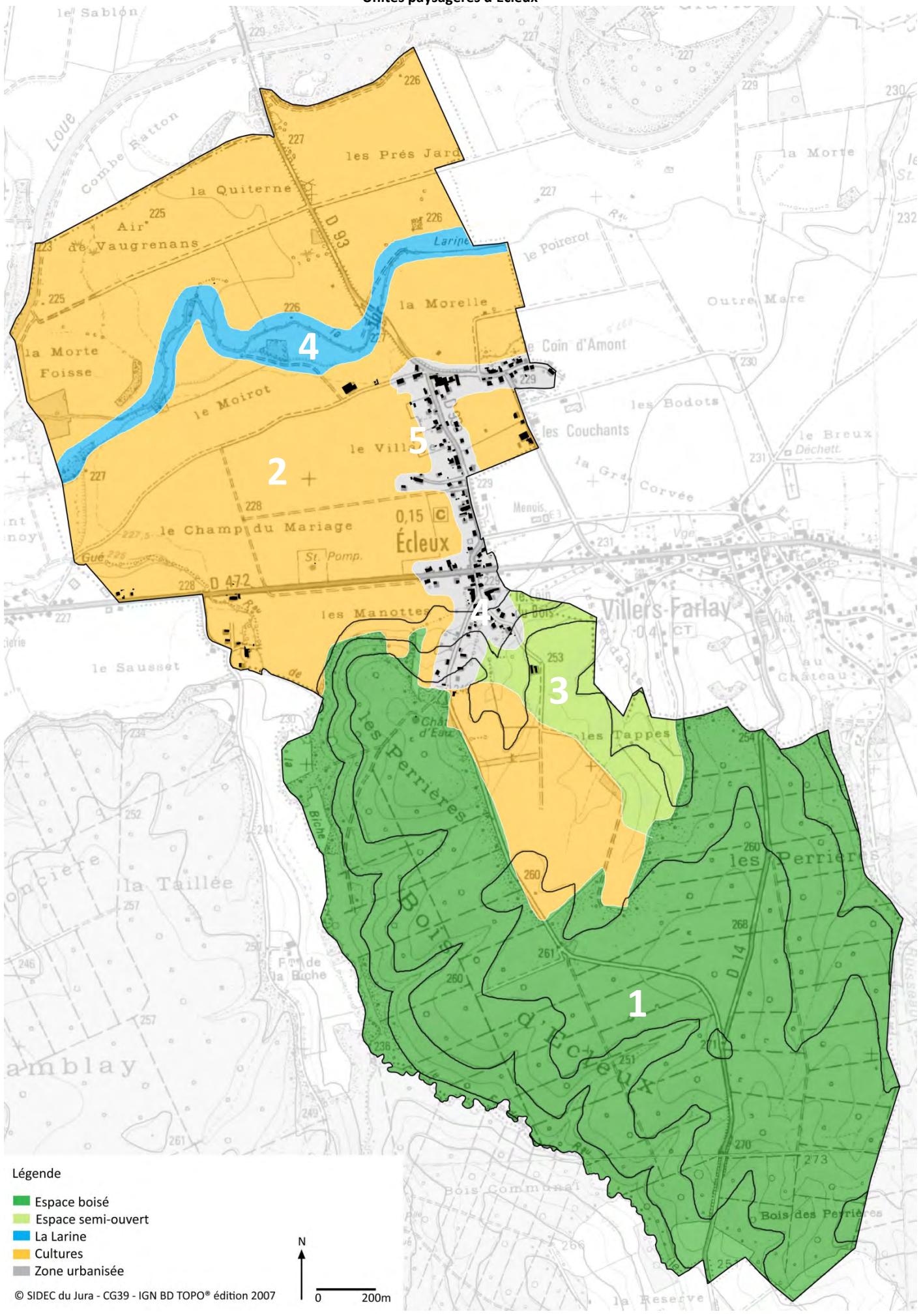
En amont de sa confluence, la Loue présente, aux abords immédiats de son cours, un paysage analogue à celui du Doubs : une sorte de forêt-galerie enserre la rivière. En revanche dès que l'on gagne les hautes terrasses on retrouve un paysage de plaine agricole qui fait écho à celui du Finage.

Cependant les vues sont structurées différemment car les villages s'alignent sur le rebord de la vallée tout contre les lisières forestières qui arrêtent le regard.

Le Val d'Orain et de Cuisance (sous unité paysagère de la Bresse Comtoise), en aval de Mathenay s'insère entre la forêt de Choiseuil et la forêt domaniale de l'Argançon. Cette sous unité paysagère est dominé par une forêt compacte qui fait pendant à la Forêt de Chaux au sud de la vallée de la Loue. Des secteurs d'enrésinement en couverture importante découpent dans la trame forestière des panneaux aux formes géométriques.



### Unités paysagères d'Ecleux



## **1.2. Unités paysagères communales**

---

Le découpage du territoire communal en unités paysagères révèle une mosaïque complexe de sites et d'environnements paysagers.

Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères. La commune d'Ecleux peut être découpée en 5 principales unités paysagères :

- les espaces boisés
- les espaces de culture
- les espaces semi-ouverts
- la Larine
- le village

### **1. Les espaces boisés**

---

Cette unité est caractérisée par la fermeture des paysages qui résulte de la couverture arborée.

Le rôle de cette unité dans l'organisation des paysages est important puisque de par le relief qui est un de ses caractères principaux, elle délimite les autres unités paysagères, et elle marque le fond de scène de la commune.

Ainsi les espaces boisés délimitent l'extrême sud de la commune (Bois d'Ecleux).

Dans ce contexte, les gestions sylvicole et agricole ont un rôle important dans la préservation du caractère de cette unité.

### **2. Les espaces de culture**

---

Les espaces de culture occupent près d'un tiers de la commune.

Au nord, cette unité est caractérisée par un relief très plat et marquée par la présence de l'eau, notamment de la Larine, et des ripisylves associées, cassant la monotonie du paysage.

Au sud, un espace de culture est également présent, bordé par le massif boisé.

**Les espaces de cultures et la ripisylve de la Larine**



### **3. Les espaces semi-ouverts**

---

Les espaces semi-ouverts correspondent à des zones de prairies, situées à l'arrière du village, sur le coteau.

Leur caractère diffère de celui des espaces de culture d'une part par le relief (ils se situent sur le coteau) et d'autre part par la présence de nombreuses haies et bosquets, conférant à cette unité une qualité certaine.

Cette unité est néanmoins très limitée en termes de surface à l'échelle du village

Cet espace au caractère semi-ouvert marque la limite avec le village de Villers-Farlay.

## 5. Le ruisseau de la Larine

La Loue ne traversant pas la commune (mais marquant la limite avec la commune de Chissey-sur-Loue au Nord), la présence de l'eau sur Ecleux est représentée par le ruisseau de la Larine, qui raverse la commune d'ouest en est.

Les parties urbanisées du village s'étendent quasiment jusqu'à ce ruisseau. Ainsi la Larine marque la rupture entre les espaces mi-culture / mi-urbain au sud et les espaces totalement occupés par les cultures au nord.

L'eau marque l'identité du territoire communal. Ecleux est l'un des rares villages du Val d'Amour avec celui de Villers-Farlay d'Ecleux, où la présence de l'eau est aussi forte : fossés, ruisseaux, étang, qui racontent la vallée de la Loue, sont autant de fils conducteurs vers la rivière emblématique de ce territoire.

## 4. Le village

Le village s'étend du nord au sud, au sein des espaces de culture.

Contrairement au village voisin de Villers Farlay, celui d'Ecleux s'étend perpendiculairement à la départementale, marquant commune une barrière à l'échelle du Val d'Amour.

Au nord de la départementale, le village s'étend ainsi aux milieux des cultures, sur un relief très plat. Alors que sur le coteau (au sud de la départementale), les bâtiments se sont implantés sur une topographie plus marquée.

**Le village au nord de la départementale**



**Le village au sud de la départementale**



## 1.3. Perceptions du village par les voies d'accès et traversée

L'accès au village se fait principalement par la départementale 472, depuis Villers Farlay (et Mouchard) à l'est et depuis Chamblay à l'ouest.

Les départementales 472 et 93 étant des routes d'importance intercommunale, nous nous attarderons sur les perceptions du village et traversées depuis ces voies.

### 1.3.1. Entrée de village et traversée via la RD 472

Entrée de village depuis Villers-Farlay

1



2



3



Entrée de village depuis Chamblay

4



5



6



Le village d'Ecleux et celui de Villers-Farlay étant accolés, l'entrée de village depuis l'est n'est pas très marquée. La sortie de Villers Farlay est marquée par des arbres imposants en bord de route, puis par une zone de respiration où les vues vers le coteau à gauche sont dégagées (1).

Les vues sur les espaces de culture à droite sont quant à elles très limité, du fait de la présence de nombreux bâtiments dispersés au « milieu des champs ». A l'arrière-plan, la « façade urbaine » d'Ecleux se distingue (2).

La traversée du village via la RD472 est très brève, contrairement aux autres villages du Val d'Amour traversés par cette voie (Villers, Farlay, Chamblay, Ounans).

Cette brève traversée est néanmoins bordée presque exclusivement par des bâtiments traditionnels (3), ce qui lui donne une bonne image.

Depuis Chamblay, l'entrée sur le territoire communal est marqué par plusieurs éléments intéressants et caractéristiques : le passage au-dessus du Ruisseau de la Biche, et juste après la présence d'une grosse bâisse en bord de route.

Alors que la départementale traverse une vaste plaine où les vues sont très dégagées sur les espaces de culture de chaque côté de la route et au loin à droite le coteau, une habitation « surgit », édifiée au milieu des champs, venant rompre le caractère ouvert du paysage (4).

Tout au long de la traversée à travers les espaces de culture, le front bâti d'Ecleux est perceptible au loin, ainsi que les peupliers présents au centre bourg (5). L'entrée dans l'agglomération en elle-même est marquée par la présence d'un espace arboré à gauche, jouxtant une ferme traditionnelle (6).

Du fait de la disposition du village par rapport à la route, les automobilistes n'ont pas la perception de traverser une village, les vitesses de circulations sont donc très importantes.

La communauté de communes du Val d'Amour a inscrit dans ses orientations d'aménagement et de développement la valorisation de cette RD 472, axe principal de son territoire (valoriser l'image du territoire, améliorer le cadre de vie, favoriser la convivialité dans les villages).

Le principal enjeu sur Ecleux est d'affirmer le passage « en agglomération » pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains ; ainsi que de créer « un appel » vers le centre du village.

### **1.3.2. Entrée de village et traversée via la RD 93 depuis Chissey sur Loue**

L'entrée sur le territoire communal depuis Chissey-sur-Loue se fait après la traversée de la Loue. Les vues s'ouvrent alors sur de vastes espaces de culture. Au loin la forêt de l'Argançon structure l'arrière-plan (1).

La ripisylve le long de la Larine ne permet pas d'apercevoir le village d'Ecleux, on devine seulement un imposant bâtiment agricole à travers les boisements.

Après le passage sur la Larine, il faut vraiment arriver aux portes du village pour l'apercevoir. L'entrée est marquée par la présence d'une grosse ferme traditionnelle, présente en entrée d'agglomération, juste avant le carrefour (2).

**Entrée de village depuis Chissey sur Loue**

1



2



Les ambiances le long des deux traversées de village sont bien différentes :

La traversée via la RD93 ou Rue des Couchans (pour rejoindre Villers-Farlay) est marquée par la forte présence agricole : elle est bordée par plusieurs exploitations agricoles, aux abords plus ou moins entretenus.

Les groupes d'habitations, assez denses ont un caractère plutôt structurés. Ils sont composés à la fois de bâties traditionnelles et d'habitations plus récentes.

Le long de cette voie plusieurs espaces de respiration ouvrent les vues sur les paysages alentours.

Le long de la Route du Val d'Amour, des habitations récentes de différentes époques et quelques fermes traditionnelles se succèdent. La structure bâti est lâche, les habitations récentes étant le plus souvent implantées très en recul par rapport à la voirie. Il faut attendre d'arriver au niveau de la mairie pour retrouver un caractère plus affirmé et plus structuré.

**Traversée par la RD93**



**Traversée par la route du Val d'Amour**



## 2. HISTORIQUE DU PEUPLEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

### 2.1. Historique du peuplement

Source : Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté – Rousset - 1853

Le village est certainement d'origine antique. Selon Rousset, le triangle circonscrit par la Loue, la Cuisance et le ruisseau de la Larine ne fut longtemps qu'une immense forêt de chênes, sillonnée de cours d'eau et parsemée de villages celtiques.

Les souvenirs des cérémonies druidiques qui se pratiquaient s'est conservé près de Villers Farlay, dans le *Champ Dolent*.

Les Romains ouvrirent à travers cette contrée plusieurs voies de communication dont il est d'autant plus difficile d'indiquer le tracé, que la Loue, par son cours inconstant, en fit modifier souvent la direction.

Les archéologues s'accordent tous à faire passer Par Villers-Farlay la voie qui reliait Besançon à Grozon, Poligny, Lons-le-Saunier et Lyon. Elle arrivait à Villers-Farlay par Cramans, par le *chemin Chemenot* et qu'elle se continuait par Villeneuve-d'Aval en passant près du puits romain appelé Puits de Jules César.

Ecleux devait donc se situer non loin de cette voie.

Aucune mention d'Ecleux n'est néanmoins faite dans aucun titre antérieur à 1230.

Plusieurs vestiges archéologiques ont été localisés sur la commune (voir carte page suivante) :

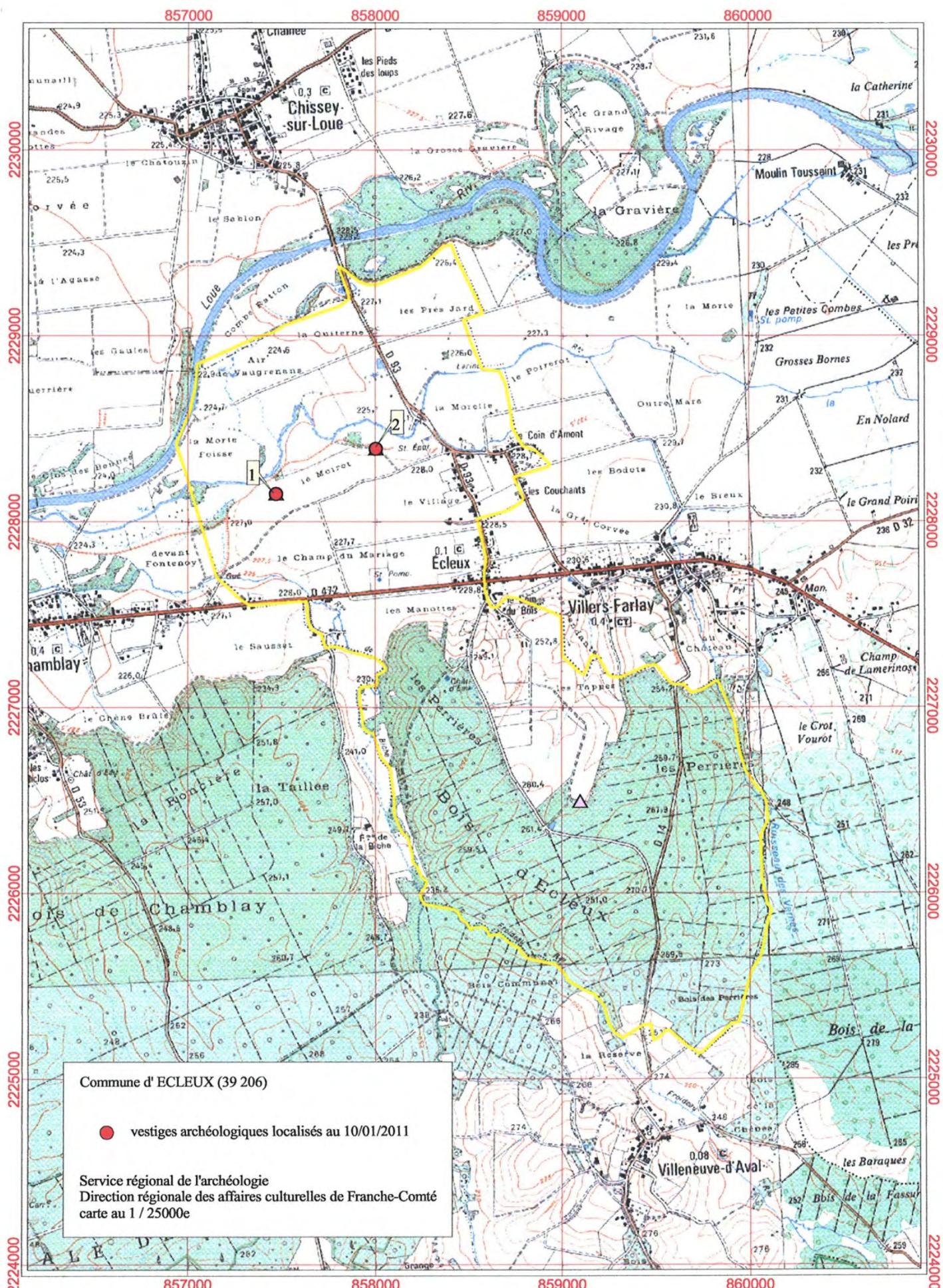
Liste des entités archéologiques sur la commune – Source : DRAC

	Type	Epoque
1	Enclos, fossé	Age du bronze – Age du fer ?
2	Enclos	Age du bronze – Age du fer ?
Non localisé	Voie gallo-romaine	Gallo-romain

Les plus anciens registres d'état civil sur la commune datent de 1793. A l'époque le village vivait de la culture (blé, orge, avoine, etc) qui suffisait à nourrir les habitants, ainsi que du transport de bois de sapin (par terre et par eau).

Carte de Cassini d'Ecleux et de ses alentours (18<sup>ème</sup> siècle)





Commune d' ECLEUX (39 206)

● vestiges archéologiques localisés au 10/01/2011

Service régional de l'archéologie  
 Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté  
 carte au 1 / 25000e

## 2.2. Typologie des secteurs bâtis

### 2.2.1. Le centre bourg ancien

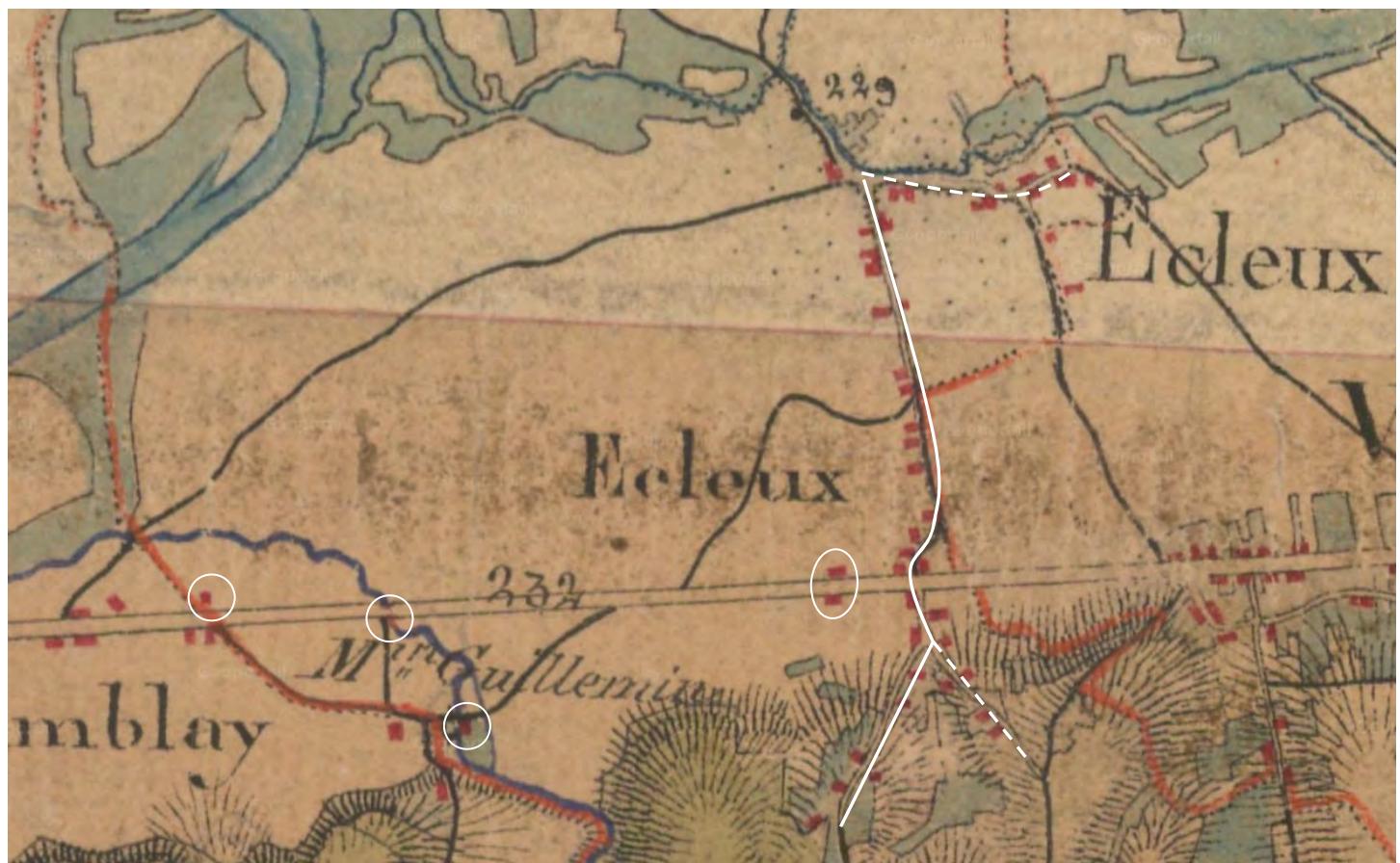
Source : Paysages et Villages du Val d'Amour – Paysage Bati – Agate Paysages et CAUE 39

#### a. Morphologie urbaine

La particularité des villages du Val d'Amour réside dans leur implantation le long de voies de communication. A une ou deux exceptions près les villages-rues s'étirent interminablement de l'est à l'ouest l'implantation de fermes autonomes très massives restant assez libre.

Ecleux fait donc exception à la règle : le village s'étend du nord au sud le long de l'axe reliant Chissey-sur-Loue à Villeneuve-d'Aval.

Carte d'état-major d'Ecleux (19<sup>ème</sup> siècle)



Le village au 19<sup>ème</sup> siècle était globalement proche, en terme de morphologie (voies et urbanisation), de ce qu'il est aujourd'hui.

Le bâti implanté de façon lâche, avec les faîtages perpendiculaires à la voie, s'étendait :

- le long de l'axe Chissey-sur-Loue / Villeneuve-d'Aval, \_\_\_\_\_
- ainsi que le long de voies secondaires : la rue des vignes au sud et la rue du moulin au nord. - - - - -

Quelques fermes étaient dispersées : le long de la départementale et de la rivière / ruisseau (certainement des moulins). ○

#### b. Architecture

Le tissu urbain ancien est composé principalement d'anciennes fermes, aujourd'hui aménagées en maisons d'habitation. Elles sont implantées le long des voies, de manière isolée, et gardent pour beaucoup, leurs caractéristiques d'origine : constructions en pierres, au volume imposant de base rectangulaire, avec généralement un étage au-dessus du rez-de-chaussée. Les pentes de toit sont fortes.

La richesse architecturale de l'habitat ancien est importante et témoigne de la diversité d'exploitations qui existaient dans le Val d'Amour. Parmi ces anciennes fermes, plusieurs distinctions peuvent être faites.

### ***Les fermes agricoles types***

Elles sont composées de trois travées : l'habitation, la grange et l'écurie, toutes réunies dans la même enveloppe.

Ces fermes sont parallèles à la voirie quelle que soit l'orientation de celle-ci. Ceci permet une liaison directe entre les parties agricoles et la rue.

La cour, lorsqu'elle existe, est réduite au minimum et entièrement ouverte sur la rue : elle est utilisée comme un espace intermédiaire entre le privé (le bâti) et le public (la rue).

Les toitures sont majoritairement à croupes, parfois à demi-croupes.

Dans la majorité des cas les débords de toiture sont faibles, de 20 à 50 cm. Lorsqu'ils sont plus importants, ils sont sur la totalité de la façade ou, plus rarement, sur la partie agricole qui est alors en retrait par rapport à la travée d'habitation.

### ***Les fermes de bourg***

Ce sont des maisons accolées composées d'un entrepôt et de l'habitation.

Le rapport à la rue devient primordial : les maisons sont proches de la voirie.

### ***Les chaumières***

Ce sont les maisons les plus anciennes ; elles se caractérisent par:

- 3 travées sur un seul niveau : habitation, grange, écurie,
- un plan au sol proche du carré,
- une toiture à 4 pans autrefois couverte de chaume, remplacé par de la petite tuile.

### ***Les fermes doubles***

La présence de deux garçons dans la famille a amené à construire un type de ferme particulier pour une égalité de partage lors de la succession : la ferme double.

Regroupées dans les mêmes murs, grange, écurie et habitation ont été doublées suivant un axe de symétrie.

La composition du bâtiment peut être conçue de deux manières différentes:

- la plus courante : les fermes sont jumelées par le pignon. Toutes les ouvertures donnent sur la même façade.
- la plus rare: les fermes sont jumelées par le faîte.

Chaque ferme à sa propre façade, les deux portes de grange donnent sur le même mur pignon. Ces cas de fermes doubles témoignent de la relative richesse des fermiers du Val d'Amour.

Typologies architecturales traditionnelles rencontrées dans le Val d'Amour



Typologies architecturales traditionnelles rencontrées à Ecleux



## 2.2.2. L'urbanisation du territoire à partir du 20ème siècle

### a. Les évolutions urbaines par époque

- Entre les années 60 et 80, l'urbanisation s'est faite dans l'enveloppe urbaine du village, dans les grandes dents creuses le long des principaux axes : route du Val d'Amour, Rue des Couchants, rue des Vignes et le long de la RD 472.
- Entre les années 80 et 2000, l'urbanisation le long de ces axes s'est poursuivie, notamment le long de la Route du Val d'Amour où quasiment tous les espaces disponibles ont été comblés.
- Alors qu'auparavant l'urbanisation avait plutôt respecté l'enveloppe urbaine, à partir des années 2000, l'urbanisation s'est développée le long de la rue du Château d'eau, jusqu'alors très peu urbanisée. L'urbanisation le long de cet axe a comme conséquence d'amplifier l'effet très linéaire de la morphologie du village. Par ailleurs, au lieu-dit « Au Saucet » plusieurs habitations ont été construites autour des quelques constructions anciennes, pour former un hameau plutôt conséquent.



## b. Synthèses des morphologies urbaines du 20ème et 21ème siècle

Les constructions récentes, surtout depuis les années 80, se sont établies selon des principes de fonctionnement différents de l'urbanisation traditionnelle :

- rapport bâti –parcelle: en règle générale, le bâti est implanté au milieu de parcelles standardisées de 1000 à 2000m<sup>2</sup>, en recul par rapport aux limites, conférant une impression lâche et aérée. Il n'existe pas de lien entre la parcelle et le territoire naturel, renforçant l'impression de standardisation.
- architecture : les progrès techniques en matière de construction et le développement des réseaux de communication ont contribué, en outre, à l'émergence d'une architecture nouvelle, souvent banalisée et standardisée, mais surtout éloignée des modèles locaux traditionnels.

Typologies architecturales récentes



La conséquence de cette nouvelle forme d'urbanisation est l'importante augmentation de l'emprise au sol des villages, au-delà des limites traditionnelles, au risque de miter l'espace, d'empiéter sur les espaces agricoles et de diluer l'identité communale.

## 2.3. Espaces publics

Il existe deux espaces faisant office d'espace public au sens d'espace de rencontre et de convivialité sur la commune :

- la place du monument au mort,
- l'étang.

La place est un espace central, situé rue du Val d'Amour. Dans une structure de bâti lâche le long des axes de communication qui libère de nombreux espaces, mais privés, cette place publique au centre du village est un véritable atout.

Actuellement le traitement de la place ne la rend pas très fonctionnelle. Elle ressemble plus à un terrain vague qu'à un espace convivial, de rencontre.

L'aménagement de cette place, ainsi que la voirie la connectant à la départementale est un véritable enjeu en termes d'identité et de cadre de vie.

**La place centrale**



L'étang et ses abords aménagés, situé au sud de la commune, le long de la rue du Château, est un autre espace public intéressant.

Sa situation excentrée ne le rend néanmoins pas facilement accessible par tous.

## 3. PATRIMOINE

Mis à part le bâti traditionnel évoqué précédemment, la commune ne possède pas d'autre élément de patrimoine notable.

Notons que la commune a toujours dépendu de la paroisse de Villers Farlay, elle ne possède donc pas d'église.



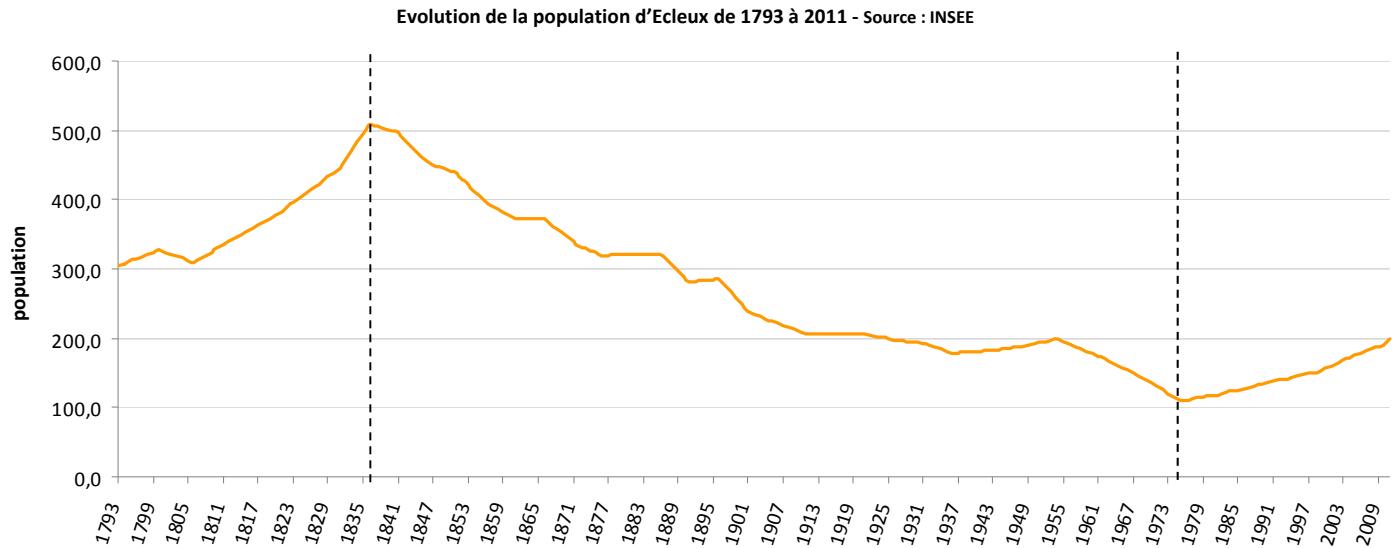
# CHAPITRE 3 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

## 1. DEMOGRAPHIE

### 1.1. Evolution de la population

#### 1.1.1 Evolution générale

Après la Révolution, Ecleux comptait 305 habitants. Après une croissance démographique jusqu'au début du 19<sup>ème</sup> siècle (où le niveau démographique le plus haut a été atteint en 1836 avec 508 habitants), le nombre d'habitants a progressivement baissé, pour atteindre son seuil le plus bas en 1975 avec 110 habitants.



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2011
Population	170	146	110	119	136	153	183	200

Après avoir connu son seuil démographique le plus bas dans les années 70-80, la croissance démographique sur la commune a repris.

Après l'exode rural qui a touché les campagnes, le phénomène s'inverse. On parle alors de rurbanisation : les citadins reviennent s'installer à la campagne, plus attractive, tout en gardant un mode de vie urbain et notamment un travail en ville.

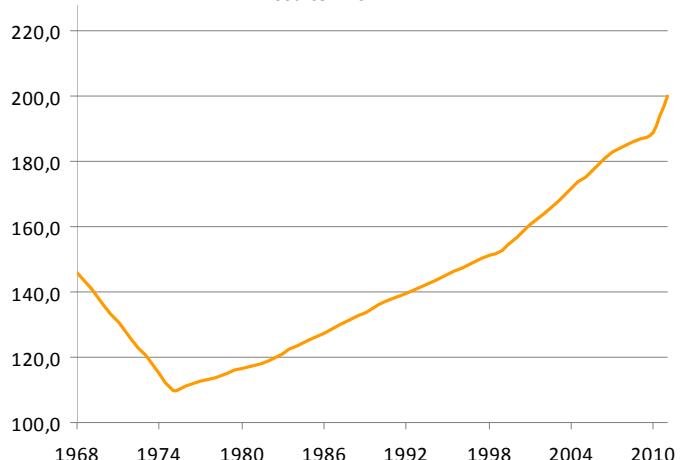
Ainsi en 30 ans, la commune a vu sa population augmenter d'un peu plus de 70 habitants, soit une augmentation de près de 70%.

On observe le même phénomène sur l'ensemble de la zone. Depuis les années 1980 les communes rurales ont globalement tendances à gagner des habitants, au détriment des zones urbaines (Arbois, Salins-les-Bains, Dole, ...)

En 2011, Ecleux compte **200 habitants**.

De 1999 à 2007 la variation annuelle moyenne de la population communale est de 2,5%, soit une augmentation de 3,8 habitants par an (contre 1,4% par an entre 1962 et 1999).

Evolution de la population d'Ecleux de 1968 à 2011  
Source : INSEE



## 1.1.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

La croissance démographique vue précédemment est due à des soldes migratoires importants, donc de nouvelles installations dans la commune.

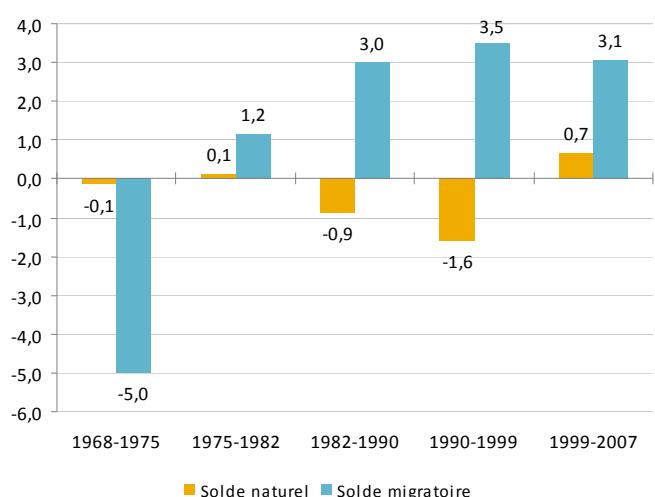
Ce solde migratoire positif est particulièrement important depuis les années 80.

Les soldes naturels sont quant à eux négatifs (ou très faible comme entre 1999 et 2007) et donc ne participent pas à la croissance démographique.

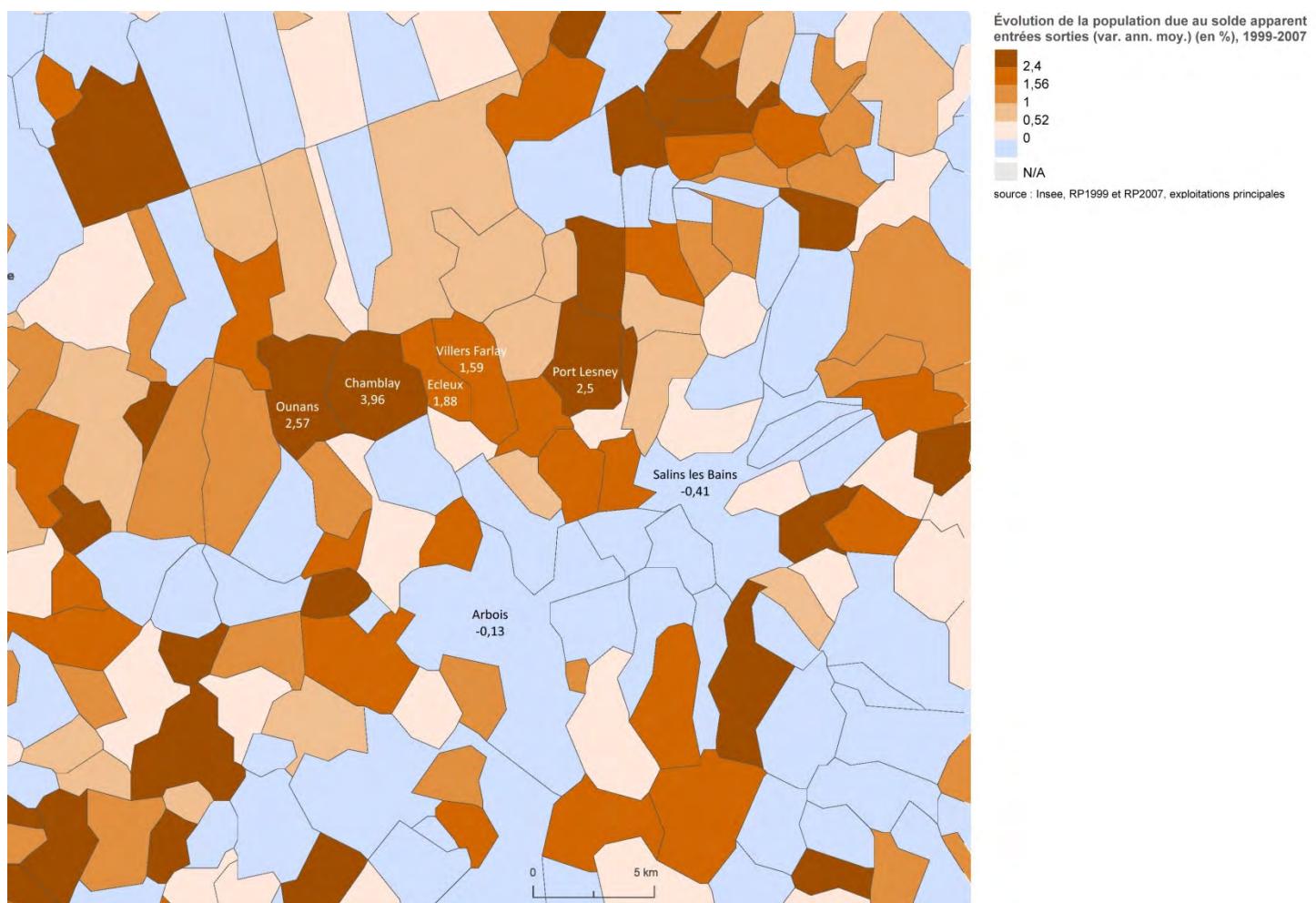
Le Val d'Amour est particulièrement attractif d'un point de vue résidentiel. Le même phénomène de soldes migratoires importants s'observe sur toutes les communes de la communauté de communes.

**Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2007 (nb hab/an)**

Source : INSEE 2007



**Evolution annuel de la population due au solde migratoire entre 1999 et 2007 - Source : INSEE 2007**



## 1.2. Structure de la population

Entre 1999 et 2007, les évolutions les plus notables sur la structure de la population sont l'augmentation conjointe des 0-14 ans (+10) et des 30-44 ans (+9).

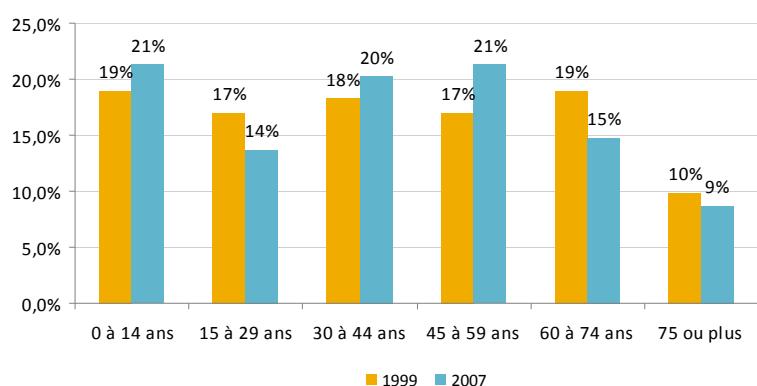
Cette évolution pourrait correspondre à l'installation de nouveaux ménages de type « famille avec jeunes enfants » sur la commune.

Ainsi en 2007, les 0-29 ans représentent 35% de la population.

D'autre part entre 1999 et 2007 le nombre de personnes âgées reste équivalent (40). Seule leur part dans la population totale diminue du fait de l'augmentation du nombre d'habitant total.

Evolution de la structure de la population de 1999 à 2007

Source : INSEE 2007



La commune ne semble pas aujourd'hui montrer de signe marqué de vieillissement.

Néanmoins ce phénomène est à prendre en compte, le vieillissement de la population étant inéluctable et à anticiper, notamment en termes de dépendance et d'adaptation des logements. D'ailleurs on observe bien une augmentation des 45-59 ans (+13), personnes qui vont entrer à terme dans la tranche des plus de 60 ans.

## 1.3. Nombre et taille des ménages

Entre 1982 et 2007, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, pour passer de 46 à 77. L'augmentation du nombre de ménages peut être la conséquence de 2 facteurs :

- un apport extérieur de population venant s'installer sur le territoire ;
- un desserrement de la population ou décohabitation.

Parallèlement la taille moyenne des ménages (nombre de personnes par ménage) a diminué pour passer de 2,6 en 1982 à 2,4 en 2007 : c'est ce qu'on appelle la décohabitation ou le desserrement des ménages.

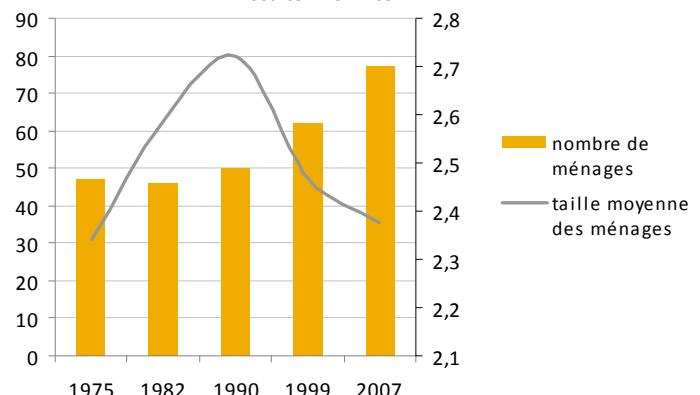
Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.

Ce phénomène de décohabitation, même s'il est visible, est néanmoins limité sur Ecleux. La part des ménages d'une personne est de 31%, ce qui est un chiffre moyen, quand on compare à ceux observés dans les communes alentours : 39% à Mouchard, 21% aux Arsures, 25% à Villers-Farlay, 35% à Cramans, 20% à Aiglepiere, ...

Le phénomène de décohabitation s'observe sur l'ensemble du territoire français. Pour comparaison le nombre moyen de personnes par ménage dans le Jura est de 2,2 en 2007 (contre 2,9 en 1975) et la part de ménage d'une personne est de 33,4%.

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2007

Source : INSEE 2007



Le nombre de ménages augmente donc plus vite que la population. Ainsi à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente au cours du temps. Aussi pour loger ces ménages dans de bonnes conditions de fluidité de parc, il faudra que le territoire dispose de logements supplémentaires et adaptés (typologie, taille).



## 2. LOGEMENT

### 2.1. Evolution du parc de logement

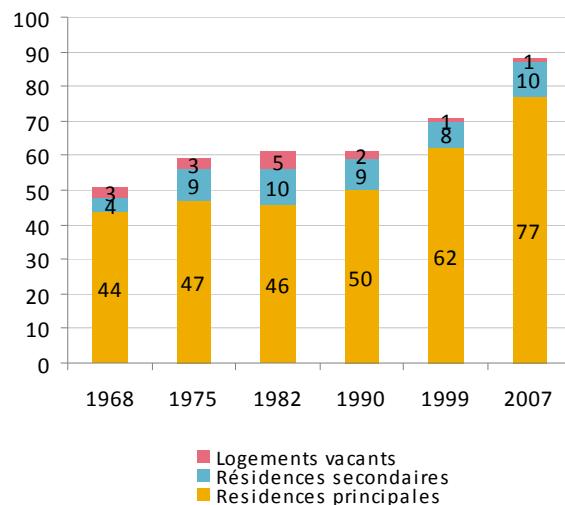
En 2007, la commune compte 88 logements, soit 37 logements de plus que par rapport à 1968 (pour une augmentation du nombre d'habitants de 37).

Ainsi depuis 1968, le nombre de logements ne cesse d'augmenter, surtout entre 1999 et 2007 où l'augmentation a été de 3% par an (contre 1,27% par an en moyenne entre 1968 et 1999).

La production importante de logement s'est poursuivie après 2007, puisque 12 nouvelles habitations ont été construites entre 2007 et 2010 (données Sitadel), sans compter la réhabilitation éventuelle de logements vacants ou la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Evolution du nombre de logement par type de 1968 à 2007

Source : INSEE 2007



#### 2.1.1. Résidences principales et secondaires

C'est majoritairement le nombre de résidences principales qui a augmenté depuis 1968, pour atteindre 77 en 2007. Comme pour le nombre total de logement, l'augmentation du nombre de résidences principales a été plus forte depuis 1999 (3% par an entre 1999 et 2007, contre 1,3% par an entre 1968 et 1999).

L'évolution du nombre de résidences secondaires n'est quant à elle pas significative. On en compte 10 en 2007.

#### 2.1.2. Logements vacants

Le nombre de logements vacants na jamais été très important. Selon l'INSEE il n'y a qu'un logement vacant en 2007.

A l'échelle du Val d'Amour, Ecleux est le village qui possède le moins de vacance dans son parc de logement.

Il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Une fourchette de 5 à 7% des logements hors résidences secondaires est en général considéré comme convenable. Ainsi l'absence de logements vacants sur Ecleux peut être un frein à l'accomplissement de parcours résidentiels complets sur la commune.

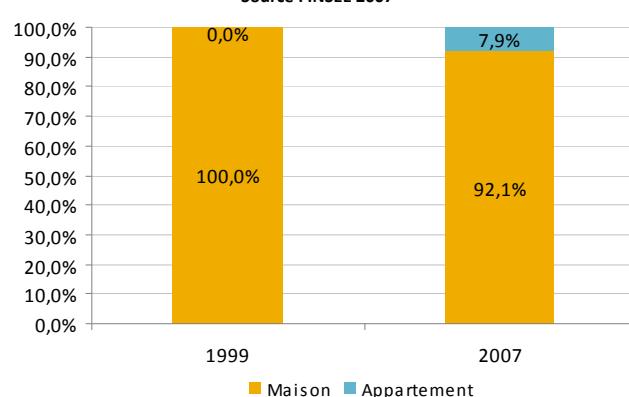
#### 2.1.3 Caractéristiques et évolution des formes bâties

En 2007, 92% des logements sont des maisons individuelles. Comme tenu de la morphologie urbaine du village, ce taux n'est pas surprenant.

On notera qu'entre 1999 et 2007, la part de logements a fortement baissé au profit des logements qualifiés « d'appartements » (collectifs ou individuels groupés) : alors qu'en 1999 il n'y avait aucun appartement, 7 ont été créés depuis.

Formes bâties des logements et évolution entre 1999 et 2007

Source : INSEE 2007



## 2.2. Typologies du parc de logement

### 2.3.1. Résidences principales

#### a. Caractéristiques des résidences principales

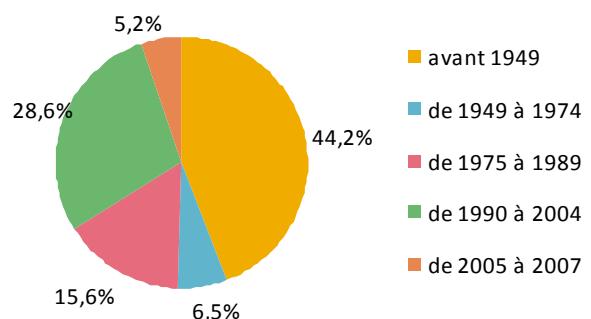
Concernant l'âge du parc de résidences principales, un peu moins de la moitié des logements date d'avant 1949.

La commune ayant connu une croissance relativement forte depuis les 30 dernières années, près de 50% des résidences principales ont 30 ans ou moins.

Pour ce qui est de la taille de ces résidences principales, elles sont pour la plupart grande : 85% des résidences principales ont 4 pièces ou plus.

Les logements de petite taille (1 ou 2 pièces) ne représentent que 3,9% du parc de résidences principales. Ces données sont à mettre en relation avec la forme bâtie, dominée par l'individuel.

Epoque de construction des résidences principales en 2007  
Source : INSEE 2007



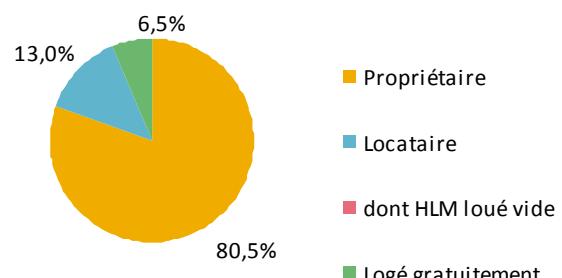
#### b. Parc locatif

La part de résidences principales en locatif est de 13%, ce qui est un taux moyen. Seulement 10 logements locatifs sont dénombrés sur la commune.

Ce nombre de logements locatifs a néanmoins augmenté, il n'était que de 5 en 1999.

La présence d'un parc locatif conséquent est un enjeu fort pour une commune, notamment parce qu'il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages, ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées.

Occupation des résidences principales en 2007  
Source : INSEE 2007



### 2.3.2. Logements spécifiques pour les personnes âgées

Il n'existe pas sur la commune de structure permettant l'accueil des personnes âgées.

La commune d'Arc et Senans étudie le projet de création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA). Elle permettrait l'accueil d'une quarantaine de personnes et proposerait des chambres adaptées aux sorties d'hôpital.

Plusieurs maisons de retraites sont présentes dans les communes avoisinantes : Arbois, Salins-les-Bains, Mont sous Vaudrey, Souvans, Chamblay.

A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs du Conseil Général est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc.

Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD).

A Ecleux, même si aucune structure d'accueil des personnes âgées n'existe, l'antenne de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Mouchard intervient sur la commune, proposant des services permettant le maintien à domicile des personnes âgées.

## 2.4. Politiques en matière de logement : l'OPAH

Une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été mise en place sur la communauté de communes du Val d'Amour de 2003 à 2005, et poursuivie en 2006.

Après 4 années d'OPAH, le bilan Ecleux est le suivant :

- 2 logements de propriétaires occupants subventionnés, tous par l'attribution de subventions « très sociales,
- aucun logement locatif subventionné.

Très peu de réhabilitation ont donc été réalisées, toutefois l'absence de logements vacants peut expliquer ce constat.

## 2.5. Marché du logement

### 2.5.1. La rotation au sein du parc

La mobilité au sein du parc de logements est moyenne. En 2007, 56% des ménages occupaient déjà le même logement 10 ans auparavant.

L'apport important de population entre 1999 et 2007 explique ce taux.

### 2.5.2. L'évolution de la réhabilitation et de la construction neuve

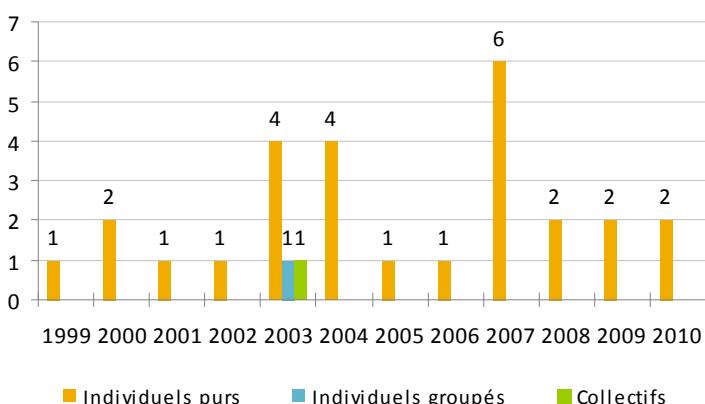
Pour ce qui est de la réhabilitation, voir paragraphe ci-dessus (OPAH).

Concernant la construction neuve, depuis 1999 elle porte se quasi exclusivement sur de la maison individuelle : 27 logements individuels ont été construits, pour seulement 2 individuels groupés et collectifs.

On notera l'explosion de la construction individuelle en 2007.

Depuis 2007, la construction moyenne est de 3 logements par an.

Nombre de logements commencés par type entre 1999 et 2010  
Source : Sitadel 2010





### 3. SITUATION ECONOMIQUE

#### 3.1. La population active et l'emploi

En 2007, Ecleux compte 106 actifs (dont 69 actifs occupés) soit 10 de plus qu'en 1999. Plus de 60% des actifs appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des employés et ouvriers.

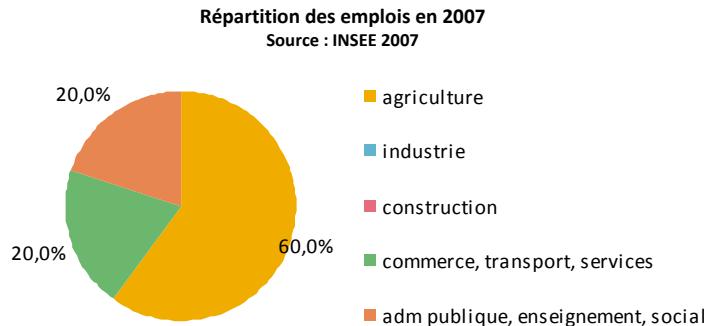
Le taux de chômage des actifs est très important : il est de 16%. La commune compte 13 chômeurs en 2007, contre seulement 2 en 1999.

On recense sur la commune 20 emplois.

La plupart de ces emplois (12) sont du secteur de l'agriculture.

Les autres emplois appartiennent pour l'essentiel aux secteurs du commerce/services et de l'administration publique/enseignement/social.

Tous les emplois de la commune sont occupés par des habitants d'Ecleux.



Les actifs de la commune sont très dépendants des emplois proposés sur les communes proches : Arbois, Arc-et-Senans, Mouchard, Dole et Salins les Bains.

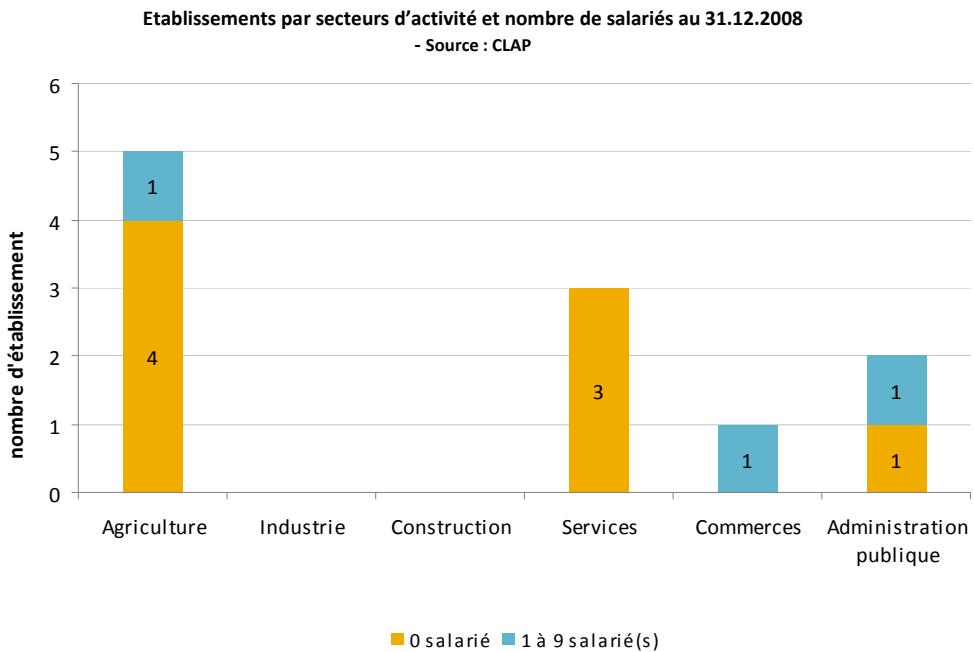
Par ailleurs ils sont très dépendants de l'automobile puisque un peu plus de 75% des actifs utilisent ce moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

#### 3.2. Entreprises et secteurs d'activités

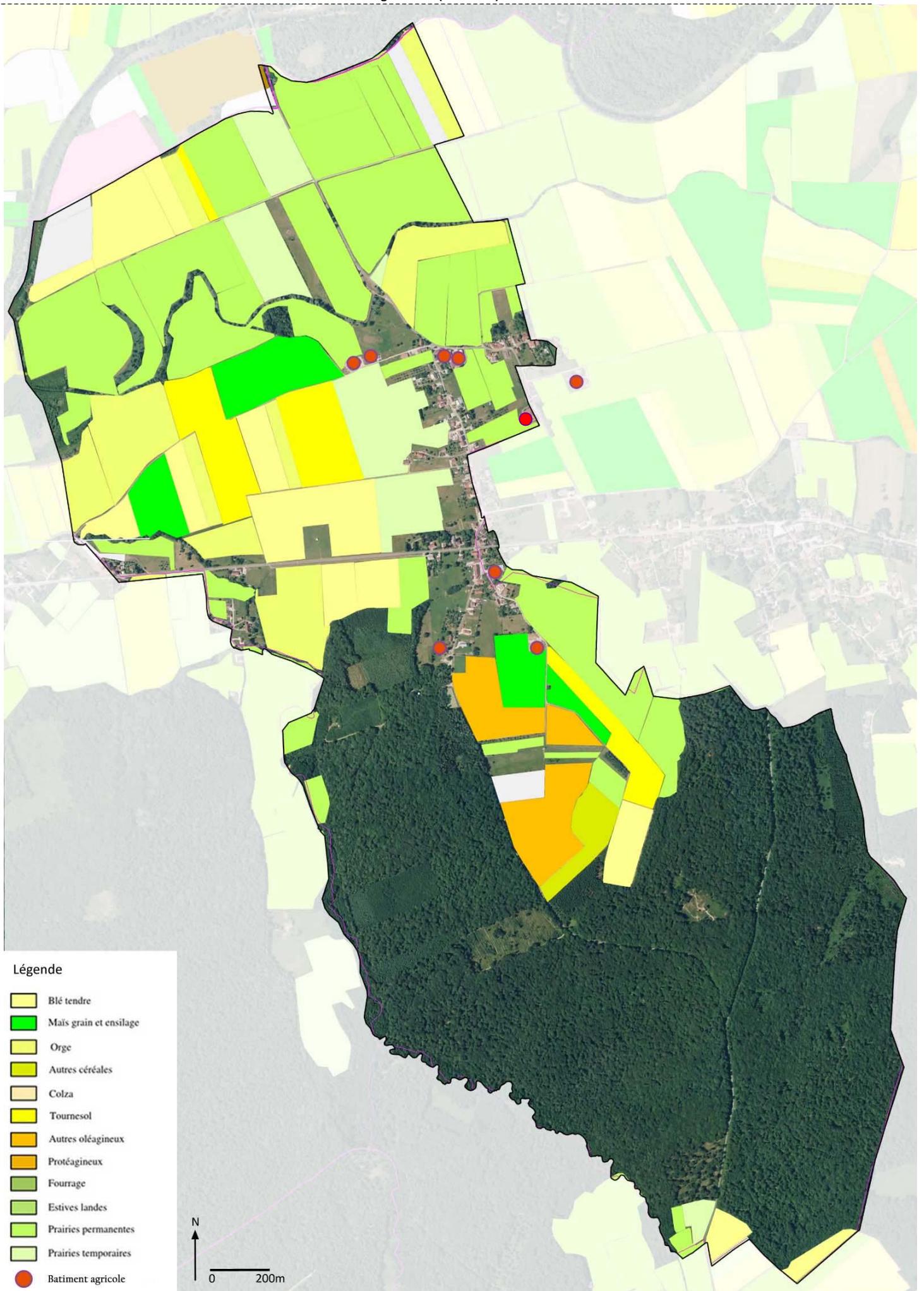
Au 31 décembre 2008, 11 établissements actifs sont présents sur la commune.

Parmi ces établissements, seulement 3 emploient des salariés (entre 1 et 9). Ils appartiennent aux secteurs de l'agriculture, du commerce et de l'administration publique.

L'agriculture est donc l'activité prédominante sur la commune, que ce soit en termes d'emplois ou de nombre d'établissements



### Agriculture (PAC 2009)



## a. L'agriculture

Le recensement agricole de 2010 fait état de 8 exploitations (contre 14 au RGA de 2000). La Superficie Agricole Utilisée (SAU) n'a néanmoins que peu évoluer entre 2000 et 2010 : 408ha en 2000, 403ha en 2010.

On compte 4 exploitations de production laitière.

La majeure partie des espaces ouverts de la commune est exploitée: les cultures sont plutôt variées : céréales (maïs, blé, orge...), oléagineux (tournesol,...) et prairies.

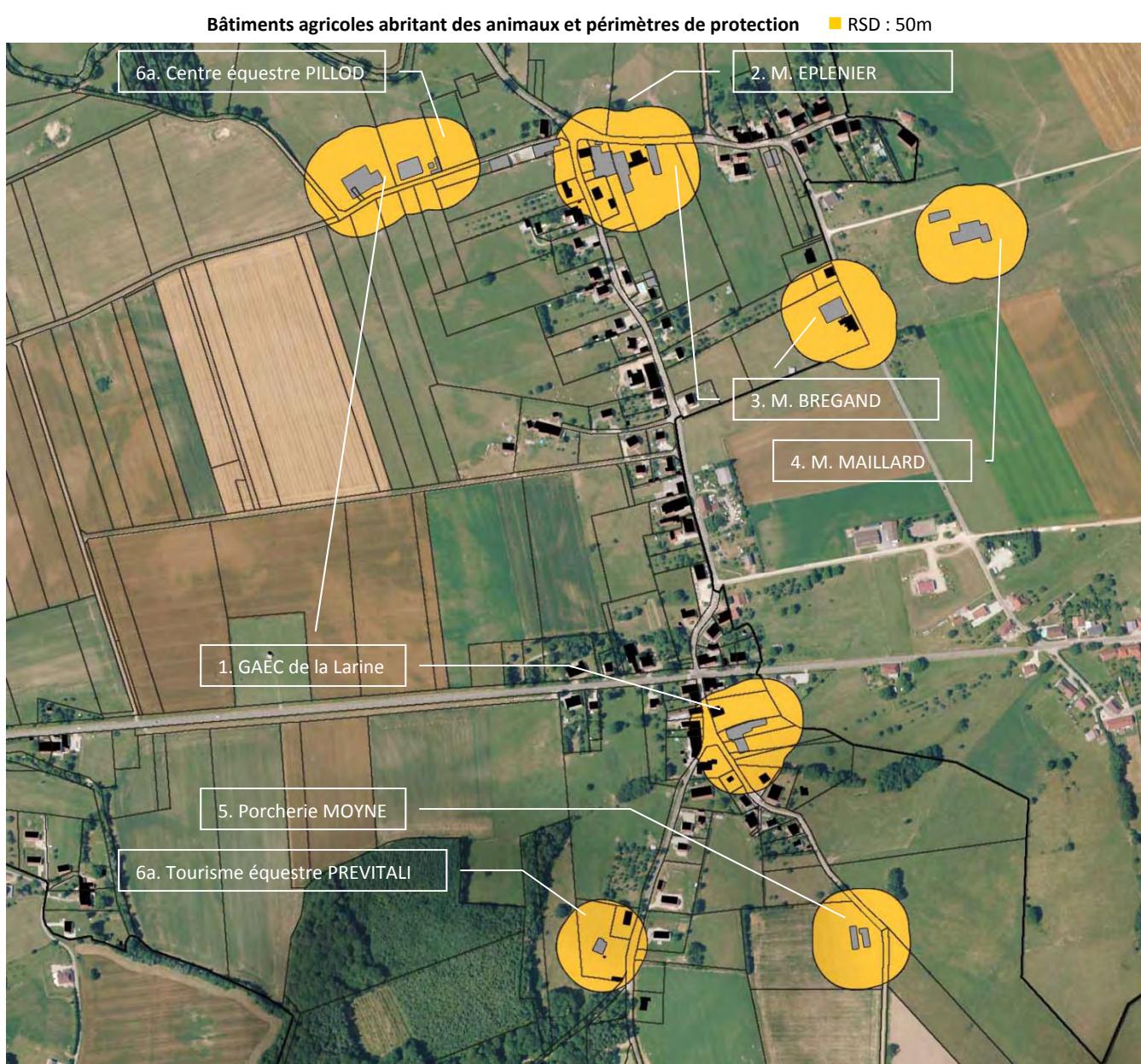
Les exploitations (d'élevage) doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le règlement sanitaire départemental (RSD), soit par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces différents classements dépendent de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux, et les modes de stockage des effluents. Ils imposent le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimums devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité et en application de l'article L 111-3 du code rural, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations des exploitations.

Distances réglementaires (cas général) :

- RSD : 50 m
- ICPE : 100 m

Au-delà de deux ans d'inoccupation, les locaux perdent leur statut de « protection ».



Plusieurs bâtiments abritant des animaux ont été identifiés sur la commune :

#### **1. GAEC de la Larine**

Le siège social et les principaux bâtiments d'exploitation du GAEC sont implantés à Ecleux. Des périmètres de 50 m s'appliquent autour des bâtiments au titre du RSD. Un bâtiment abritant des génisses se trouve au milieu des zones urbanisées (au sud).

#### **2. M. EPLENIER**

Ce bâtiment se trouve au sein de l'urbanisation existante. Un périmètre de 50 m s'applique autour du bâtiment au titre du RSD.

#### **3. M. Bregand**

Ce bâtiment se trouve au sein de l'urbanisation existante. Un périmètre de 50 m s'applique autour du bâtiment au titre du RSD.

Notons qu'en ce qui concerne les exploitations de M. Eplenier et M. Bressand, bientôt en retraite, la question de la transmission se pose. Les bâtiments se trouvant au sein des zones urbanisées, une reprise en l'état paraît difficile.

#### **4. M. Maillard**

Le siège social est implanté à Ecleux, mais un bâtiment principal d'exploitation se trouve sur le territoire de Villers-Farlay.

Ce bâtiment abrite des vaches laitières. Il est soumis au RSD. L'exploitation étant cependant proche du seuil des ICPE, un périmètre de 100 m est représenté sur le plan ci-contre, et sera pris en compte comme contrainte à appliquer. Le périmètre de 100m ne concerne cependant pas la commune d'Ecleux.

#### **5. M. Moyne**

Le siège sociale de cette exploitation agricole est à Villers-Farlay, mais les bâtiments d'exploitation sont à Ecleux. Le bâtiment abrite moins de 400 bêtes, il est donc seulement soumis au RSD (50m).

Se situant à l'écart des zones urbanisées, les nuisances sont réduites, hormis pour les nuisances olfactives.

#### **6. Autre bâtiment d'exploitation non professionnelle**

Deux fermes équestres sont présentes. Au nord le centre équestre de M. Pillod est situé à l'écart des zones urbanisées.

Au sud, M. Previtali a une activité agritouristique : location de roulettes, chevaux, etc.

---

#### **b. Commerces et services**

---

Aucun commerce de proximité n'existe sur la commune.

Les habitants fréquentent habituellement les commerces de Mouchard (4km), Arc et Senans (6km), Salins les Bains (13km) et Arbois (14 km).

En ce qui concerne les services, deux paysagistes sont présent à Ecleux.

---

#### **c. Tourisme**

---

Les principales attractions touristiques sont liées aux activités équestres, ainsi qu'à la pratique de la randonnée sur les bords des cours d'eau ou dans la forêt communale.

On dénombre 4 gîtes sur la commune.

## 4. INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 4.1. Infrastructures

#### 4.1.1. La desserte et l'accessibilité

##### a. Situation par rapport aux principales infrastructures de transports

Le Val d'Amour est encadré par des grandes voies de communication ou infrastructures (autoroutes, lignes TGV, aéroport).

Cette situation permet à la commune d'être relativement proche des pôles urbains de Besançon et Dole (40 minutes).

La gare TGV de Mouchard est accessible quand à elle en un peu plus de 5 minutes. A Mouchard se croisent deux grands axes ferroviaires: Paris-Lausanne et Allemagne-Lyon-Méditerranée.

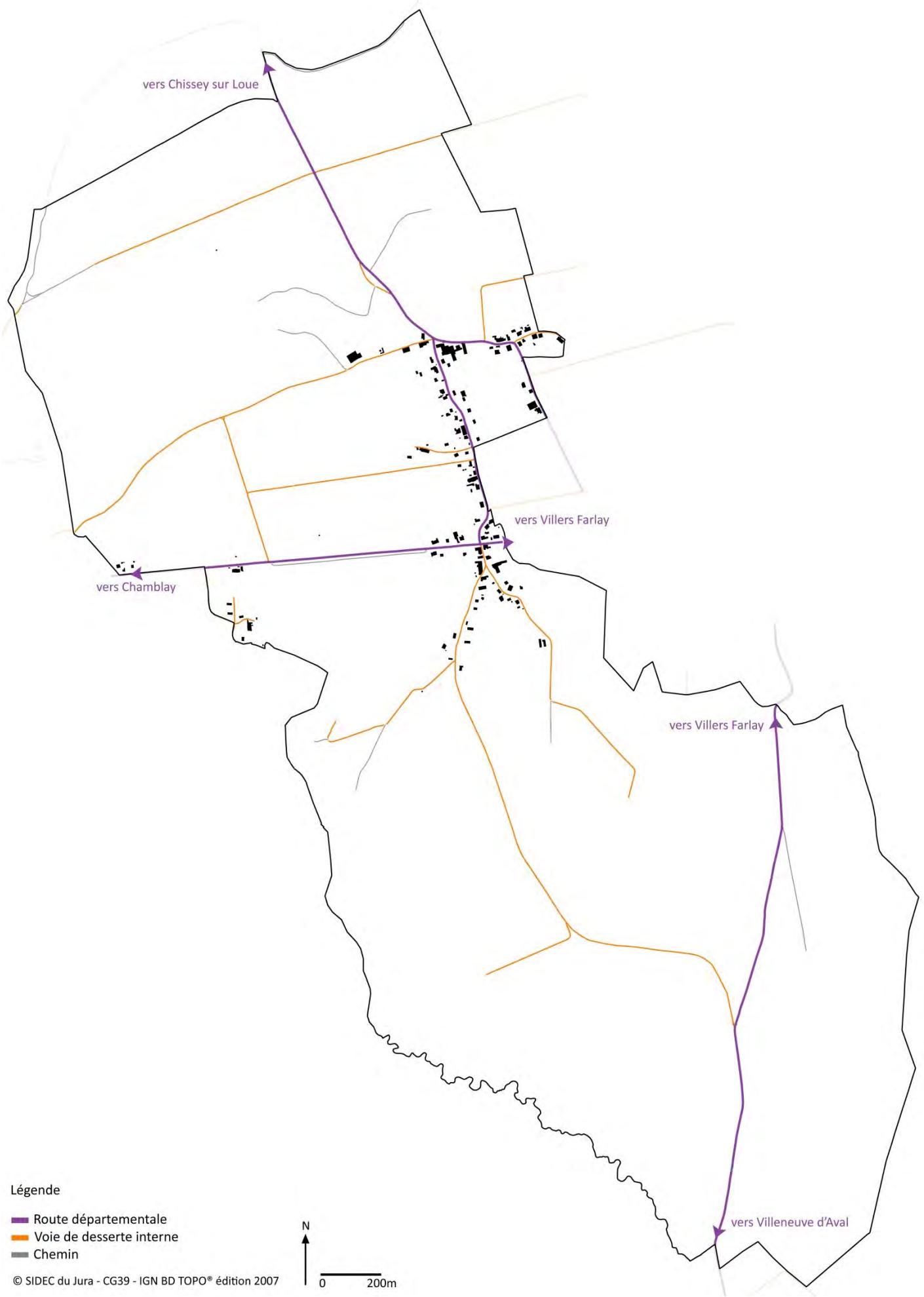
En ce qui concerne les autoroutes, l'A39 (Bourg en Bresse – Dijon) se situe à 30 minutes et l'A36 (Beaune – Belfort) à 40 minutes.

Le territoire du Val d'Amour est traversé par la départementale D472 reliant Mouchard (et Salins les Bains) à Mont sous Vaudrey. La commune est traversée par cette départementale.

Situation par rapport aux principales infrastructures de transport



## Accès et desserte



## b. Transports en commun

---

La commune est desservie par deux lignes de transport en commun (JuraGO) :

- ligne 320 Chamblay – Salins les Bains fonctionnant du lundi au vendredi (2 aller retour par jour)
- la ligne 321 Arc et Senans – Arbois fonctionnant du lundi au vendredi, sauf mercredi (3 aller retour par jour)

L'arrêt de bus se situe au niveau du monument aux morts.

Par ailleurs la ligne 362 de JuraGO assure la liaison entre les différentes communes du RPI : Ecleux, Chamblay, Villers Farlay et Villeneuve d'Aval.

### 4.1.2. Organisation des déplacements et liaisons douces

---

La desserte principale du village est assurée par la départementale 472 reliant Mouchard à Mont-sous-Vaudrey. Cette départementale traverse la commune d'est en ouest, les constructions du centre bourg (contrairement à Villers-Farlay), ne sont pas implantées le long de cette voie traversante.

Comme vu précédemment, du fait de la disposition du village par rapport à la route, les vitesses de circulations sont très importantes sur cette RD472., les automobilistes n'ayant pas l'impression de traverser une village.

Pour réduire la vitesse et ainsi améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains, le principal enjeu est d'affirmer le passage « en agglomération » pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains.

La plus grande partie des habitations est implantée le long de la départementale 93 et D93e (route du Val d'Amour), le reliant à Chissey sur Loue (au nord).

Ainsi, pour valoriser le centre bourg, méconnu car peu visible depuis la RD472, l'enjeu est de créer « un appel » vers le centre du village depuis la RD472.

Le long de la départementale 472, les abords aménagés sur Ecleux pour permettre des circulations piétonnes sécurisés, en site propre. L'objectif est d'assurer une continuité des cheminements doux à l'échelle du Val d'Amour.

Dans le reste du village d'Ecleux, des trottoirs existent entre la départementale et la mairie, même si leur continuité n'est pas toujours assurée ; et ailleurs les abords des rues ne sont pas aménagés.

## 4.2. Equipements et services

---

### 4.2.1. Les équipements médico-sociaux

---

Aucun médecin n'est présent sur la commune. Les médecins généralistes les plus proches se situent à Mouchard, de même que les pharmacies et kinésithérapeutes.

### 4.2.2. Les équipements scolaires et périscolaires

---

L'école d'Ecleux fonctionne en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec les communes de Villers-Farlay, Chamblay et Villeneuve d'Aval, regroupant 130 enfants.

4 classes sont présentes à Villers-Farlay (maternelle, CP, CE1) et 2 sur Chamblay (CE1-CE2, CM1-CM2), ainsi que des cantines et des CLSH.

Une cantine et un CLSH sont également présents sur la commune.

Un projet de construction d'une nouvelle école est à l'étude : d'ici 5 ans le schéma départemental de l'éducation nationale prévoit le rattachement de 3 communes supplémentaires à ce RPI et nécessiterait donc la construction d'une nouvelle école. Les communes de Villers-Farlay et d'Ecleux ont une position centrale au niveau de ce RPI. La construction de la nouvelle école (regroupant également cantine, centre de loisir et garderie) est donc envisagée sur ce secteur.

Pour ce qui est de la suite des études, les collèges publics les plus proches se situent à Arbois, Mont-sous-Vaudrey, et Salins les Bains.

Pour les lycées, il faut aller à Mouchard, Salins les Bains, Arbois,...

#### **4.2.3. Les équipements socioculturels et de loisirs**

---

La commune possède une salle des fêtes.

Aucune bibliothèque n'est présente, mais les habitants peuvent bénéficier des antennes de la médiathèque du Val d'Amour, dont une est située à Villers-Farlay.

Pour ce qui est des équipements sportifs :

- un terrain de tennis est présent sur la commune voisine de Villers-Farlay (Tennis Club Ecleux Villers-Farlay),
- des terrains de pétanque sont aménagés à proximité de l'étang.

Les centres équestres font également partie des équipements de loisir.

#### **4.2.5. Services publics**

---

Le service d'incendie et de secours est assuré par le CIS de Mouchard.

### **4.3. Stationnement**

---

La commune ne possédant pas de commerces et peu de services, les besoins en stationnement publics sont limités. Aux abords de la Mairie quelques places de stationnement sont présentes, même si elles ne sont pas matérialisées, semblant répondre aux besoins.

# CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

## 5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE

La commune n'est pas soumise à ces lois.

## 5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

### 5.2.1. Loi sur le bruit

La commune n'est pas concernée.

### 5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis au régime forestier (gestion ONF), ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

*Zones concernées :*

- Forêt communale d'Ecleux – 143ha01a32ca

## 5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

“Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

## **5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES**

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalables, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

## **5.5 REGLES DE PUBLICITE**

La commune n'est pas concernée.

## **5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

### **Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) (Type A5)**

Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 04/08/1962 et du décret n° 64.158 du 15/02/1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

### **Servitude de marche pied (Type EL3)**

Servitude instituée par les articles L2131-2 à L2131-6 du Code de la Propriété des personnes publiques et par l'article L435-9 du Code de l'Environnement.

*Ouvrage concerné :*

- Rives de la Loue

### **Servitude liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)**

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

*Ouvrages concernés :*

- Lignes électriques de 2èmes catégorie

### **Servitude liée aux plans de prévention des risques naturels et prévisibles (type PM1)**

Cette servitude est instituée en application du décret L 562.6 du Code de l'Environnement.

*Plan de prévention des risques naturels et prévisibles concernés :*

- PPRN Risques inondations de la rivière La Loue – arrêté préfectoral du 09/12/2008

## **Servitude de protection des captages d'eau potable (type AS1)**

---

Cette servitude est attachée à la protection des eaux potables, instituée en vertu des articles L 1321-13 du Code de la Santé Publique.

*Captage concerné :*

- Puits d'Ecleux

L'arrêté délimitant les périmètres de protection du puits ne sont pas encore pris (DUP en cours), cette servitude est en cours d'établissement.



# CHAPITRE 6 | SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

## 1. CARTE DE SYNTHESE

*Voir carte page suivante*



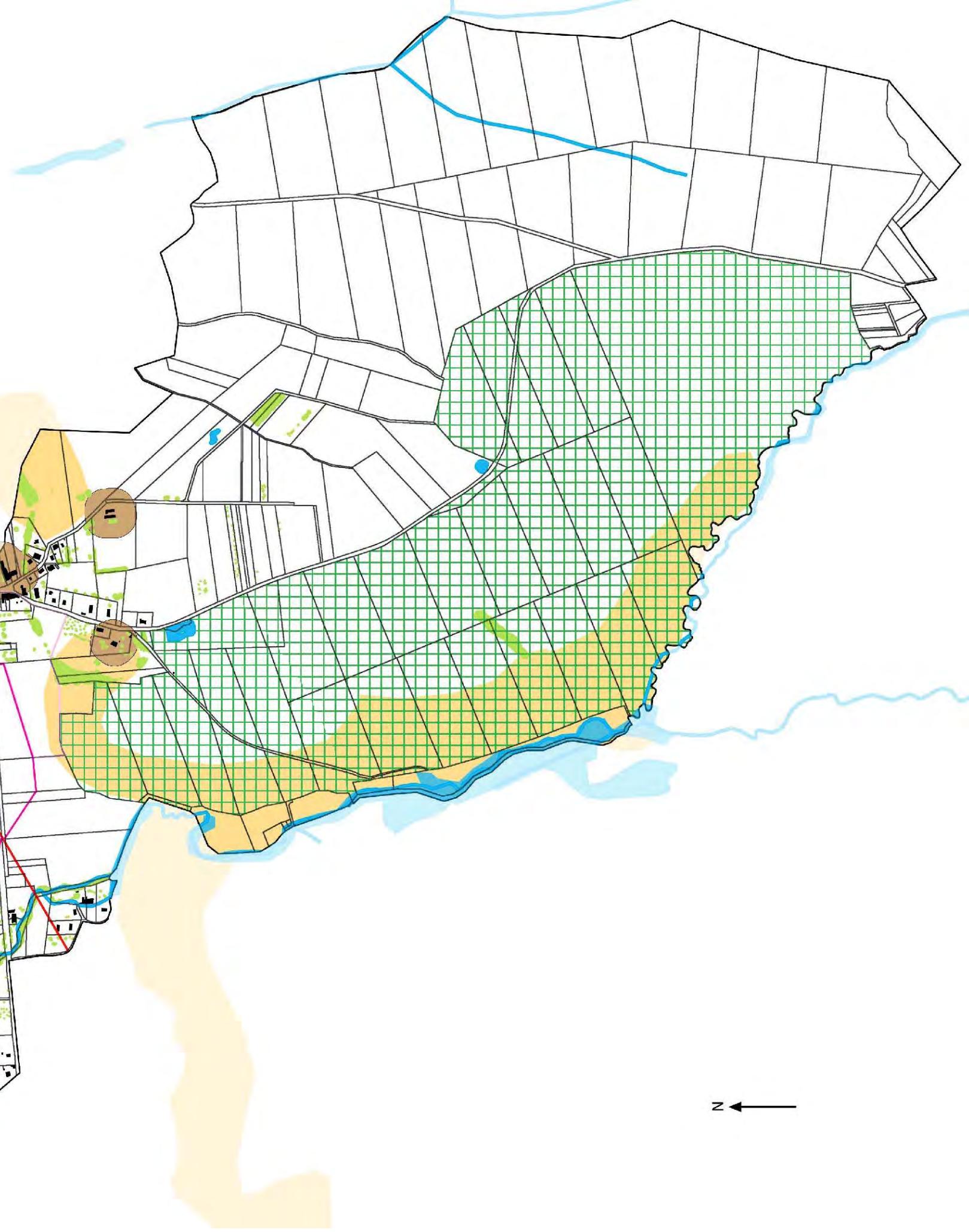
Servitudes et autres informations pouvant avoir un caractère réglementaire

- Lignes électriques (I4)
- Périmètres de protection de captage AEP (AS1)
  - Immédiat
  - Rapproché
  - Eloigné
- PPRNi Loue: zone rouge (PM1)
- Bois et forêt soumis au régime forestier
- Vestiges archéologiques localisés
- Périmètre RSD

Risques naturels

- Zone à risques de mouvements de terrain maîtrisables
- Milieux naturels
  - ZNIEFF type 1
  - ZNIEFF type 2
  - Zones humides
  - Milieux naturels de fort intérêt écologique

N  
0 200m  
© SIDECD du Jura - CG39 - IGN BD TOPO® édition 2007





## 2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

	Atout / Potentialité	Faiblesse / Menace	Enjeux
Environnement et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Commune traversée par la Loue : milieux naturel d'intérêt, zone nodale, corridor écologique.</li> <li>. Présence de plusieurs cours d'eau</li> <li>. Présence de plusieurs ZNIEFF et de plusieurs zones humides.</li> <li>. Potentiel géothermie, bois énergie et solaire important</li> <li>. Cadre paysager de qualité : Valée de la Loue, Val d'Amour</li> <li>. Traversée du village par la RD472 brève mais valorisante (architecture, morphologie, haies...)</li> <li>. Présence d'une place au centre du village, intéressante mais non valorisée. La zone de l'étang est également intéressante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. PPRI Loue</li> <li>. Zones concernées par des risques géologiques</li> <li>. Forte consommation d'espace depuis les années 2000</li> <li>. Urbanisation depuis les années 2000 hors des limites traditionnelles du village (rue du Château d'Eau et hameau du Saucet).</li> <li>. Place au centre du village pas valorisée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Valoriser la présence de la Loue</li> <li>. Protéger les milieux naturels d'intérêts : milieux aquatiques, zones humides.</li> <li>. Prendre en compte les risques naturels : inondation et mouvement de terrain</li> <li>. Prendre en compte et assurer la continuité des corridors écologiques.</li> <li>. Inciter au recours aux énergies renouvelables</li> <li>. Limiter la consommation d'espace</li> <li>. Valoriser l'identité paysagère</li> <li>. Valoriser, structurer, aménager les entrées de village et traversées</li> <li>. Promouvoir des formes urbaines et architecturales en cohérence avec celles traditionnelles.</li> <li>. Valoriser la place au centre du village pour un faire un lieu identitaire, central et de rencontre. Rendre les espaces publics accessibles et appropriables par tous.</li> </ul>
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Croissance démographique depuis les années 70-80, due à des soldes migratoires importants : la commune est attractive.</li> <li>. Pas de signe marqué de vieillissement, mais inéluctable</li> <li>. Production de logements (résidences principales surtout) dynamique</li> <li>. Part de vacance des logements quasi nulle</li> <li>. Forte présence de l'agriculture en termes d'établissements et d'emplois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Phénomène de décohabitation des ménages, mais limité</li> <li>. Faible diversité des typologies de logement</li> <li>. Actifs très dépendant des emplois proposés par les communes voisines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accompagner la croissance démographique.</li> <li>. Prendre en compte le vieillissement de la population à venir et le desserrement</li> <li>. Poursuivre la diversification du parc de logements pour répondre aux besoins du plus grand nombre</li> <li>. Pérenniser l'activité agricole</li> </ul>
Fonctionnement urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Situation géographique privilégiée le long d'un axe important (Mouchard-Dole)</li> <li>. Plusieurs équipements sportifs et de loisir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Pas de commerces ni de services.</li> <li>. Vitesses importantes dans la traversée du village sur la RD472.</li> <li>. Aménagements pour les cheminements doux très limités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Valoriser la bonne position géographique de la commune.</li> <li>. Améliorer les cheminements doux, notamment vers les zones d'intérêt (espaces publics).</li> </ul>



# PARTIE 2 –

## Les dispositions de la carte communale



# CHAPITRE 1 | DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

## 1. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

La commune connaît depuis plusieurs décennies un développement soutenu (+3,8 habitants par an entre 1999 et 2007).

En 2011 la commune compte environ 200 habitants.

Pour la prochaine décennie, on peut envisager un scénario moyen de développement avec une augmentation de **2 habitants supplémentaires** par an. A « l'échéance » (échéance théorique, les prévisions sont établies pour une dizaine d'années mais la carte communale est pérenne) de la carte communale, à l'horizon 2022, la population atteindrait **220** habitants.

## 2. LES BESOINS EN TERMES DE LOGEMENTS

### Proposer une offre en logements adaptée à la croissance démographique

Pour atteindre les objectifs démographiques, le parc de logements doit croître d'ici 2022 d'environ 10 unités.

Le phénomène de décohabitation à prévoir (actuellement le nombre de personnes par ménage est de 2,4) pourrait nécessiter la création de 1 à 2 logements supplémentaires dans les 10 prochaines années.

Ainsi pour loger l'ensemble des ménages d'ici 2022, il faudrait créer une **douzaine de logements**, soit un peu plus d'**1 logement par an**.

### Maintenir la diversité dans le parc de logement pour faciliter les parcours résidentiels

Actuellement on compte 13% de locatif dans le parc de résidences principales, ce qui est un taux moyen pour une commune rurale.

Le souhait de la municipalité est de maintenir, au minimum, cette part de locatif.

### Prendre en compte le vieillissement de la population

En ce qui concerne les personnes âgées, aucune structure n'existe pour le moment sur la commune. La construction d'une MARPA est à l'étude sur la commune voisine d'Arc et Senans, qui devrait répondre à la demande à court et moyen terme.

Il faut cependant noter que le maintien d'une offre en logement locatif sur Ecleux peut participer au maintien à domicile des personnes âgées, et répondre donc localement en partie à la problématique de vieillissement.

### **3. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET EQUILIBRE**

#### **Recenter le développement urbain**

La volonté des élus est de stopper l'urbanisation linéaire, en la contenant dans les limites actuelles du village afin de :

- conserver la structure, le caractère et les paysages du village typique du Val d'Amour ;
- limiter l'impact sur les terres agricole ;
- limiter les déplacements ;
- mais aussi réduire les coûts pour la collectivité, notamment en termes de réseaux (le réseau d'assainissement ayant été refait récemment, il est exclu de procéder à de nouvelles extensions à court terme).

L'objectif pour les élus est donc d'urbaniser au maximum les dents creuses et espaces résiduels du bourg, et au plus près du cœur de village, voire de créer un « 2<sup>ème</sup> rang » à l'arrière du cœur de village, donnant de l'épaisseur à l'urbanisation.

#### **Dégager une capacité foncière adaptée aux perspectives de développement**

Le projet de développement de la commune à l'échéance de la carte communale, suppose la mise en place d'une capacité foncière utile pour atteindre les objectifs de développement.

Or pour être en cohérence avec les termes de la loi SRU et avec l'article L121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit veiller au développement équilibré et maîtrisé des espaces urbains en préservant les espaces agricoles et naturels.

A Ecleux, la taille moyenne du parcellaire des constructions récentes est d'environ 2200m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, la demande évolue et la tendance générale est à la baisse de la superficie des parcelles (réduction du budget « foncier » des ménages dans les projets de construction, difficulté d'entretien de parcelles trop étendues, ...).

Le développement urbain futur de la commune doit donc prendre en compte ces éléments, pour définir une capacité foncière :

- en accord avec les enjeux de limitation de l'étalement urbain ;
- répondant aux nouvelles demandes et tendances de construction.

La capacité foncière est fixée en prenant comme objectif un parcellaire moyen de 800 à 1000m<sup>2</sup>. Ainsi pour construire 12 logements et répondre aux besoins à l'échéance de la carte communale, la surface nécessaire est de 1,2 ha minimum.

L'économie - indispensable - du foncier est maîtrisable dans le cadre d'un lotissement (qui plus est communal), elle l'est beaucoup moins, voire pas du tout, dans le cadre de projets privés. Et lorsque de vastes parcelles se vendent, il est difficile d'inciter à la division.

Il faut donc inciter les propriétaires, dans le cadre des projets non communaux, à mieux gérer la ressource foncière et, dans le cadre des projets communaux proposer des parcelles moins étendues.

## 4. MAINTENIR, A MINIMA, LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE

### Maintenir une agriculture dynamique

L'agriculture est le secteur économique prédominant sur la commune (6 exploitations agricoles ou assimilées), qu'il convient de pérenniser en priorité :

- en préservant les espaces agricoles exploités,
- en permettant le développement des exploitations agricoles présentes, en les préservant de l'urbanisation à proximité.

Le maintien de cette activité, notamment la filière lait, participe également à la préservation des paysages et de l'environnement communal : maintien des espaces de prairies et de leur biodiversité.

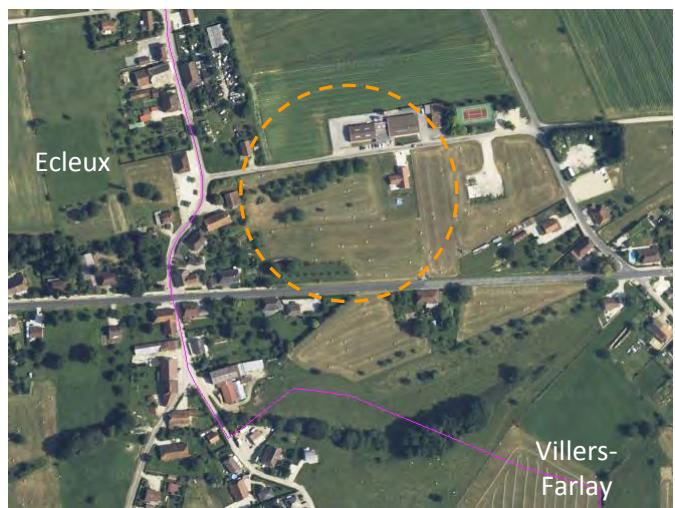
Au cœur du village, la question de la transmission de certaines activités agricoles se pose pour les exploitations implantées au cœur des espaces urbanisés.

### Conforter le « pôle » d'activités en limite avec Villers-Farlay

Il existe plusieurs zones d'activités d'importance dans les communes voisines (Mont-sous-Vaudrey et Mouchard/Port-Lesney).

Une zone accueillant plusieurs entreprises est présente à la limite entre les communes de Villers-Farlay et Ecleux.

Le souhait partagé des élus des deux municipalités est de préserver les emplois, bénéficiant aux habitants des deux communes, en permettant aux entreprises présentes de se maintenir, voire de se développer. Cette zone se situant sur la commune de Villers-Farlay, elle n'aura pas d'incidence sur le périmètre constructible d'Ecleux.



## 5. PERENNISER LES SERVICES ET EQUIPEMENTS

### Construire une nouvelle école

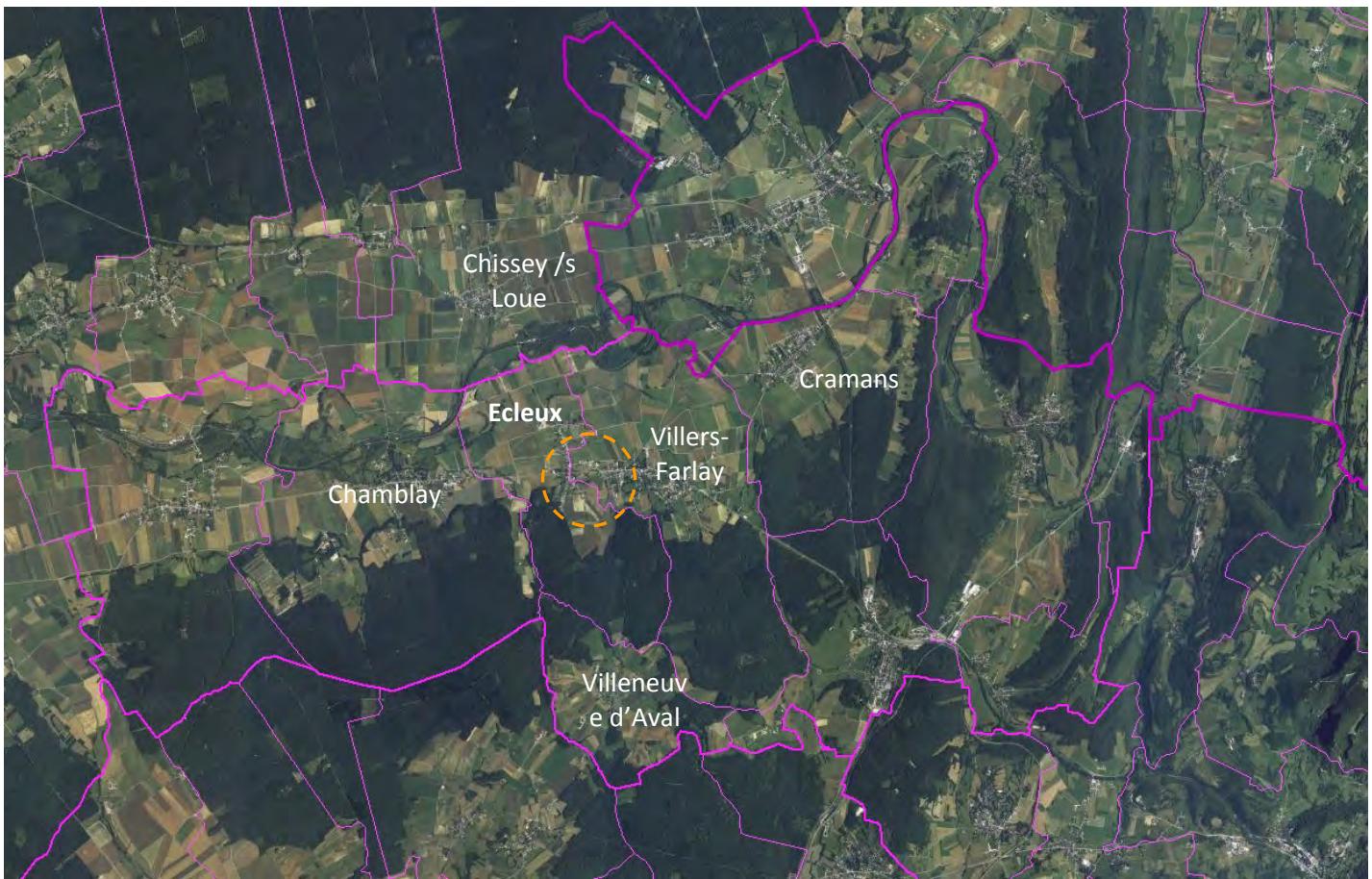
En matière de services et d'équipements, un des principaux objectifs est le maintien de l'école, fonctionnant en RPI avec 3 autres communes (4 classes sont actuellement présentes sur Villers-Farlay).

D'ici 2016 le schéma départemental de l'éducation nationale prévoit le rattachement de 3 communes supplémentaires à ce RPI et nécessiterait donc la construction d'une nouvelle école.

Au niveau de ce RPI étendu les communes d'Ecleux et Villers-Farlay ont une position centrale, où la construction de cette nouvelle école semble la plus pertinente. Aucun choix n'a été fait à ce jour quant à la localisation du futur équipement.

L'objectif pour les élus est donc de proposer un emplacement pertinent pour la construction de cette école, regroupant également cantine, centre de loisirs et garderie. Ecleux et Villers-Farlay proposent chacune une possibilité.

Initialement prévu dans le cadre des cartes communales des deux communes le classement en secteur constructible de ces sites a été reporté dans le cadre de la mise en place du PLUi.



## Conforter la vocation des espaces publics

Deux espaces font office d'espace public au sens d'espace de rencontre et de convivialité sur la commune : la place centrale et l'étang.

### La place centrale

L'aménagement de cette place centrale, ainsi que de la voirie la connectant à la départementale est un véritable enjeu en termes :

- d'identité : il permettrait de (re)créer un espace central, accessible, identitaire et convivial ; ainsi que de créer un appel vers le centre bourg depuis la départementale ;
- de cadre de vie : en améliorant la qualité du traitement de la place et son aménagement (banc, aire de jeux, lisibilité du stationnement) pour une meilleure appropriation par tous.

### L'étang

La zone de l'étang est un espace public très intéressant qu'il convient de pérenniser à travers :

- l'amélioration de son accessibilité piétonne depuis le centre bourg ;
- sa préservation de l'urbanisation, pour qu'il reste un espace de loisir, « déconnecté » des espaces urbains.

## 6. AMELIORER LES DEPLACEMENTS DOUX

### Améliorer les liaisons est-ouest, entre le village et Villers-Farlay

La liaison entre Ecleux et Villers-Farlay se fait actuellement le long de la départementale, où les déplacements doux ne sont pas sécurisés (sur Villers Farlay).

Afin de rendre cette liaison plus aisée, l'aménagement d'un cheminement alternatif est à prévoir, s'appuyant sur le tracé de la rue du Tennis sur Villers-Farlay, rejoignant la place centrale d'Ecleux.

Cet aménagement sera à réfléchir en lien avec le positionnement de la future école, et bien sûr à intégrer dans le développement du « pôle d'activités » pour que les différentes fonctions cohabitent ensemble.

La création d'une voie cyclable est également à l'étude à l'échelle de la communauté de communes, le long de la RD472, permettant de relier les différents villages du Val d'Amour.

## Améliorer la liaison nord-sud

Un autre enjeu de liaison piétonne existe entre le nord et le sud de la commune : relier notamment les deux espaces publics identifiés, circuler aisément le long de la rue principale du village. L'amélioration de cette liaison passe par : l'aménagement des abords de la RD93 et par la sécurisation de la traversée de la RD 472.



## Assurer la sécurité le long de la départementale 472

L'amélioration des cheminements doux à travers le village va de paire avec la sécurisation des déplacements aux abords de la départementale. Les élus attendent une amélioration de ce point de vue :

- pour faire ralentir les véhicules dans la traversée ;
- pour améliorer la visibilité au carrefour entre le RD 93 et la RD 472.

## 7. PERENNISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE DE LA COMMUNE

### Préserver la qualité paysagère du village et son ambiance rurale

- . Préserver la qualité architecturale et urbaine du centre ancien.
- . Valoriser la traversée du village, sur la RD472, bordée de bâtisses traditionnelles, en contenant les extensions urbaines le long de cet axe (risquant de banaliser cette traversée et n'offrant pas un cadre de vie des plus agréables).
- . Protéger le cadre environnemental et paysager du coteau (haies, arbres, vergers, prairies bordant le village au sud), en stoppant l'urbanisation linéaire vers le sud.

### Aménager le cœur du village et valoriser la place centrale

- . Voir objectif 5.

### Prendre en compte les risques naturels

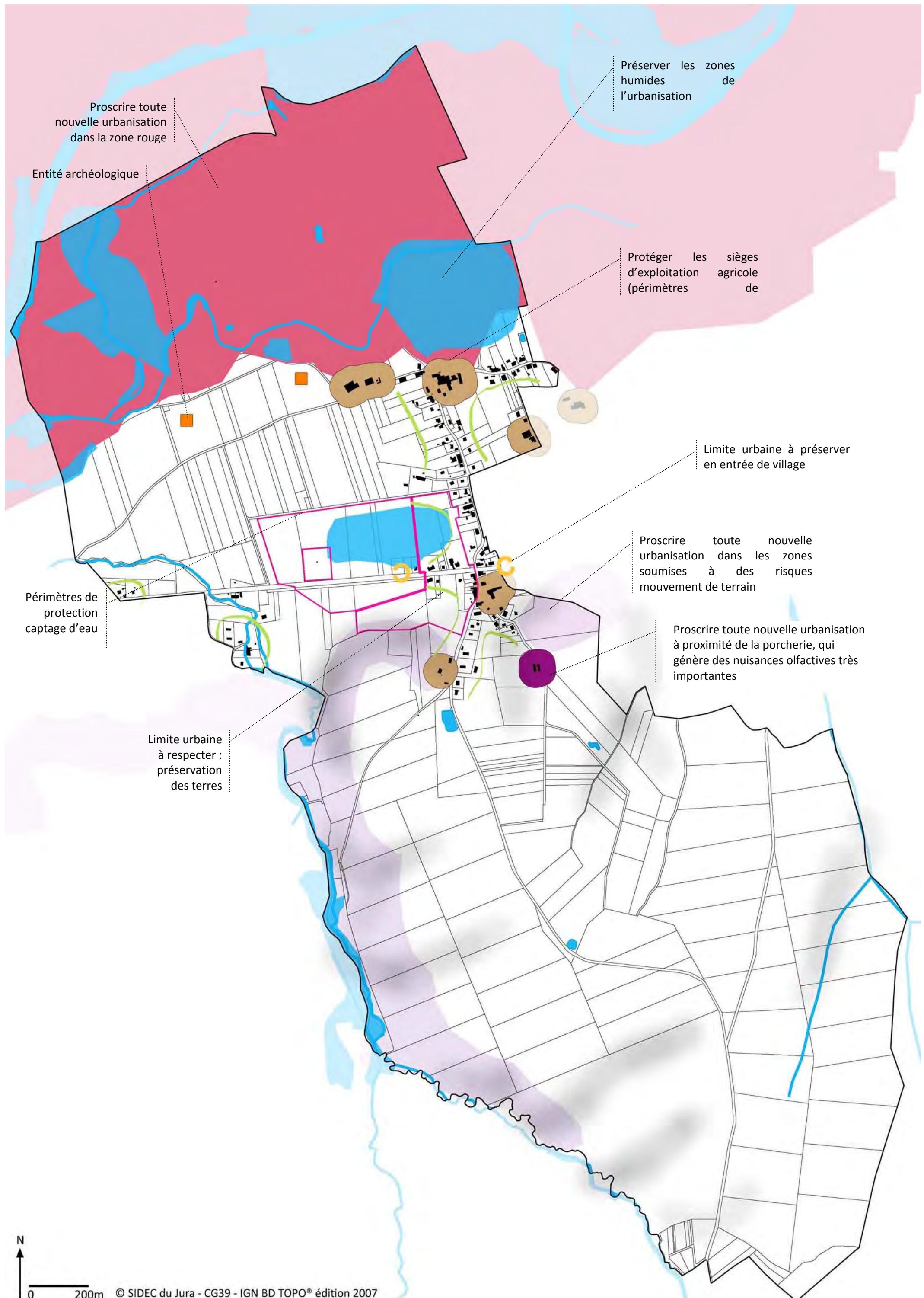
- . Proscrire toute nouvelle urbanisation dans les secteurs soumis à des risques inondation et mouvement de terrain.

### Limiter les nuisances

- . Proscrire toute nouvelle urbanisation à proximité de la porcherie au sud, qui génère des nuisances olfactives très importantes.

## 8. LIMITER LES EFFETS DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT

- . Préserver les zones humides et plus généralement tous les milieux naturels les plus sensibles de l'urbanisation
- . Préserver les haies et vergers aux abords des zones urbanisées.
- . Prendre en compte les périmètres de protection de captage en y évitant toute urbanisation nouvelle.





# CHAPITRE 2 | PARTI D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

## 1. JUSTIFICATION DU ZONAGE

### 1.1. La délimitation des secteurs constructibles

La carte communale d'Ecleux délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Au vu des enjeux, il n'a pas paru opportun de délimiter un secteur constructible réservé aux activités économiques.

La carte communale couvre l'ensemble de la commune.

Les constructions isolées ont été incluses dans des périmètres constructibles spécifiques pour leur permettre d'évoluer sans contrainte forte dans la mesure où :

- la capacité des équipements publics le permet,
- les évolutions éventuelles ne porteront pas atteinte aux milieux naturels ou à l'activité agricole.

La délimitation du secteur constructible se base principalement sur le périmètre actuellement urbanisé, et sur les objectifs de développement urbain des élus, décrits précédemment.

L'absence d'extension se justifie par :

- l'importance des parcelles libres potentiellement constructibles à l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé (PAU).
- de nombreux enjeux de préservation des espaces agricoles, des milieux naturels, des ouvertures paysagères. Ces différents enjeux sont décrits dans le schéma d'aménagement (pages précédentes).

La limite constructible respecte en général un recul vis-à-vis des constructions existantes afin de permettre des évolutions du tissu bâti existant (extensions, construction d'annexes...). Par principe d'équité, ce recul est de 15m au maximum à l'arrière de toutes les constructions principales. La zone constructible à l'arrière des constructions principales possédant un terrain de moins de 15m ont été délimitées suivant les limites parcellaires, pour ne pas empiéter sur l'espace agricole.

Les surfaces libres (non construites et non directement attenantes à une construction) représentent une surface totale de 2,8 ha.

A ces 2,8ha peuvent être soustrait :

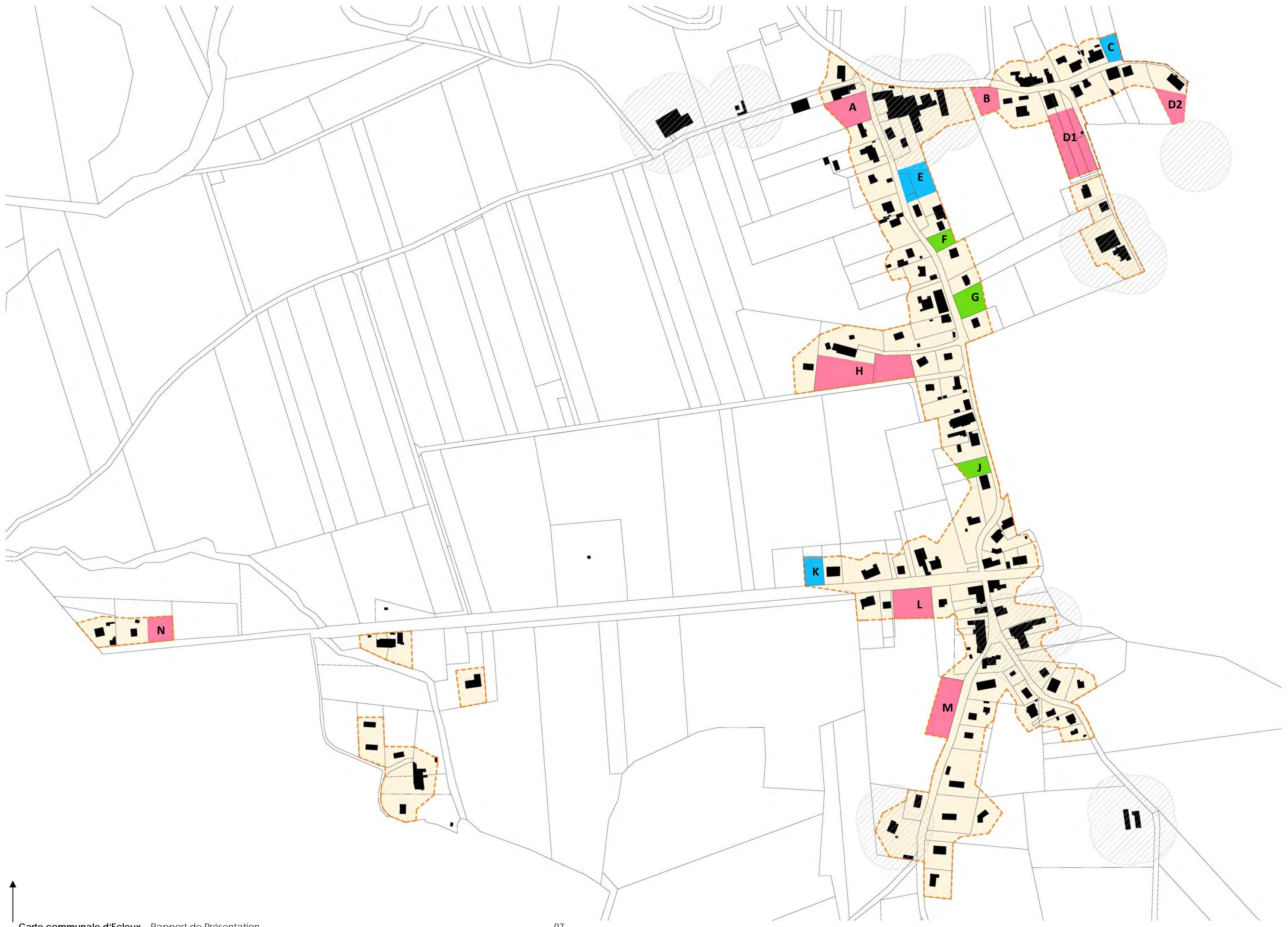
- les 0,5ha en cours de construction ou avec un CU en cours de validité,
- les 0,3ha de surface d'agrément, probablement pas urbanisées à court ou moyen terme,

Ainsi **2ha** sont potentiellement urbanisable à court ou moyen terme pour recevoir de nouvelles habitations.

La surface nécessaire pour répondre aux besoins à l'échéance de la carte communale a été établie à 1,2 ha minimum. Ainsi les surfaces potentiellement constructibles sont légèrement supérieures aux besoins. Elles sont toutefois acceptables si l'on considère :

- qu'il existe un phénomène de rétention foncière sur une partie de ces terrains (de l'ordre de 30% : 1,6ha nécessaires en appliquant cette pondération) ;
- que l'ensemble de ces parcelles se situent dans l'enveloppe urbaine, et sont donc difficiles à exclure des périmètres constructibles.

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Observation
A	2100	
B	1195	
C	856	CU accordé
D1	3830	
D2	1288	
E	2050	En cours de construction
F	770	Agrément : verger
G	1520	Agrément
H	5140	
J	970	Agrément : verger
K	2080	En cours de construction
L	2370	
M	2710	
N	1245	
TOTAL	2,8ha	dont potentiellement urbanisable à vocation d'habitat : <b>2ha</b>





## 1.2. Modalités d'urbanisation des zones constructibles : incidences sur l'environnement, l'agriculture et les paysages

Pour chaque site analysé, un tableau présente l'impact environnemental de la carte communale. A chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial, c'est-à-dire aux zones non bâties à ce jour et définies comme constructibles.

Lorsqu'il y a lieu, des modalités d'organisation de la zone sont proposées.

### a. Secteur Nord



Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
<b>Parcelle A</b>	
Environnement	
Géologie : alluvions fluviatiles récentes et actuelles stabilisées à couverture limoneuse  Aléa retrait-gonflement des argiles : faible  Risques inondation : néant  Risques mouvement de terrain : néant  Milieu naturel : prairie mésophile L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie  Une partie de la parcelle se situe dans le périmètre de protection de l'exploitation agricole de M. Eplenier.	Implanter la construction en fond de parcelle pour préserver le périmètre de protection de l'exploitation agricole.
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle assez forte	Respecter les formes et couleurs architecturales

<p>étant donnée sa position en bord de route. Cependant ces parcelles se trouvent au sein de l'urbanisation existante.</p> <p>La construction sur cette parcelle, au cœur de la zone urbanisée ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>locales.</p>
<b>Parcelle B</b>	
<p>Géologie : alluvions fluviatiles récentes et actuelles stabilisées à couverture limoneuse</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles : faible</p> <p>Risques inondation : néant</p> <p>Risques mouvement de terrain : néant</p> <p>Milieu naturel : prairie mésophile L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.</p>	<p>Environnement</p> <p>La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.</p>
<p>Utilisation du sol : prairie</p> <p>Pour assurer la pérennité de l'exploitation de l'ilot agricole à l'arrière des parcelles B et D, deux passages de 10m ont été soustraits de la zone constructible pour permettre les bonnes circulations agricoles.</p>	<p>Agriculture</p> <p>Aucun</p>
<p>La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route. Cependant ces parcelles se trouvent au sein de l'urbanisation existante.</p> <p>La construction sur cette parcelle, au cœur de la zone urbanisée ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.</p>	<p>Paysages</p> <p>Respecter les formes et couleurs architecturales locales.</p>
<b>Parcelle D1</b>	
<p>Géologie : alluvions fluviatiles récentes et actuels stabilisés à couverture limoneuse</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles : faible</p> <p>Risques inondation : néant</p> <p>Risques mouvement de terrain : néant</p> <p>Milieu naturel : prairie mésophile et quelques arbres L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.</p>	<p>Milieu physique</p> <p>La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.</p> <p>Préserver les arbres et bosquets au maximum et les intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où leur état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages</p>
<p>Utilisation du sol : prairie</p> <p>Pour assurer la pérennité de l'exploitation de l'ilot agricole à l'arrière des parcelles B et D, deux passages de 10m ont été soustraits de la zone constructibles pour permettre les bonnes circulations agricoles.</p>	<p>Agriculture</p> <p>Aucun</p>
<p>La zone présente une forte sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route. Cependant ces parcelles se trouvent dans la continuité de l'urbanisation existante.</p>	<p>Paysages</p> <p>Les constructions devront s'établir avec un recul faible par rapport à la voirie, pour créer un effet de « rue », semblable à l'alignement de la rue du Moulin au nord. Respecter les formes et couleurs architecturales locales.</p>

Parcelle D2	
Milieu physique	
Géologie : alluvions fluviatiles récentes et actuels stabilisés à couverture limoneuse	
Aléa retrait-gonflement des argiles : faible	
Risques inondation : néant	
Risques mouvement de terrain : néant	
Milieu naturel : agrément de la construction d'habitation située sur la parcelle	La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.
Agriculture	
Utilisation du sol : agrément de la construction d'habitation située sur la parcelle	Aucun
Paysages	
La zone présente une forte sensibilité quasi nulle compte tenu de la situation de la parcelle en impasse. Elle est n'est pas visible depuis la Rue des Couchant proche.	
De plus cette parcelle se trouve dans la continuité de l'urbanisation existante.	Aucun

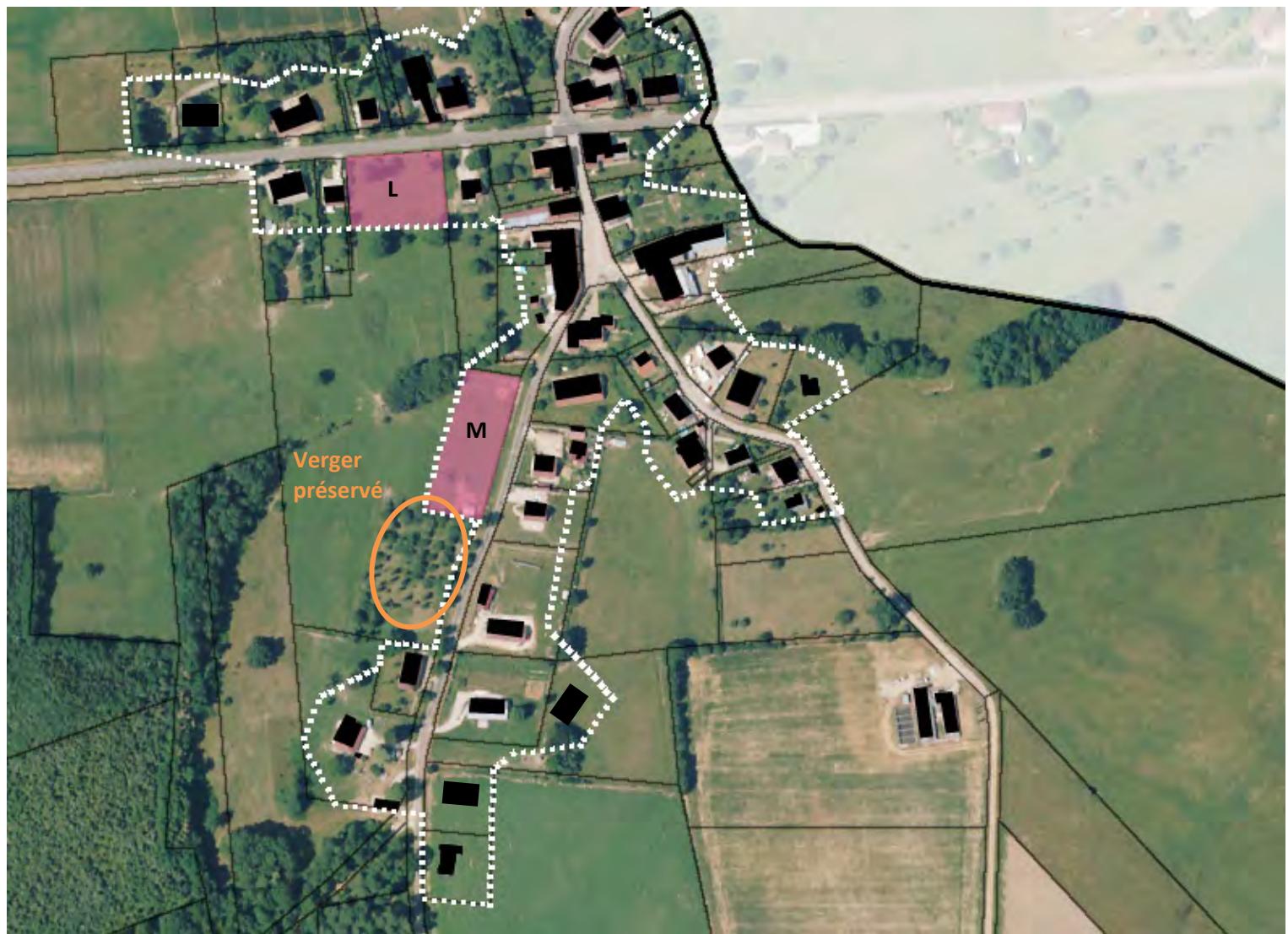


## b. Secteur Centre



Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
<b>Parcelle H</b>	
Environnement	
Géologie : alluvions fluviatiles récentes et actuelles stabilisées à couverture limoneuse Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile et quelques arbres sur la partie est de la parcelle. L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement. Préserver les arbres et bosquets au maximum et les intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où leur état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie	Aucun
Paysages	
La sensibilité visuelle et paysagère de la zone est nulle étant donnée sa situation à l'écart des routes principales. La construction sur cette parcelle ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.





Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
<b>Parcelle L</b>	
Environnement	
Géologie : cailloutis alluviaux inférieurs de la forêt de Chaux  Aléa retrait-gonflement des argiles : faible  Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant  Milieu naturel : prairie mésophile et plusieurs bosquets d'arbres. L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.  Préserver les bosquets au maximum et les intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où leur état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie (morcelée et difficilement accessible pour les engins agricoles)	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle forte étant donnée sa position en bord de route départementale. Cependant ces parcelles se trouvent au sein de l'urbanisation existante.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales et préserver au maximum la végétation.

La construction sur cette parcelle, au cœur de la zone urbanisée ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	
<b>Parcelle M</b>	
Environnement	
Géologie : cailloutis alluviaux inférieurs de la forêt de Chaux  Aléa retrait-gonflement des argiles : faible  Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant  Milieu naturel : prairie mésophile L'incidence de la disparition des prairies est négligeable. L'ensemble de la bande le long de la route était en l'état urbanisable (présence des réseaux, voiries). Néanmoins le verger au sud de la parcelle M a été retiré de la zone constructible afin de le préserver de toute urbanisation.	La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route.  Cependant ces parcelles se trouvent dans la continuité de l'urbanisation existante.  La construction sur cette parcelle ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.

d. Secteur Ouest



Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
<b>Parcelle N</b>	
Environnement	
Géologie : alluvions fluviatiles récentes et actuelles stabilisées à couverture limoneuse Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : en partie urbanisé (chemin d'accès) ; prairie mésophile et plusieurs arbres le long de la route. L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions seront raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.  Préserver les arbres en bordure de route afin de rendre l'impact paysager de la construction moins fort et maintenir la diversité biologique associée à cette végétation.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle forte étant donnée sa position en bord de route départementale. Cependant ces parcelles se trouvent en continuité de l'urbanisation existante et une haie se situe en bordure de voie.  La construction sur cette parcelle, ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales et préserver au maximum la végétation en bord de route.

**L'accès sera commun avec celui de la construction existante (actuellement même unité foncière) aucun nouvel accès ne sera créé sur la route départementale.**



## 2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000

### 2.1. Prise en compte du milieu physique

#### a. Gestion des risques naturels

Les secteurs soumis à des risques **mouvement de terrain** ont été exclus des périmètres constructibles.

Les secteurs soumis à un aléa moyen de **retrait-gonflement des argiles** ont été exclus des périmètres constructibles. L'ensemble des zones urbanisées et constructibles se trouvent dans des secteurs où l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible.

Les secteurs concernés par la zone rouge du **Plan de Prévention des Risques Inondation** de la Loue ont été exclus des périmètres constructibles.

Au lieu-dit le Sausset, (hameau situé à l'ouest – sud/ouest du village), des inondations régulières ont été recensées. Par conséquent, bien que ce hameau ne soit pas concerné par le PPRI, aucune extension urbaine n'y est autorisée.

Par ailleurs les zones humides qui jouent un rôle important en limitant les crues à l'échelle du bassin versant ont-elles aussi été exclues des périmètres constructibles.

#### b. Effets sur la ressource en eau

Les nouvelles constructions vont générer une quantité supplémentaire d'**effluents** à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

La commune est couverte par un schéma directeur d'assainissement et toutes les zones constructibles se situent à proximité immédiate des réseaux de collecte des eaux usées.

La station d'épuration (Chamblay) recueille les eaux usées des 3 communes de Chamblay, Villers-Farlay et Ecleux. Sa capacité de traitement est de 1500 eqhab. En 2010 1100 habitants étaient raccordés.

Au vu des évolutions démographiques définies à l'échelle de la carte communale à Ecleux (+20 habitants) et à Villers-Farlay (+40 habitants), la capacité de traitement de la station d'épuration sera suffisante.

Concernant l'**eau potable**, les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloignés sont intégralement préservés de toute nouvelle possibilité de construction.

Par ailleurs la capacité de production du captage est largement suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs.

Au regard des perspectives de développement et de la capacité suffisante des équipements, les incidences du projet sur la ressource en eau sont faibles, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

### 2.1. Prise en compte du milieu naturel

#### a. Effets sur les habitats et espèces remarquables

##### Effets sur les zones humides

Les zones humides identifiées ont été exclues des périmètres constructibles, elles sont ainsi préservées.

##### Effet sur les ripisylves et les forêts alluviales

Ces milieux sont préservés de toute urbanisation.

##### Effets sur le milieu forestier

La totalité du massif forestier a été exclu des périmètres constructibles.

Ces différents milieux à fort intérêt écologique ne sont pas directement impactés par l'urbanisation. Aucun effet indirect de l'urbanisation prévue par la carte communale ne peut être mis en évidence sur ces mêmes milieux,

dans la mesure où les règles en vigueur notamment en matière d'assainissement seront respectées. L'accroissement – modéré – de la population n'est pas à même de générer de perturbation des milieux (surfréquentation de la forêt, circulation accrue d'engins motorisés dans les milieux naturels...)

### b. Préservation de la nature « ordinaire »

---

Outre la préservation des espaces remarquables, la délimitation du secteur constructible s'est attachée à préserver la nature « ordinaire » :

- en excluant de ce secteur les espaces de verger les plus remarquables. Ces vergers abritent – notamment - une espèce de rapace nocturne – la Chevêche d'Athena, nicheuse à Ecleux. Cette espèce s'acclimate très bien aux milieux urbanisés dans la mesure où les arbres, les vergers et notamment les vieux spécimens présentant des cavités sont préservés.
- en mentionnant certaines recommandations quant à la préservation des arbres, bosquets et haies dans les secteurs constructibles.

### c. Effets sur les continuités écologiques

---

Le développement d'Ecleux, en continuité immédiate ou au sein même du périmètre actuellement urbanisé ne porte pas atteinte aux continuités écologiques :

- il ne touche aucun cœur de biodiversité (zone humide, massif boisé, ...),
- il ne coupe aucun corridor écologique.
- Il ne génère pas de besoins nouveaux en matière d'infrastructure routière.

Ainsi le territoire communal restera fonctionnel pour toutes les espèces actuellement présentes sur le territoire, des plus remarquables aux plus ordinaires.

La préservation de la nature « ordinaire », notamment les arbres, bosquets et haies participe par ailleurs à la préservation des continuités écologiques à travers les espaces urbanisés.

## 2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

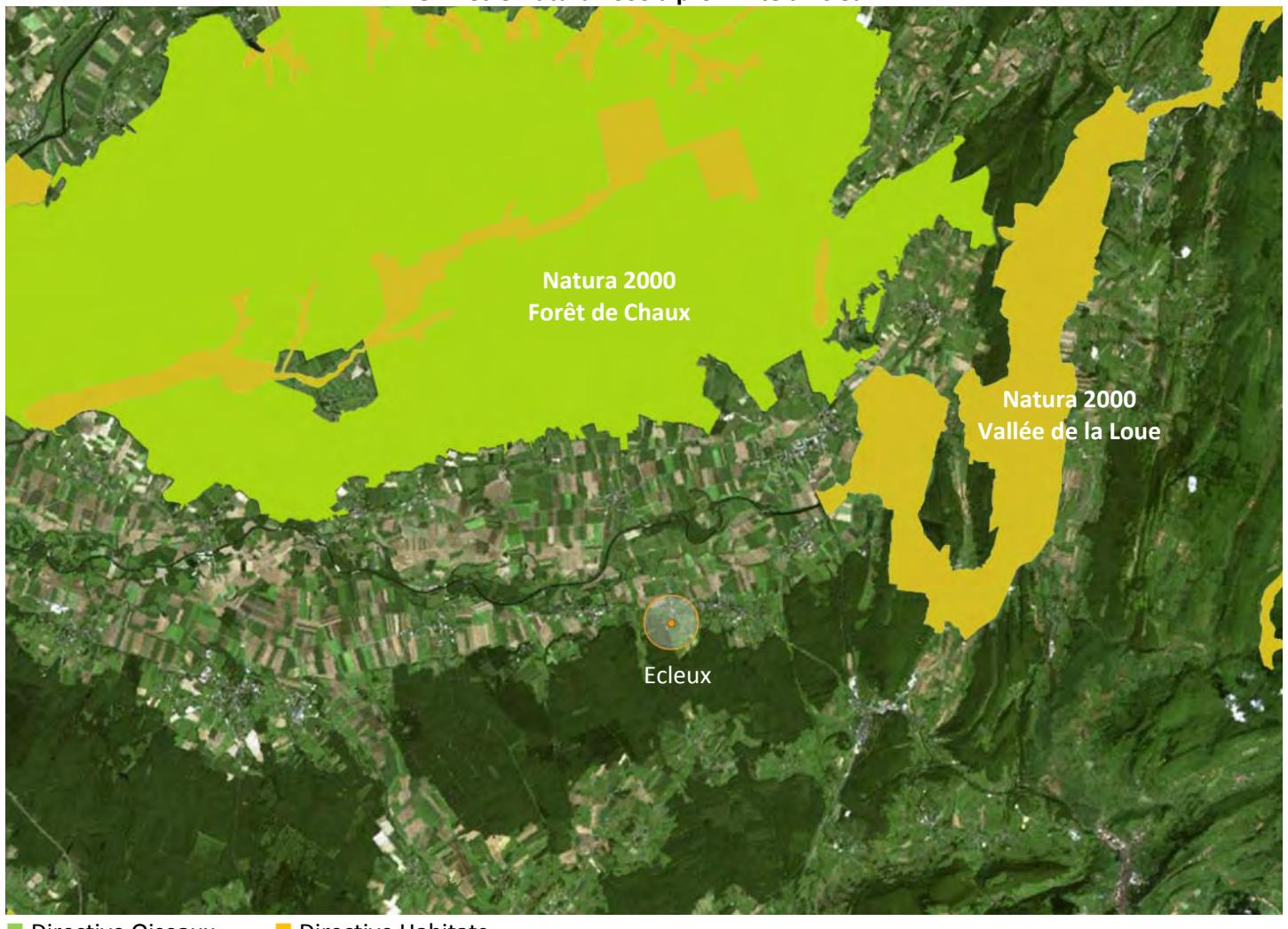
### a. Enjeux

Le territoire communal n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000.

Néanmoins plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents à moins de 5km à vol d'oiseau, pour lesquels l'incidence de la carte communale d'Ecleux doit être évaluée :

- Natura 2000 de la Forêt de Chaux - FR4312005,
- Natura 2000 de la Vallée de la Loue - FR4301291 - FR4312009

Périmètre Natura 2000 à proximité d'Ecleux



### b. Incidences du périmètre constructible d'Ecleux sur le Natura 2000 Vallée de la Loue

Cette zone occupe une superficie très vaste avec près de 2000 ha et 61 communes concernées.

Le site est caractérisé par les milieux suivants :

**Forêts – Sources tufeuses – Habitats d'eau douce – Habitats rocheux – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Grottes.**

**Habitats naturels d'intérêt communautaire** inscrits à l'annexe 1 de la directive habitats

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule flottante	
5110	Formations stables à Buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles*	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

**Espèces animales et végétales** inscrites à l'annexe II de la directive habitats

Groupe	Nom français
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Vespertilion à oreilles échancrées
Mammifères	Lynx boréal
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Lamproie de planer
Poissons	Blageon
Poissons	Apron
Poissons	Toxostome
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Invertébrés	Cuivré des marais
Invertébrés	Damier de la succise
Plantes	Drepanocladus vernicosus

**Espèces oiseaux** inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme ZPS

- Busard Saint-Martin
- Faucon pèlerin
- Grand-duc d'Europe
- Milan noir
- Milan royal
- Bondrée apivore
- Martin pêcheur
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur
- Alouette lulu
- Engoulevent d'Europe
- Gélinotte des bois

## OBJECTIFS DE PRÉServation à atteindre sur le site

- 1) Principaux objectifs, d'après le document d'objectifs
  - ◆ Surveiller la qualité des eaux des ruisseaux et rivières (traitement des rejets domestiques et autres, suivis)
  - ◆ Maintenir l'intégrité physique et biologique des cours d'eau (desserte forestière, activités de loisirs)
  - ◆ Maintenir des habitats ouverts de qualité sur les terrains agricoles
  - ◆ Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés
  - ◆ Préserver les falaises, les tufières et les éboulis
  - ◆ Préserver les forêts de versants et les forêts alluviales.
  - ◆ Concilier les activités de loisirs et de pleine nature et préservation des habitats et des espèces
- 2) Pour les espèces de la directive « Oiseaux »
  - ◆ Assurer la quiétude des falaises en période de reproduction
  - ◆ Maintenir ou restaurer des habitats ouverts compatibles avec les exigences des espèces de milieux ouverts (alouette lulu, pie-grièche écorcheur...)
  - ◆ Prendre en compte les périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse dans les travaux réalisés sur le site, notamment dans l'exploitation forestière

Le territoire d'Ecleux se trouve en aval du site Natura 2000 Vallée de la Loue, donc il n'y a pas de connexion directe entre le site Natura 2000 et la commune.

### Impact sur les milieux et sur les espèces :

Un seul **habitat d'intérêt communautaire** inscrit à l'annexe 1 de la directive habitats et déterminant pour la zone Natura 2000 est présent sur le territoire communal :

- La forêt alluviale résiduelle

La forêt alluviale résiduelle occupe de faibles surfaces sur le territoire communal. Ce sont de petits « bosquets », en bordure de Loue et surtout en bordure de la Larine.

Ces boisements sont éloignés du village et par conséquent des zones constructibles délimitées par la carte communale.

La carte communale n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur ces milieux.

Plusieurs **espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux**, justifiant la proposition du site comme ZPS sont potentiellement présentes sur la commune.

#### Dans les espaces ouverts :

Le Busard Saint-Martin a niché par le passé sur le territoire communal. C'est une espèce rare et menacée qui a besoin de très vastes superficies agricoles pour nicher, généralement très à l'écart des zones urbanisées.

La carte communale n'a pas d'incidences directes ou indirectes sur ces vastes ensembles agricoles, l'urbanisation est contenue dans le périmètre actuellement urbanisé ou ses abords immédiats. Elle n'a pas plus d'incidences sur les milieux ouverts situés dans le périmètre natura 2000.

#### Dans les milieux forestiers :

Le Pic Mar, le Pic Noir ont été observés sur la commune, et donnés comme nicheurs probables. Le Pic Noir est une espèce assez commune, le Pic Mar l'est moins mais il est aussi plus difficile à observer. Les vastes espaces forestiers de la commune et des communes proches leur offrent un habitat de qualité qui n'est pas menacé.

La carte communale n'a aucune incidence directe ou indirecte sur les milieux forestiers de la commune ou sur ceux de la zone Natura 2000.

### Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000

Au vu des remarques faites dans le chapitre précédent ; étant donnée la localisation de la commune en aval du site Natura 2000, on peut conclure qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les objectifs de gestion des milieux composant Natura 2000 et le projet de carte communale.

## b. Incidences du périmètre constructible d'Ecleux sur le Natura 2000 Forêt de Chaux

Cette zone occupe une superficie très vaste avec plus de 22000 ha et 24 communes concernées.

Le site est caractérisé par les milieux suivants :

**Forêts – Eaux courantes – Mares forestières.**

### Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive habitats

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de Renoncule	
9110	Hêtraies acidiphiles à Luzule	
9130	Hêtraies neutrophiles à Asperule	
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes	
9190	Vieilles chênaies acidophiles* des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	
91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

### Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats

Groupe	Nom de l'espèce
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune
Invertébrés mollusques	Unio crassus (Mulette épaisse)
Poissons	Chabot
Poissons	Lamproie de planer
Plantes	Dicrane vert

### Espèces oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme ZPS

- Engoulevent d'Europe
- Gélinotte des bois
- Busard Saint-Martin
- Milan noir
- Milan royal
- Pic cendré
- Pic mar
- Pic noir
- Pie-grièche écorcheur

## OBJECTIFS ET MOYENS DE PRESERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, différentes mesures visant à préserver l'avifaune peuvent être proposées :

- Adapter ou maintenir des pratiques sylvicoles favorisant les espèces autochtones et l'hétérogénéité de la structure forestière
- Favoriser la conservation de vieux arbres sur pied (repérage des arbres remarquables) et notamment des vieux peuplements de chêne, charme et hêtre
- Favoriser le maintien des parcelles de feuillus peu ou pas exploitées (îlots de vieillissement d'un minimum de 1ha)
- Eviter l'abattage des arbres pendant les périodes de nidification
- Proscrire l'emploi des herbicides au niveau des talus routiers, ceux-ci détruisant une partie des ressources alimentaires des Picidés, en particulier les fourmis
- Veiller à la conservation des boisements riverains
- Sur le bois du Baron, de la Côte d'Or, conduire une sylviculture favorable à la restauration des populations de Gélinotte des bois.

Il n'y a pas de connexions directes entre la zone Natura 2000 de la forêt de Chaux et le territoire d'Ecleux. La Loue constitue une barrière majeure entre la forêt de Chaux et le territoire communal.

## **Impact sur les milieux et sur les espèces :**

---

Les milieux d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux présents dans le site natura 2000 et présents ou susceptibles de l'être sur le territoire communal sont strictement les mêmes que pour le site Natura 2000 de la vallée de la Loue.  
On peut donc reprendre les observations et les conclusions déjà mentionnées.

## **Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000**

---

Les objectifs de gestion concernent essentiellement des pratiques sylvicoles et d'entretien du territoire. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les objectifs de gestion des milieux composant Natura 2000 et le projet de carte communale.

**Aucune incidence du périmètre constructible de la carte communale sur les habitats et les espèces des deux sites Natura 2000 situés à proximité n'est donc à déplorer.**

## **Conclusions**

---

Les effets de la carte communale sur l'environnement naturel, les espèces et les milieux apparaissent globalement mesurés.

Ils le seront d'autant plus dans la mesure où :

- Les emplois, les services seront conservés et développés sur place limitant la résidentialisation du territoire, les déplacements et l'émission de gaz à effets de serre,
- Les effluents domestiques seront traités en respect des normes en vigueur,
- Les nouvelles constructions seront accompagnées d'une végétation arborée de type verger.



# CHAPITRE 3 | LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

## 1. DEFINITION DES SECTEURS

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 du Code de l'urbanisme :

*« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

*Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.*

*Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »*

### 1.1. Secteurs Constructibles

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

### 1.2. Secteurs non constructibles

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Ce qui signifie que la construction d'annexes non rattachées au bâtiment principal est interdite.

Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières sont autorisées, ainsi que celles nécessaires aux équipements collectifs.

## **2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME**

### **2.1. Secteurs constructibles**

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

#### **à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)**

Art R111-2 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

*"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."*

Art R111-3 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

*"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit. "*

#### **aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.111-6),**

Art R111-5 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

*"Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

*Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. "*

Art R111-6 : (Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011)

*"Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :*

- a) *La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;*
- b) *La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.*

*Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.*

*L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.*

*Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. "*

#### **à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),**

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable.

Les eaux pluviales rejoindront les exutoires existants, dans la mesure du possible par ruissellement naturel plutôt que par des réseaux, pour allonger le temps de transit.

Si la taille du projet le justifie des systèmes de rétention et de gestion alternative des eaux pluviales (voirie et toiture) pourront être exigés conformément aux réglementations en vigueur.

#### à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;

En cas d'insertion d'une construction neuve dans un ordonnancement existant, il pourra être imposé une implantation respectant cet ordonnancement existant pour assurer une continuité paysagère.

#### l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

Art R.111-18 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

*« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »*

> L'implantation sur limite séparative peut être encouragée dans le cadre d'une continuité du bâti ou dans le cadre de projets jumelés car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace. De plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.

#### à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),

Art R 111-16 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

*« Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire. »*

> Absence de recommandations particulières, à étudier au cas par cas.

#### à la hauteur des constructions (art. R.111-22),

Art R 111-122 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

*« Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières. »*

#### a l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

> Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :

- par les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,...) ;
- par la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, ...)
- par le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, ...)

> Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales décrites dans le diagnostic (pages 67 et s).

## aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)

> Dans la mesure où elle ne réduit pas l'ensoleillement des constructions, une végétation arborée devrait accompagner les constructions.

Les bosquets, arbres, haies et vergers existants doivent être, dans la mesure du possible, conservés.

## **2.2. Secteurs non constructibles**

---

Dans les secteurs non constructibles, (Art R124-3 du code de l'urbanisme)

« *les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

- *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- *à la mise en valeur des ressources naturelles. »*

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R .111-5, R111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés :

### **Article R.111-5**

---

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

*"Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

*Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"*

### **Article R.111-9**

---

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

*"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"*

### **Article R.111-13**

---

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

*"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".*

### **Article R.111-14**

---

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

*"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."*



### **3. COMPETENCES EN MATIERE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.422-1 (Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005) :

*"L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :*

*a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ; lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif ;*

*b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes."*

### **4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

Article L.211-1 (LOI n°2009-323 du 25 mars 2009) :

*"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."*



# Annexes



## **ANNEXE 1**

# **ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**



# LA LOUE DE CHAMBLAY A OUNANS



Communes : Chambley, Chissey-sur-Loue, Écleux, Ounans

ZNIEFF n° : 04430009

Numéro SPN : 430020430

Surface : 195.2 ha

Altitude : 218 - 226 m

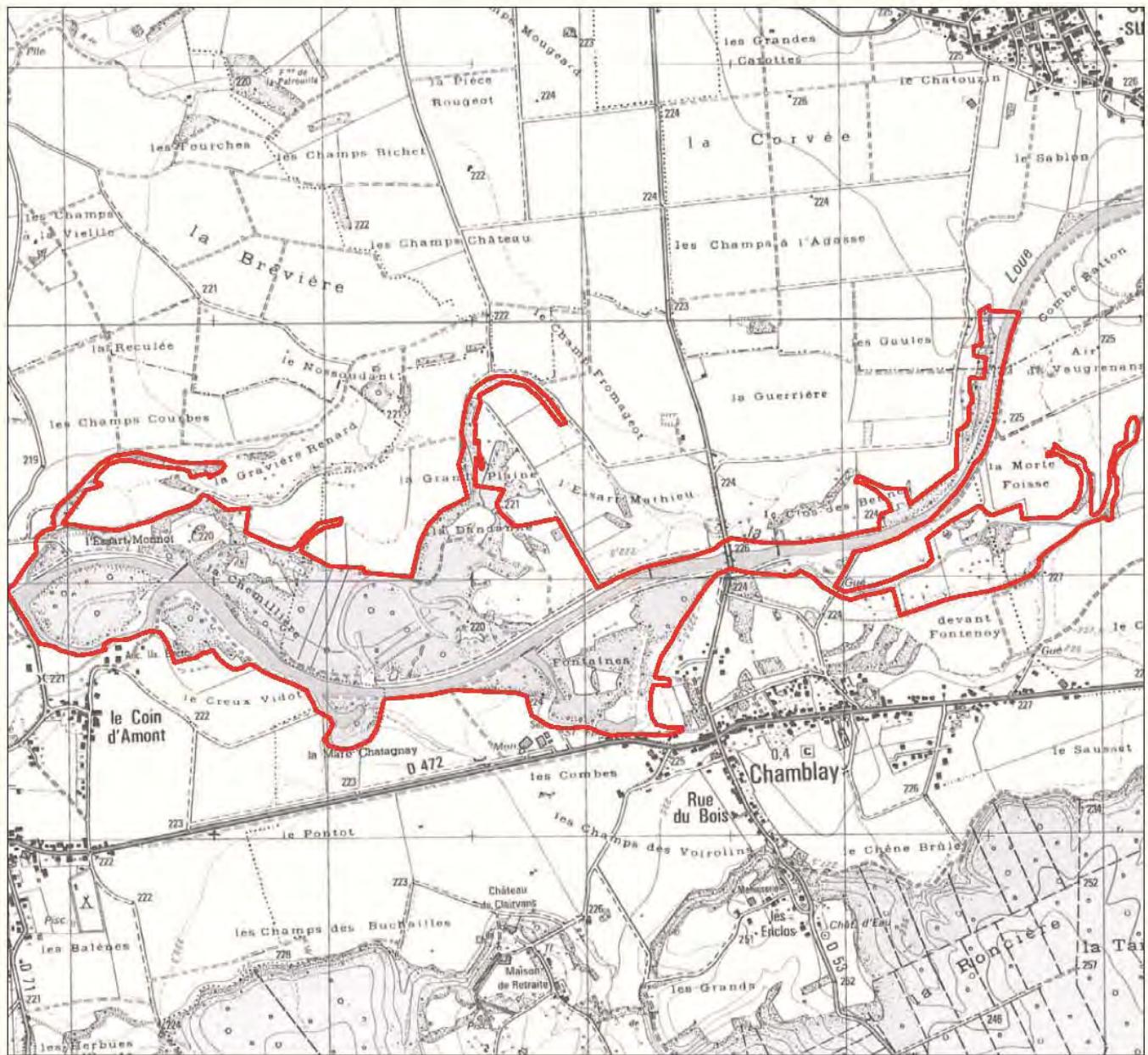
Année de description : 2006

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : non



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0      0.25      0.5  
 Kilomètres





**Zones Naturelles  
d'Intérêt Ecologique,  
Faunistique et Floristique**

## LA LOUE D'ARC-ET-SENANS A CHISSEY

ZNIEFF n° : 04430010

Numéro SPN : 430020432

Surface : 132.63 ha

Altitude : 226 - 231 m

Année de description : 2006

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

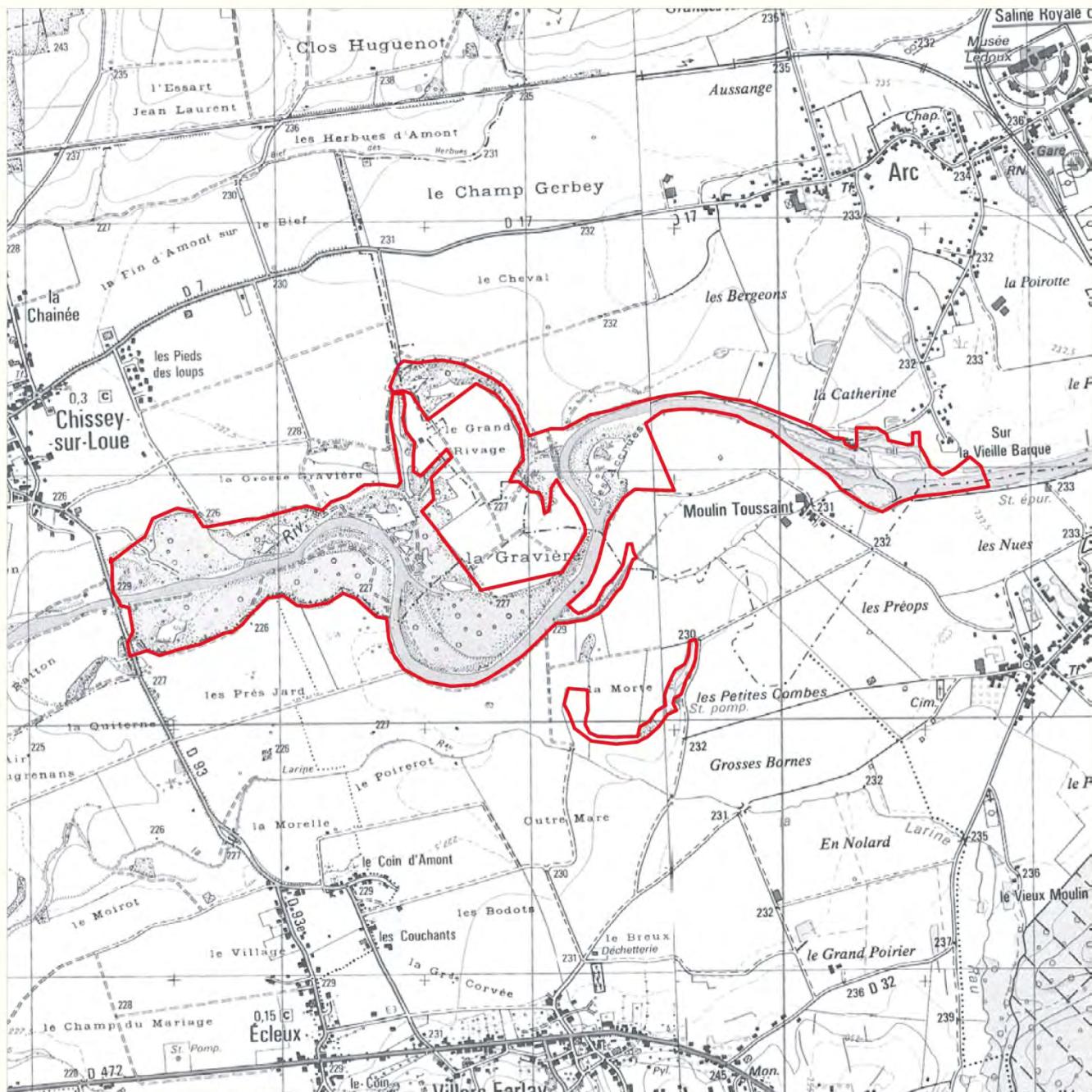
Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non

- pour fiche mise à jour : non

Jura

Communes : Arc-et-Senans, Chissey-sur-Loue, Cramans,  
Écleux, Villers-Farlay



Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0,25 Kilomètres





## **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

Doubs  
Jura

## **VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY**

ZNIEFF n° : 04430000

Numéro SPN : 430014008

Surface : 3696.36 ha

altitude : 199 - 521 m

Année de description : 1988

Année de mise à jour : 2010

## Validation CSRPN :

Validation Muséum National  
- pour fiche initiale : oui  
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Arc-et-Senans, Brères, Buffard, Chay, Chouzelot, Lavans-Quingey, Liesle, Lombard, Mesnay, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Augerans, Belmont, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Chissey-sur-Loue, Cramans, Écleux, Grange-de-Vaivre, La Loye, Montbarrey, Nevy-lès-Dole, Ounans, Parcey, Port-Lesney, Santans, Souvans, Villers-Farlay



— Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

0 0.5 1  
Kilometres



**Zones Naturelles  
d'Intérêt Ecologique,  
Faunistique et Floristique**

Doubs  
Jura

## VALLEE DE LA LOUE DE QUINGEY A PARCEY

**ZNIEFF n° : 04430000**

Numéro SPN : 430014008

Surface : 3696.36 ha

altitude : 199 - 521 m

Année de description : 1988

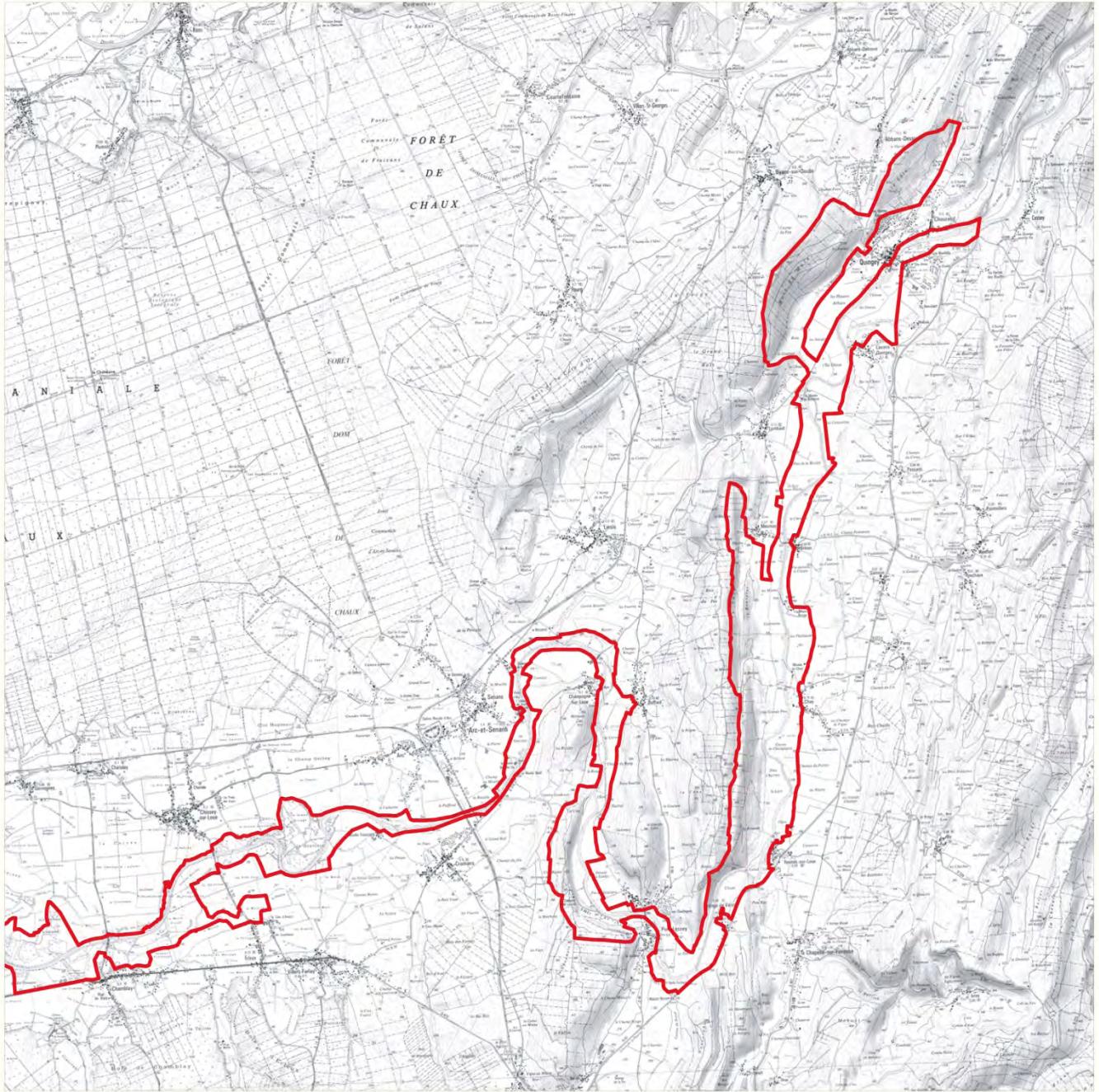
Année de mise à jour : 2010

Validation CSRPN :

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Arc-et-Senans, Brères, Buffard, Chay, Chouzelot, Lavans-Quingey, Liesle, Lombard, Mesnay, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Augerans, Belmont, Chamblay, Champagne-sur-Loue, Chissey-sur-Loue, Cramans, Écleux, Grange-de-Vaivre, La Loye, Montbarrey, Nevy-lès-Dole, Ounans, Parcey, Port-Lesney, Santans, Souvans, Villers-Farlay



Contour de la ZNIEFF

© SCAN25 2007 PROTOCOLE IGN - PARIS ®

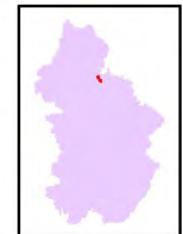
0,5 Kilomètres

# **ANNEXE 2**

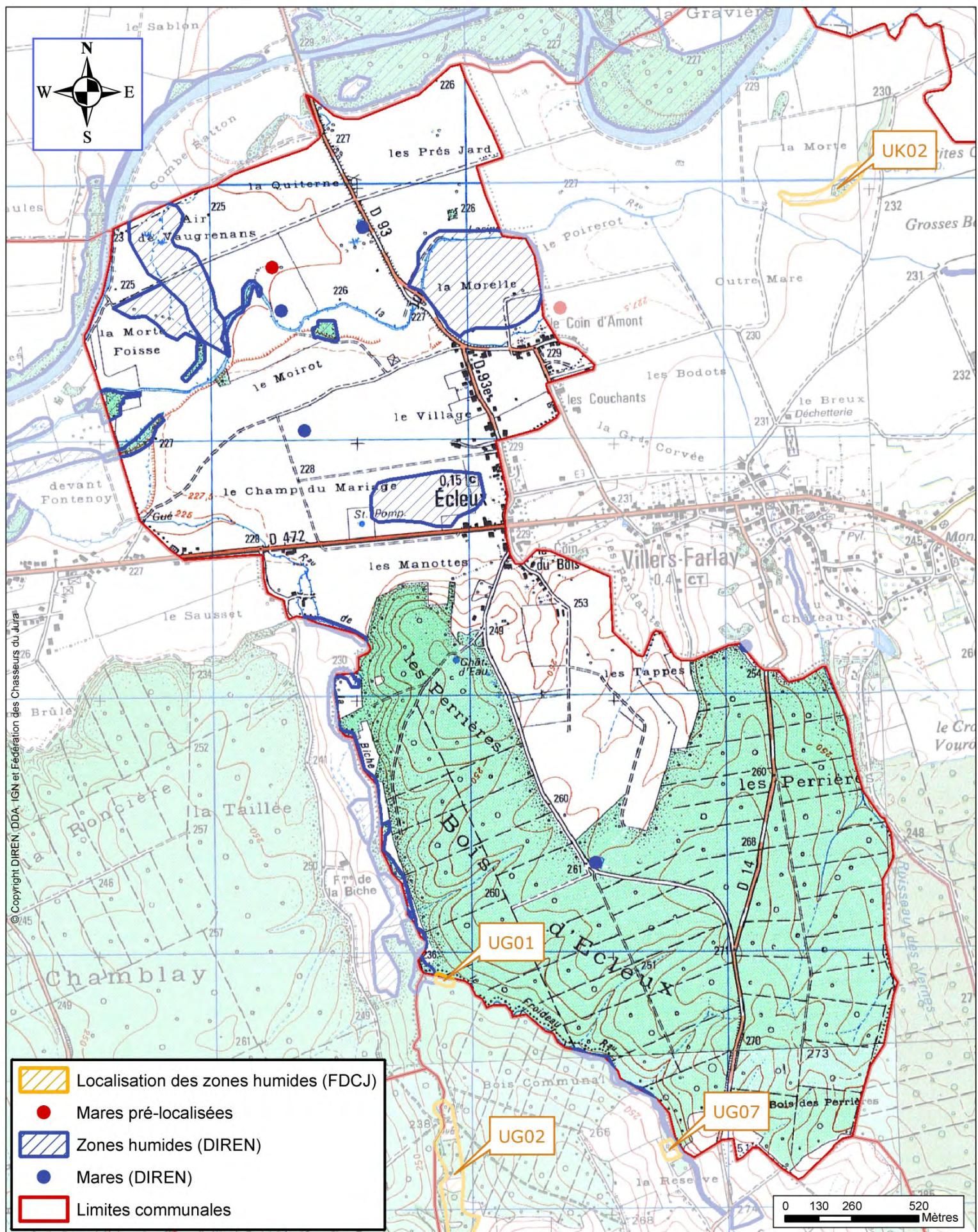
## **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES (FDCJ)**



# Ecleux



UK02



- **Superficie de la commune : 620.43 ha**

**Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)**

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN) : 11**
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN) : 47.6 ha**
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF) : 0 ha**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus : 4**

**Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura**

- **Nombre de zones pré-localisées : 1**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés : 1**
- **Surface prospectée lors du passage terrain : 14.4 ha**
- **Nombre de zones retenues : 0**
- **Nombre de zones supplémentaires : 0**
- **Surface de zones humides à ajouter : 0 ha**
- **Nombre de mares observées : 0**
- **Surface en eau supplémentaire observée : 0 ha**

## **BILAN**

- **Surface totale de zones humides : 47.6 ha**
- **Surface totale en eau : 0 ha**
- **Densité de zones humides à l'hectare <sup>1</sup> : 0.076 zone humide/ha**
- **Conclusion générale : Sur la commune d'Ecleux, les zones humides représentent 7.6% du territoire communal.**

---

<sup>1</sup> Zones en eau libre intégrées au calcul